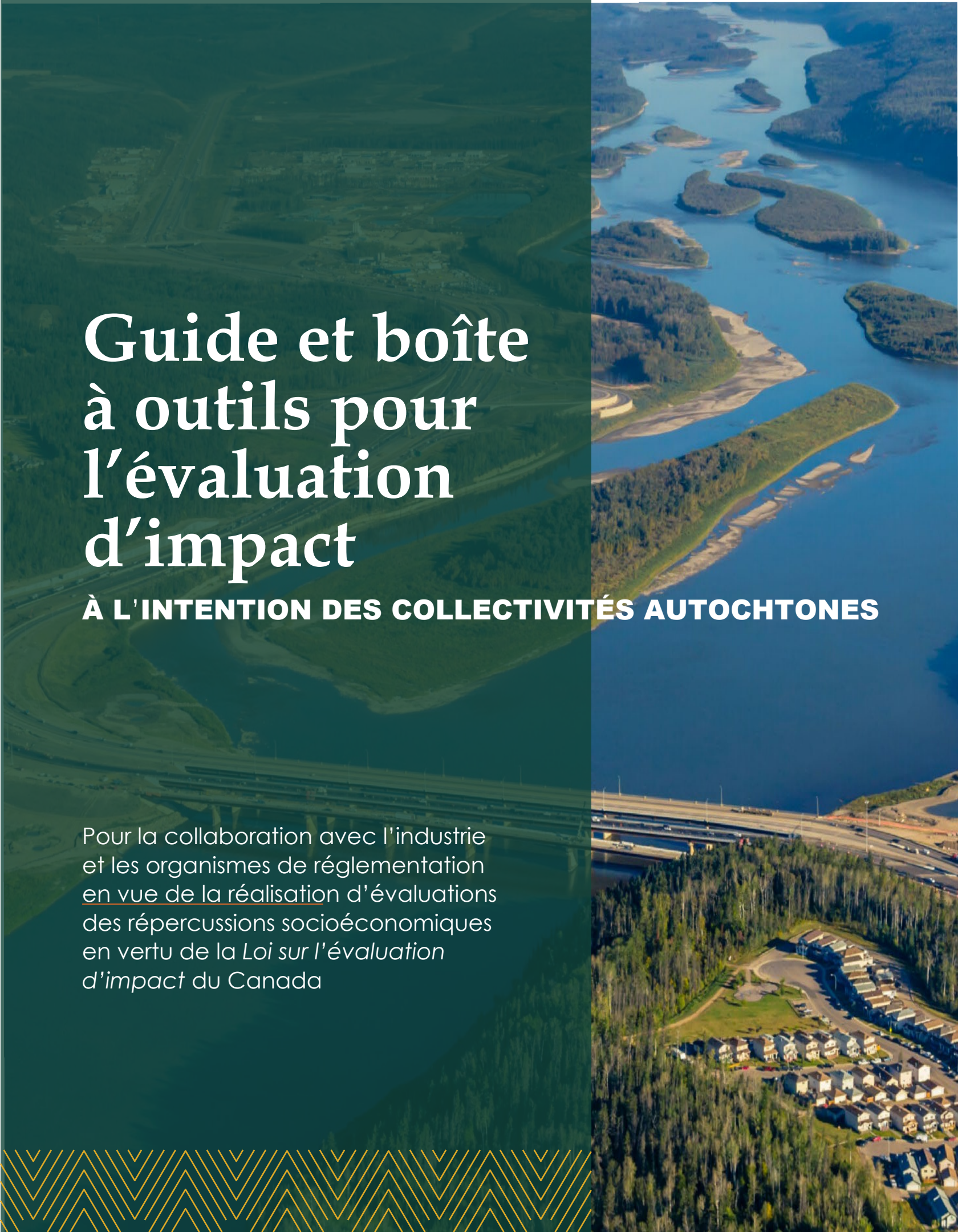


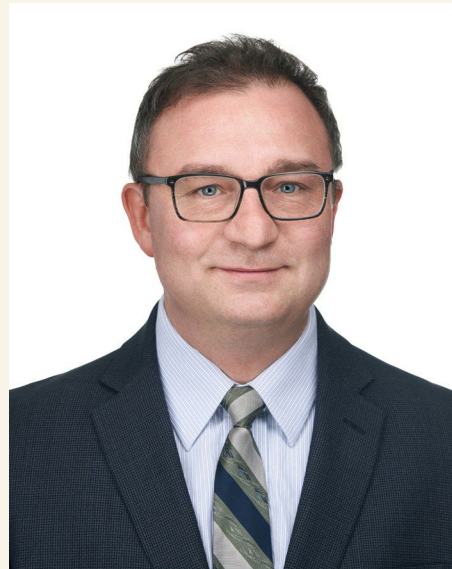
The background of the page is a composite image. The left side features a dark green, semi-transparent overlay on an aerial photograph of a river with several islands. The right side shows a clear aerial view of a river with islands, a multi-lane highway bridge, and a residential neighborhood with houses and trees. The bottom of the page has a decorative pattern of yellow and white zig-zag lines.

Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact

À L'INTENTION DES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Pour la collaboration avec l'industrie
et les organismes de réglementation
en vue de la réalisation d'évaluations
des répercussions socioéconomiques
en vertu de la *Loi sur l'évaluation
d'impact* du Canada

In Memoriam



Pendant la création de cette boîte à outils, notre équipe a perdu un membre inestimable, Shannon Edward Earle, qui est décédé soudainement et tragiquement le 17 février 2023, à son domicile de Fort McMurray, en Alberta.

Shannon a travaillé au service des affaires réglementaires de la section locale 1935 des Métis de McMurray. Bien qu'il n'ait pas fait partie de l'équipe du projet à l'origine, Shannon a rejoint le projet en tant que coordonnateur logistique en mai 2022. Comme il en avait l'habitude, Shannon est très rapidement et très discrètement devenu une partie intégrante de notre travail. En plus d'organiser et de coordonner nos réunions mensuelles, Shannon est devenu un contributeur

inestimable, tirant parti de son expérience de travail au sein de l'industrie et des gouvernements autochtones afin de combler les fossés et de favoriser la compréhension mutuelle.

Effacé à l'extrême, Shannon serait probablement mal à l'aise devant une telle reconnaissance. L'équipe du projet a toutefois estimé qu'il était important de reconnaître ses précieuses contributions à notre travail. Nous dédions donc cette boîte à outils à Shannon Earle, notre ami et collègue, que nous avons perdu au cours de ce voyage collectif, mais dont la mémoire ne sera pas oubliée.



Table des matières

6 Remerciements

8 Introduction

- 8 Processus de création de ce document
 - 10 Utilisateurs de ce document
 - 11 Mode d'utilisation de ce document
-

12 Les défis de l'évaluation d'impact et de la consultation

- 12 La Loi sur l'évaluation d'impact
 - 13 Comment déclencher une évaluation d'impact fédérale?
 - 14 Nouveautés connexes à la LEI
 - 18 Le processus de l'AEIC
 - 20 Qu'entend-on par « répercussions socioéconomiques »?
 - 24 Les défis de l'EI
-

32 Étape préparatoire

38 Planification : Étape 1

- 38 Phase 1 : Comité directeur et Principales priorités
- 42 Phase 2 : Accords de consultation et plans de travail
- 44 Phase 3 : Examen des documents clés

46 Étude d'impact : Étape 2

- 48 Phase 4 : Effets cumulatifs
 - 52 Phase 5 : Zones d'étude
 - 54 Phase 6 : Indicateurs
 - 58 Phase 7 : Collecte de renseignements
 - 64 Phase 8 : Méthodes et critères d'évaluation
 - 68 Phase 9 : Suivi : Atténuation, amélioration, suivi et gestion adaptative
 - 73 Phase 10 : Ententes sur les répercussions et les avantages
-

76 Évaluation d'impact : Étape 3

- 76 Phase 11 : Rapport d'évaluation d'impact
 - 77 Phase 12 : Rapport de consultation
 - 77 Phase 13 : Conditions
-

78 Section locale 1935 des Métis de McMurray

82 Dictionnaire en langage clair des termes clés

96 Annexe A

98 Annexe B

101 Annexe C

Remerciements

Cette boîte à outils est le résultat de plus d'une année de mobilisation approfondie avec un groupe diversifié comprenant le personnel des Métis de McMurray, des membres de la collectivité, l'industrie, des partenaires universitaires et des consultants. Ce travail n'aurait pas été possible sans la participation soutenue et réfléchie des 18 membres suivants de l'équipe :

Membres des Métis de McMurray

Gail Gallupe

Membre des Métis de McMurray et
aînée, ancienne présidente de
l'association

Joe Hamelin

Membre des Métis de McMurray, aîné et
utilisateur des terres, ancien membre du conseil
d'administration

Allen Hansen

Membre des Métis de McMurray, aîné et
utilisateur des terres

Kobi Corrigan

Membre jeunesse des Métis de McMurray

Rhonda Hite

Membre des Métis de McMurray

Sheryl Huppie

Membre des Métis de McMurray, utilisatrice des
terres et éducatrice en connaissances
traditionnelles de la section locale 1935

Katalin Loutitt

Membre jeunesse des Métis de McMurray

Personnel des Métis de McMurray

Shannon Earle

Coordonnateur des relations avec le
gouvernement et l'industrie

Partenaire académique

Dan McCarthy

Université de Waterloo, Institut de Waterloo pour
l'innovation sociale et la résilience

Partenaires industriels

Gordon Wong

Relations avec les collectivités
autochtones – Imperial Oil, Ltd.

Sherry L. Becker

Conseiller principal en matière de
réglementation et de commerce – Imperial
Oil, Ltd.

Sherry Kennedy

Conseillère principale, Relations avec les
autochtones et les collectivités – Suncor
Energy inc.

Tracey Stephen

Relations avec les autochtones et les
collectivités, projets d'envergure – Suncor
Energy inc.

Consultants

Timothy David Clark

Conseiller socioéconomique principal
Willow Springs Strategic Solutions, Inc.

Sabina Trimble

Conseillère socioéconomique associée,
Willow Springs Strategic Solutions inc.

Janais Turuk,
animatrice de
réunion

Janais Turuk Consulting

Gillian Donald, conseillère en
matière d'effets cumulés

Donald Functional & Applied Ecology, Inc.

**Toutes les photos proviennent des Métis de
McMurray**

Cette boîte à outils a été créée au cours de onze séries d'ateliers organisés les soirs de semaine et les fins de semaine en 2022 et en 2023. Chaque atelier a commencé par un protocole visant à garantir le bon déroulement des travaux : ouverture et clôture par une prière des aînés, approche de nos connaissances avec humilité, écoute respectueuse et garantie d'une abondance de nourriture, de café et de rires pour tout le monde.

Ce projet était plus qu'un projet communautaire : il était piloté par la collectivité. Notre processus a reflété la vision des Métis de McMurray sur la manière dont l'évaluation d'impact (EI) devrait être réalisée : avec honnêteté, ouverture, respect et collaboration. Les membres de la collectivité des Métis de McMurray ont généreusement consacré une quantité extraordinaire de temps, d'énergie et de connaissances à la production de ce document. Le rôle de l'industrie, des partenaires universitaires et des consultants consistait à soutenir, à compléter et à enrichir la vision de la collectivité.

Lors de notre premier atelier en mars 2022, le groupe a établi des principes communs pour la conduite de notre travail collectif : Respect, humilité, création de liens, ouverture, empathie et réflexion.

Ces principes ont guidé les ateliers et toutes les conversations et activités qui les ont accompagnés. Tout en maintenant l'esprit de nos principes, nous nous sommes efforcés d'encourager le dialogue plutôt que la confrontation et de créer une atmosphère de transparence et d'absence de jugement.

Nous sommes reconnaissants du temps, des connaissances et de l'expertise investis par nos partenaires de l'industrie, qui ont participé au travail avec des oreilles et des cœurs ouverts et qui ont toujours respecté nos principes communs. Nos consultants partenaires ont animé les discussions, conçu les activités et les questions directrices, fourni le contexte de chaque atelier et contribué à la rédaction du document final. Plus important encore, les membres et le personnel des Métis de McMurray ont fourni la vision fondatrice de ce travail, partagé leurs connaissances et leur expérience inestimables, tout en posant des questions qui ont orienté ce travail. Leurs contributions ont permis de s'assurer que les priorités et les valeurs autochtones sont au cœur de cette boîte à outils.

Nous sommes également reconnaissants au personnel des Métis de McMurray qui nous a apporté un soutien logistique et a veillé à ce que tout se passe bien, même si notre travail s'est déroulé en dehors des heures de bureau. Nous remercions tout particulièrement Sheryl Huppie, qui a toujours veillé à ce que nous soyons bien nourris avec des repas, des collations et des boissons. Merci à NOBLE Agency et à Madilyn Hite (MPH Productions) qui ont fourni l'expertise exceptionnelle en matière de conception numérique et de formatage, ainsi que les merveilleuses photos qui ont rendu cette boîte à outils magnifique.

Nous tenons également à remercier l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) pour le financement de son Programme de dialogue sur les politiques, sans lequel ce travail n'aurait pas pu être réalisé.

La section locale 1935 des Métis de McMurray a également apporté un soutien en nature au projet.

COMMENT CITER

Métis de McMurray, Timothy David Clark et Sabina Trimble, « Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact pour les collectivités autochtones : Pour la collaboration avec l'industrie et les organismes de réglementation en vue de la réalisation d'évaluations des impacts socioéconomiques en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada » (Ottawa : Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2024).

Introduction

Processus de création du présent document

Notre travail a été financé par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) dans le but de produire des orientations pour la réalisation d'évaluations des répercussions socioéconomiques (ERS) avec les collectivités métisses dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada, 2019 (LEI). Pour ce faire, nous avons réuni une équipe diversifiée de membres de la collectivité métisse, de représentants de l'industrie et de consultants. Nous nous sommes efforcés de rendre notre équipe aussi diversifiée et représentative que possible, avec une majorité de femmes, un mélange d'aînés et de jeunes, et des détenteurs de nombreux types de connaissances, basés sur des expériences de vie variées.

Plusieurs éléments sont devenus évidents dès le début du processus : tout d'abord, nous devons instaurer un climat de confiance entre les différents membres de l'équipe, notamment les membres de la collectivité, les représentants de l'industrie et les consultants. Étant donné que

de nombreux participants participaient et participent actuellement aux processus de consultation et d'EI, y compris entre eux, il était important de créer un espace dans lequel tous les participants se sentaient en sécurité pour exprimer l'éventail le plus large possible de leurs expériences, de leurs préoccupations et de leurs recommandations.

Pour soutenir la création de cet espace, notre atelier de mars 2022 s'est concentré sur deux activités principales :

(1) établir un ensemble de principes communs pour guider nos ateliers et nos interactions, et (2) établir une vision et des objectifs communs. Notre équipe a défini les principes clés suivants, qui ont guidé l'élaboration de cette boîte à outils et qui, selon nous, peuvent être utilisés pour faciliter des processus d'évaluation d'impact plus collaboratifs.

OPENNESS AND EMPATHY
SHARED PRINCIPALS ♦ REFLECTION
HUMILITY AND CURIOSITY
RESPECT ♦ BUILD CONNECTIONS



Les ateliers commencent généralement par de brèves séances d'information sur le processus de l'AEIC. Ces activités sont habituellement suivies d'activités expérimentales visant à mettre à l'essai les méthodes de recherche (ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas), à recueillir différents points de vue et à susciter la réflexion et l'innovation. Certaines activités utilisaient des outils concrets comme les tableaux noirs ou blancs et des feuillets auto-adhésifs, tandis que d'autres utilisent des outils de collaboration en ligne.

Ces activités comprenaient un mélange de discussions en petits groupes et en grands groupes, avec différentes combinaisons de membres de la collectivité, de représentants de l'industrie et de consultants, afin de trouver les bonnes combinaisons. Lorsque nous voulions intégrer l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+), des petits groupes ont été organisés par catégories démographiques et sociologiques (sexe, âge, appartenance ethnique, profession). Après les séances en petits groupes, ces derniers ont présenté

leurs conclusions à l'ensemble du groupe, ce qui a été suivi d'une période de discussion. Tous les ateliers ont été enregistrés et transcrits afin de garantir une représentation fidèle des connaissances et des points de vue échangés lors de chaque séance.

Alors que notre objectif initial consistait à élaborer des outils pour les collectivités métisses réalisant des évaluations des répercussions socioéconomiques, il est rapidement apparu que la plupart de nos discussions et conclusions seraient pertinentes pour les collectivités autochtones. Au fur et à mesure que nous avançons, il est apparu clairement que l'industrie et les organismes de réglementation avaient également besoin d'orientations sur la manière de naviguer dans le processus de l'AEIC et de travailler de manière plus constructive et collaborative avec les collectivités autochtones. Nous avons donc recadré la boîte à outils comme un moyen de promouvoir des processus d'évaluation des répercussions socioéconomiques plus collaboratifs et plus efficaces, lorsqu'ils impliquent des collectivités autochtones.

Utilisateurs du présent document

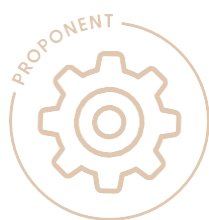
Bien que ce document soit principalement destiné aux collectivités autochtones qui réalisent des ERS dans le cadre de l'AEIC, nous avons conçu la boîte à outils de manière à rassembler les principales parties concernées par l'ERS dans le cadre de la nouvelle loi. Nous proposons donc des conseils et des suggestions au promoteur et aux organismes de réglementation pour travailler avec les collectivités autochtones et soutenir ces dernières, pour produire des EI plus collaboratives et plus efficaces et pour établir de meilleurs projets, ce qui est l'objectif ultime d'une EI sérieuse.

COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES



Cette boîte à outils est conçue pour guider votre collectivité tout au long du processus de l'AEIC. Dans ce document, vous trouverez des conseils et des astuces pour toutes les étapes du processus, y compris ce que vous devez avoir en place avant de commencer. Le processus de l'AEIC est long et nécessitera beaucoup de temps et d'énergie. Bien mené, ce processus peut renforcer les capacités de votre gouvernement et de votre collectivité, en termes de connaissances et d'expérience acquises, de ressources investies et de renseignements recueillis, qui peuvent être utilisées à des fins diverses, au-delà de l'EI.

PROMOTEUR



Pour le promoteur, nous pensons que cette boîte à outils peut vous aider à mieux comprendre les perspectives et les besoins des collectivités autochtones qui participent au processus de l'AEIC. À divers endroits dans le document, nous soulignons les lieux et les moyens par lesquels le promoteur peut mieux soutenir les collectivités autochtones et travailler avec elles. Nous espérons que vous pourrez apporter cette boîte à outils aux collectivités autochtones avec lesquelles vous travaillez et l'utiliser comme un guide pour établir des relations plus solides, réaliser des EI plus collaboratives et établir de meilleurs projets.

AEIC/L'AGENCE



Des membres de la collectivité et des promoteurs nous ont dit que l'AEIC/l'Agence devait prendre davantage part à ce nouveau processus, à la fois pour soutenir la collecte et la distribution de renseignements dans des domaines clés, comme les effets cumulatifs, et pour s'assurer que c'est bien l'État qui s'acquitte de l'obligation de consulter, et non le promoteur. Tout au long de ce document, vous trouverez des renseignements sur les besoins des collectivités autochtones et du promoteur tout au long du processus, ainsi que des suggestions sur la façon dont l'AEIC/l'Agence peut mieux aider les collectivités autochtones et les promoteurs à réaliser de meilleures EI et à établir de meilleurs projets.

Comment utiliser le présent document?

L'une des tâches de l'atelier consistait à examiner divers documents d'orientation relatifs à l'El et aux peuples autochtones, afin de déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, de manière à concevoir le document de la manière la plus accessible possible. Nous avons conçu le document de manière à y intégrer le plus grand nombre possible d'images, de graphiques et de couleurs, afin de le rendre moins intimidant et d'en faciliter l'utilisation. Idéalement, il s'agit d'un document que tous les utilisateurs peuvent prendre et déposer facilement, en fonction de l'endroit où ils se trouvent dans le processus et peut servir de feuille de route, avec des calendriers, des points de repère et des conseils pour chaque étape.

Les sections de fond de ce document sont organisées autour des cinq étapes du processus de l'AEIC, à l'exception des sections « Les défis de l'évaluation d'impact » et « La liste de contrôle pour la préplanification », qui traitent des choses que les collectivités autochtones, le promoteur et l'AEIC/l'Agence doivent savoir et faire avant le début du processus, et « Dictionnaire en langage clair » à la fin, qui tente d'exprimer le jargon technique de l'El en termes plus accessibles.

Bien que nous encourageons tous les utilisateurs à lire le document dans son intégralité, nous savons également que la consultation et l'El sont des univers en évolution rapide où les gens ont rarement le temps de s'asseoir et de lire des documents du début à la fin. Pour y remédier, nous utilisons des icônes pour indiquer clairement où les renseignements sont destinés à des groupes précis et où ils sont destinés à tout le monde.

Nous savons également que ce processus peut sembler insurmontable aux collectivités autochtones, aux promoteurs et au personnel de l'Agence, qui manquent parfois d'expérience en matière de consultation et d'El de ce type, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien ce travail. Pour vous aider à naviguer dans ce processus, nous avons inclus une annexe contenant des renseignements et des exemples supplémentaires.



Les défis de l'évaluation d'impact et de la consultation

La Loi sur l'évaluation d'impact

QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION D'IMPACT?

L'évaluation d'impact (EI) est un processus conçu pour examiner les incidences potentielles des activités humaines (généralement un projet industriel) sur les personnes et leur environnement. Les EI sont connues sous de nombreux noms dans différents endroits, notamment l'évaluation des incidences sur l'environnement, l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences culturelles et l'évaluation des répercussions socioéconomiques. Les EI sont généralement supervisées par des organismes de réglementation fédéraux ou provinciaux, parfois ensemble, la décision définitive sur les grands projets étant le plus souvent prise par l'Agence ou le gouvernement.

POURQUOI EFFECTUONS-NOUS DES ÉVALUATIONS D'IMPACT?

Réponse courte : pour établir de meilleurs projets. Les EI permettent de déterminer les impacts positifs et négatifs d'un projet et de trouver des moyens de maximiser les avantages et de minimiser les effets négatifs. Lorsqu'elles sont bien menées, les EI réunissent les entreprises qui proposent des projets et les groupes potentiellement concernés, tels que les peuples autochtones et les organismes de réglementation pour garantir que les projets soutiennent la durabilité à long terme de nos collectivités, de l'environnement et de l'économie.



La Loi sur l'évaluation d'impact

La Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) est la loi qui régit les évaluations d'impact du gouvernement réalisées au niveau fédéral. La LEI est entrée en vigueur en 2019 et définit les règles relatives à la nécessité d'une EI fédérale, ainsi que les éléments à prendre en compte dans le cadre du processus d'EI. La LEI a établi l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), chargée de superviser et de gérer les EI fédérales.



Comment déclencher une EI fédérale?

Le *Règlement sur les activités concrètes* de la LEI établit une liste de projets – appelés « projets désignés » – qui répondent aux exigences d'une EI fédérale. Les exigences sont assez complexes, mais comprennent généralement ce qui suit :

- Projets réalisés dans un parc national ou une aire protégée;
- Construction ou expansion de mines, d'usines, de carrières et de sablières/gravières dont la production dépasse certains niveaux;
- Cherchez des moyens de communiquer les déclencheurs qui existent pour le nucléaire;
- Construction de nouvelles bases militaires ou modification de bases existantes;
- Extraction et transformation de combustibles fossiles et centrales électriques au-delà de certains niveaux de production;
- Oléoducs et lignes de transmission en mer et oléoducs sur certaines longueurs;
- Construction ou extension d'installations/projets d'énergie renouvelable dépassant une certaine taille ou capacité de production;
- Infrastructure de transports (route, rail, pont/tunnel, etc.) d'une certaine taille;
- Installations de traitement des déchets dangereux et projets hydrauliques (barrages, digues, etc.).



BON À SAVOIR

Si un projet ne répond pas aux critères du *Règlement sur les activités concrètes*, mais que vous êtes inquiet qu'il puisse avoir une incidence sur les droits des peuples autochtones protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, vous pouvez demander au ministre de l'Environnement et du Changement climatique d'utiliser son pouvoir de désigner des projets pour un examen fédéral en vertu du paragraphe 9(1) de la LEI. Lors de votre demande, veillez à fournir autant de preuves que possible que le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les droits des peuples autochtones au titre de l'article 35.



Quoi de neuf dans la LEI?

La LEI représente une refonte importante du processus d'El par rapport au système précédent prévu par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Trois changements majeurs méritent d'être soulignés dans le cadre de l'évaluation des répercussions socioéconomiques (ERS) avec les collectivités autochtones : **Les droits des peuples autochtones, l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) et la durabilité.**

DROITS DES AUTOCHTONES

L'un des changements les plus importants de la LEI est que tous les grands projets doivent désormais évaluer les répercussions sur les droits des peuples autochtones et leurs territoires. Cette exigence modifie la manière dont les collectivités autochtones, les promoteurs et les organismes de réglementation évalueront les impacts des projets, puisque différents types d'impacts

(impacts sur la faune et les terres jusqu'aux impacts sur la santé) affectent les droits. En raison de son importance et du fait que les collectivités peuvent ne pas avoir d'expérience en matière d'évaluation des répercussions sur les droits, les discussions à cet égard doivent commencer tôt.

DROITS DES AUTOCHTONES

Quels sont vos droits?

Il s'agit de vos droits et il est essentiel que vous les définissiez. Ne vous laissez pas limiter par ce que le gouvernement du Canada reconnaît à un moment donné en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Consultez la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), vos dirigeants, vos aînés et les membres de votre collectivité pour obtenir une définition aussi complète que possible de vos droits.

De quoi la collectivité a-t-elle besoin pour exercer ses droits?

Une fois que vous avez déterminé vos droits, réfléchissez aux ressources qui doivent être mises en place pour que votre collectivité puisse exercer ces droits de manière concrète. Par exemple, si la récolte est l'un de vos droits identifiés, de quoi vos chasseurs ont-ils besoin pour pouvoir exercer ces droits? Ont-ils besoin d'un habitat intact à proximité de leur lieu de vie, d'animaux propres et en bonne santé, de temps et de ressources pour récolter, de connaissances et de protocoles sur la manière de récolter? Y a-t-il autre chose dont ils ont besoin? La détermination des éléments dont la collectivité a besoin pour exercer ses droits vous aidera à établir les différentes façons dont un projet peut affecter vos droits.

Quels sont les effets cumulatifs sur vos droits?

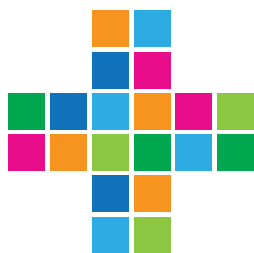
L'arrêt *Yahey c. Colombie-Britannique* de 2021 a établi qu'il existe des limites à la violation (ou à l'affaiblissement) des droits des Autochtones. Une évaluation des droits ne doit pas se limiter aux répercussions d'un projet proposé; elle doit comprendre comment le développement industriel antérieur, les lois et les politiques gouvernementales ont affecté vos droits. Après tout, si un droit a déjà été sapé au point que la collectivité ne peut plus l'exercer de manière concrète, toute incidence négative sur les droits peut être inacceptable.



L'évaluation des droits est un domaine crucial dans lequel l'Agence intervient, notamment en fournissant un soutien et des ressources pour aider les collectivités à déterminer et à évaluer les répercussions sur les droits. Compte tenu de la décision *Yahey*, il est important que l'Agence travaille en étroite collaboration avec les collectivités autochtones et les promoteurs afin d'échanger des renseignements sur ces questions et de concevoir des mesures d'atténuation pour aborder et inverser ces droits, lorsque cela est justifié.



En raison des protections constitutionnelles et juridiques qui entourent les droits des Autochtones, il est important de travailler en étroite collaboration avec les collectivités autochtones afin de déterminer les droits potentiellement affectés dès le début du processus. N'oubliez pas que l'évaluation des droits est relativement nouvelle pour l'EI au Canada. Il est donc important que vous prévoyiez suffisamment de temps et de ressources pour permettre aux collectivités de définir et d'évaluer les impacts sur leurs droits, notamment en communiquant les données de base et les renseignements sur les impacts potentiels du projet.



ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES PLUS (ACS+).

L'ACS+ est une méthode de collecte de renseignements et de réflexion sur les impacts potentiels d'un projet. L'ACS+ n'est pas seulement une question de genre : il s'agit de toutes les façons dont nos différences (p. ex., l'identité de genre, l'âge, le revenu, l'ethnicité, etc.) affectent nos expériences et nos possibilités dans la vie.

L'ACS+ nous demande :

- de prendre en compte les différences et les inégalités entre les groupes, au sein d'une collectivité ou entre les collectivités;
- d'identifier comment les impacts particuliers d'un projet peuvent affecter différents groupes de personnes de différentes manières;
- de concevoir des projets qui réduisent les inégalités entre les personnes au lieu de les aggraver.

Par exemple, supposons qu'une mine d'or entraîne une forte augmentation des prix de l'immobilier et des loyers. Ces changements affecteront différemment les différents groupes. Les propriétaires plus âgés pourraient bénéficier de l'augmentation des prix du logement, tandis que les jeunes qui cherchent à acheter leur premier domicile, les personnes qui n'ont pas accès aux emplois à haut revenu de la mine ou une mère célibataire qui cherche à louer un appartement pourraient souffrir d'une augmentation des prix du logement et des loyers. Pour répondre à ces préoccupations, un projet pourrait donner la priorité à l'embauche de personnes autochtones locales ou soutenir la construction de logements abordables ou d'un refuge pour femmes.

La collecte de tous ces renseignements potentiellement sensibles peut sembler écrasante, mais si l'ACS+ est une nouvelle exigence, il ne s'agit pas d'un nouveau type d'analyse. En fait, c'est ainsi qu'une grande partie des sciences sociales a été réalisée pendant des décennies. Par conséquent, il existe de nombreux moyens de recueillir des renseignements sur l'ACS+, notamment des enquêtes, des entrevues et des groupes de discussion, qui peuvent tous être rendus anonymes.



Si vous vous sentez dépassé par la collecte de renseignements sur l'ACS+, vous n'êtes pas seul. Imaginez ce que cela représente pour les collectivités autochtones qui disposent de peu de personnel, de temps et de ressources à consacrer à la recherche sur l'EI. Si l'ACS+ présente de nombreux défis, elle offre également des possibilités de collaboration et de partage. Lorsque vous discutez de la recherche avec les collectivités, essayez deux choses : (1) demander aux collectivités quels sont leurs besoins en matière d'information et réfléchir à la manière dont ce processus peut recueillir des renseignements qui leur seront utiles en dehors du processus d'EI; et (2) déterminer comment vous pouvez recueillir et communiquer les renseignements ensemble, qui détiendra les renseignements et comment la vie privée sera respectée. Les collectivités autochtones recueilleront de nombreux renseignements pour étayer votre étude d'impact; essayez de trouver des moyens de communiquer des renseignements pour soutenir leur travail.



Les nouvelles exigences de l'ACS+ représentent une importante augmentation du temps et des efforts nécessaires à la collecte et à l'analyse des renseignements, ainsi qu'à la conception de programmes d'atténuation et de surveillance. Cela vaut pour les promoteurs comme pour les collectivités autochtones. Il est important de rencontrer rapidement et régulièrement les promoteurs et les collectivités autochtones pour discuter de leurs besoins et de la manière dont l'Agence peut soutenir le processus. Il peut s'agir de séminaires de formation, d'un accès aux recherches et aux données du gouvernement canadien ou d'autres moyens.



DURABILITÉ

Les EI doivent désormais examiner la contribution du projet à la durabilité et faire de cette contribution l'un des facteurs qui déterminent l'approbation d'un projet. L'évaluation de la durabilité repose sur quatre principes directeurs :

- prendre en compte l'interconnexion et l'interdépendance des systèmes humains et écologiques;
- prendre en compte le bien-être des générations actuelles et futures;
- prendre en compte les répercussions positives et négatives;
- appliquer le principe de précaution et tenir compte de l'incertitude.

Parce qu'elle met l'accent sur l'évaluation holistique, le bien-être et les impacts positifs, l'évaluation de la durabilité représente un point clé de collaboration potentielle entre les collectivités autochtones et les promoteurs qui cherchent à trouver un terrain d'entente et à maximiser la durabilité socioéconomique des collectivités et des projets.

Bien que la LEI énonce les quatre principes de durabilité, il n'est pas nécessaire de s'y limiter, et les savoirs autochtones ont beaucoup à nous apprendre en matière de durabilité. Dès le début, rencontrez les membres de la collectivité et demandez-leur ce que signifie pour eux la « durabilité ». À quoi ressemble une collectivité durable? À quoi ressemble un projet durable? Dans nos ateliers, par exemple, les participants autochtones ont établi les liens avec les ancêtres et les territoires traditionnels, ainsi que le savoir des aînés, comme des éléments clés de la durabilité. Les collectivités et les projets durables pourraient être ceux qui reconnaissent, honorent et renforcent ces liens avec les connaissances, les pratiques et les lieux ancestraux.



La « durabilité » des projets est généralement considérée sous l'angle de l'environnement négatif, c'est-à-dire de la manière de minimiser les effets négatifs sur l'environnement. La définition de la durabilité fournie par l'AEIC ouvre toutefois la voie à une définition positive de la durabilité et crée un espace de collaboration avec les collectivités autochtones. Dès le début du processus de consultation, faites participer les collectivités autochtones à la question de la durabilité. Travaillez avec eux pour déterminer à quoi ressemble une collectivité durable de leur point de vue et comment votre projet pourrait contribuer à une collectivité plus durable. Cette méthode de travail vous permettra, dès le début, de rassembler vos renseignements et d'évaluer les impacts de manière à mettre en évidence les contributions de votre projet à l'un des cinq facteurs d'intérêt public : la mesure dans laquelle un projet contribue à la durabilité.

Le processus de l'AEIC



ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Durée : jusqu'à 180 jours (voir les pages 38 et 39)

Tâches principales :

- organiser le comité directeur communautaire;
 - déterminer les besoins de la collectivité – y compris les aides extérieures – et les priorités en matière de consultation et de négociation;
 - déterminer comment vous souhaitez être consulté par l'Agence;
 - signer un accord de liaison avec le promoteur;
 - élaborer le plan de travail de l'EI en collaboration avec le promoteur et l'AEIC;
 - sélectionner des composantes valorisées clés;
 - fournir des renseignements sur les descriptions des projets, la synthèse des questions et des réponses, et les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.
-



ÉTAPE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Durée : jusqu'à 1 095 jours

Tâches principales :

- élaborer une méthode d'évaluation;
- recueillir des renseignements de base sur les impacts passés, actuels et futurs; procéder à l'évaluation du projet et des effets cumulatifs;
- établir des mesures d'atténuation, de compensation et d'amélioration;
- élaborer des plans de suivi et de gestion adaptative;
- examiner l'étude d'impact du promoteur;
- commencer à négocier l'entente sur les répercussions et les avantages, le cas échéant.



ÉTAPE DE L'ÉVALUATION D'IMPACT

Durée : jusqu'à 300 jours pour l'évaluation menée par l'Agence; jusqu'à 600 jours pour l'évaluation menée par une commission d'examen (voir les pages 76 et 77)

Tâches principales :

- contribuer au processus d'EI;
 - participer aux activités de consultation;
 - finaliser l'entente sur les répercussions et les avantages, le cas échéant;
 - participer à des audiences publiques, le cas échéant;
 - fournir des renseignements sur le rapport d'évaluation d'impact, les conditions d'approbation et le rapport de consultation, et collaborer à leur élaboration.
-



ÉTAPE DE PRISE DE DÉCISIONS

Tâches principales :

- Poursuivre les consultations avec le promoteur, l'Agence et le ministre.
-



ÉTAPE POSTÉRIEURE À LA DÉCISION

Tâches principales :

- mettre en œuvre l'entente sur les répercussions et les avantages, si elle est signée, y compris les activités de consultation et de suivi;
- participer aux comités de surveillance environnementale du projet, s'il en existe;
- collaborer avec le promoteur et l'AEIC pour s'assurer que les conditions d'approbation sont remplies.

Qu'entend-on par « impacts socioéconomiques »?

Le processus d'évaluation d'impact a considérablement élargi les éléments à prendre en compte, les types d'impacts à évaluer et les types de renseignements à recueillir. L'un des nouveaux éléments du processus consiste à approfondir la compréhension des impacts socioéconomiques.



Les **impacts sociaux** sont des répercussions sur la façon dont les humains et les collectivités humaines interagissent avec leur environnement socioculturel, économique et environnemental.

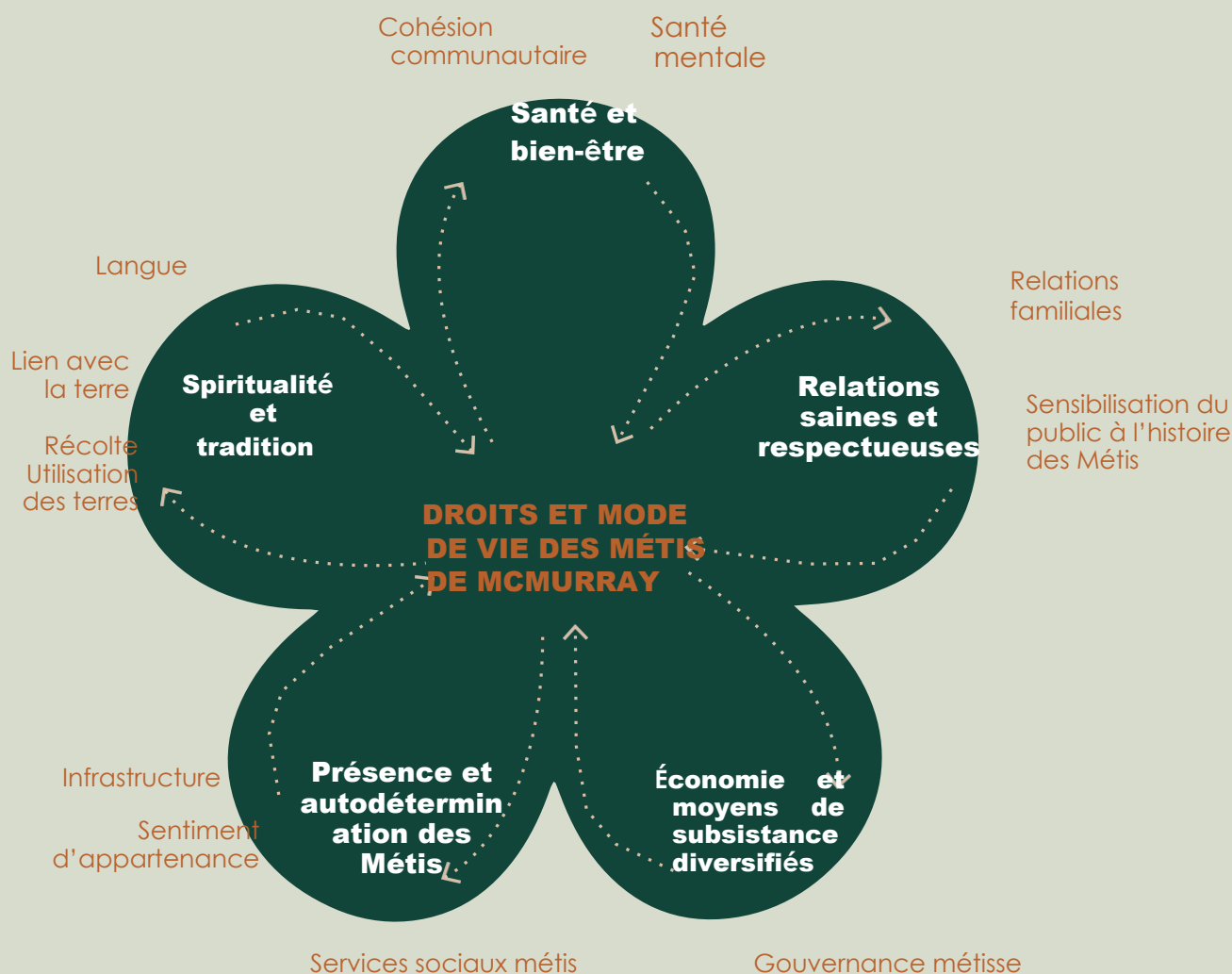
Les conceptions autochtones du bien-être social tendent à être holistiques et peuvent inclure les liens sanitaires et spirituels avec la terre et l'eau, la culture et la langue, les relations familiales et bien d'autres éléments.

Les **impacts économiques** sont les répercussions sur l'économie d'une ou de

plusieurs populations, y compris les changements au niveau de l'emploi et des revenus locaux, des investissements et des possibilités commerciales, ainsi que des impôts et autres recettes pour les gouvernements.

Les conceptions autochtones du bien-être économique peuvent également être plus holistiques et intégrer des éléments tels que la pratique des droits, les activités économiques traditionnelles, les pratiques de subsistance et les manières locales de donner et de partager, ainsi que les relations de réciprocité vécues, par exemple, dans le cadre de festins ou de congélateurs communautaires.

Il est important de travailler avec les membres de la collectivité pour comprendre ce que le terme « socioéconomique » signifie pour eux et comment il devrait être défini, afin que les répercussions soient évaluées d'une manière qui soit en rapport avec les modes de connaissance de la collectivité.



Au cours des premiers ateliers, notre équipe a travaillé ensemble pour produire des images permettant de conceptualiser les perspectives des Métis sur le domaine socioéconomique et les nombreuses valeurs différentes qu'il comprend. Voici un échantillon de ce que nous avons créé.

Pour de nombreuses collectivités autochtones, les impacts socioéconomiques doivent être considérés de manière globale afin de tenir compte de leurs nombreuses interconnexions. Les aspects socioéconomiques peuvent être intrinsèquement liés à l'environnement, à la vie spirituelle, aux droits des Autochtones et à l'autodétermination, ainsi qu'à la culture, à la langue et à bien d'autres choses encore.

Bien que ces éléments soient généralement séparés dans les évaluations d'impact, ils sont en réalité étroitement liés, comme le suggère notre visuel. Par exemple, des valeurs telles que le « sentiment d'appartenance » apparaissent dans toutes les grandes catégories, du bien-être et de la santé, de la spiritualité et de la tradition, ainsi que de la présence et de l'autodétermination des Métis à des relations saines et respectueuses, à une économie diversifiée et à des moyens de subsistance. L'ACS+ nous rappelle en outre que les éléments nécessaires pour éprouver un sentiment d'appartenance peuvent être différents d'un groupe à l'autre au sein d'une collectivité, par exemple pour les aînés, les jeunes ou les femmes.



LES EXEMPLES SUIVANTS SONT À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :

Imaginons qu'une entreprise propose un projet de construction d'une usine nécessitant des terrains dans une zone où se trouvent de grandes parcelles de baies que les membres d'une collectivité autochtone récoltent depuis des générations.

Cet impact pourrait facilement être qualifié d'environnemental – puisqu'il entraînerait une perte quantifiable de ressources foncières. Cependant, les répercussions sur ces baies pourraient avoir d'autres effets sur la culture et les droits, si la récolte de baies dans la région est un droit autochtone et une partie importante de la culture de ces personnes. Il s'agit également d'un impact social, car la cueillette des baies peut être une activité qui réunit les membres d'une même famille ou de plusieurs familles, ce qui favorise une dynamique familiale saine et la cohésion de la collectivité. La récolte des baies peut également jouer un rôle important dans la transmission des connaissances traditionnelles, des histoires et des récits oraux, lorsque plusieurs générations passent du temps ensemble sur la terre. La cueillette des baies pourrait avoir des répercussions économiques, dans la

mesure où elle fait partie de l'économie locale, que les baies soient utilisées pour la subsistance ou la vente. Les répercussions sur les parcelles où poussent des baies pourraient affecter la santé et le bien-être si les baies font partie d'un régime alimentaire sain et si le fait de passer du temps sur la terre avec la famille procure un sentiment d'appartenance et de bien-être.

Comme d'autres types d'impacts, les répercussions socioéconomiques sont réparties de manière inégale entre les populations. Par exemple, les impacts sur les parcelles où poussent des baies pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes les plus susceptibles de récolter les baies, tels que les femmes et les aînés; ceux qui pourraient perdre les avantages sociaux et culturels de la cueillette des baies, tels que les jeunes qui perdent l'occasion de passer du temps avec les aînés et d'en apprendre davantage sur leur ou leurs familles qui n'ont pas les moyens de remplacer les baies récoltées par des aliments similaires achetés dans les magasins. C'est là que l'ACS+ devient essentielle pour mieux comprendre les impacts et élaborer de meilleurs programmes d'atténuation et de surveillance.



Ou prenons un autre exemple :

imaginons un grand projet pétrolier et gazier qui créera des milliers d'emplois dans une région. Les impacts socioéconomiques potentiels de ce projet pourraient inclure l'augmentation des revenus des populations locales, ainsi que l'augmentation du prix des logements et du coût de la vie, car des milliers de personnes migrent vers la région à la recherche d'un emploi, ce qui fait grimper les prix.

Ces impacts seront ressentis différemment par les différents groupes de personnes. Des emplois bien rémunérés pourraient être bénéfiques pour les jeunes de la collectivité, en leur permettant de trouver du travail et de rester dans leur collectivité. De même, un propriétaire établi peut bénéficier de l'augmentation de la valeur de sa maison, qui constitue pour beaucoup la plus grande source de richesse.

D'autre part, l'augmentation du nombre de travailleurs temporaires dans une collectivité pourrait avoir un effet négatif sur les femmes

autochtones ou les membres de la collectivité 2ELGBTQIA+. De même, l'augmentation du prix des logements et du coût de la vie pourrait nuire aux familles à faible revenu et aux aînés à revenu fixe. Si les aînés sont locataires, ils peuvent être contraints de quitter la collectivité, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les familles et les collectivités, qui perdent ainsi des soignants et des détenteurs de connaissances.

Comme vous pouvez le constater, les impacts socioéconomiques peuvent être très complexes. Le secret d'une bonne évaluation des impacts socioéconomiques, d'une bonne consultation et d'une bonne planification de projet n'est pas seulement de maximiser les effets positifs tout en minimisant les effets négatifs, mais aussi de veiller à ce que ces effets soient répartis au sein de la collectivité de manière à réduire les inégalités et à renforcer la cohésion et le bien-être de la collectivité.

Les défis de l'évaluation d'impact (EI)



Dans le cadre de plusieurs ateliers, notre équipe s'est efforcée de cerner certains des plus grands défis à relever pour réaliser des EI dirigées par la collectivité et collaboratives qui jettent des ponts entre des perspectives diverses et répondent aux exigences réglementaires. Les défis énumérés ici sont ceux qui ont été définis par les membres de la collectivité et les représentants du promoteur, et pour lesquels il existe une marge de manœuvre pour trouver des solutions qui répondent aux besoins et aux défis des deux parties.

Sur la base de ces défis, nous avons déterminé des conseils et des stratégies qui peuvent être mis en œuvre par les collectivités, les promoteurs et les organismes de réglementation afin de faciliter un processus d'EI plus efficace, plus collaboratif et plus efficient.

Les considérations plus solides de la nouvelle procédure d'EI signifient que les collectivités autochtones et les promoteurs doivent satisfaire à de nombreuses exigences dans un court laps de temps. Les délais et les paramètres de programmation de l'Agence peuvent représenter une charge énorme pour tous les participants, mais en particulier pour les collectivités autochtones, dont beaucoup peuvent entrer dans le processus d'EI sans disposer des ressources nécessaires pour participer pleinement et efficacement.

Une fois que l'horloge officielle commence à tourner, le processus peut se dérouler très rapidement et donner aux collectivités l'impression d'être pressées. Il est important que les collectivités, les promoteurs et les organismes de réglementation commencent à nouer des relations et à apporter leur soutien avant que l'horloge de l'Agence ne commence à tourner.





Il est important que vous commenciez à vous préparer à l'EI avant le début du processus.

Envisagez certaines des stratégies et actions présentées dans la section « Préplanification » comme moyen de vous préparer. Révisez le processus. Faites le point sur les ressources et les capacités dont vous disposez, sur ce dont vous aurez besoin et sur la manière dont vous pouvez vous préparer au mieux à l'engagement pluriannuel qu'implique une EI fédérale.

Faites connaître à l'Agence et au promoteur les besoins et les priorités de votre collectivité dès le début, y compris les contraintes de temps et de capacité qui, selon vous, pourraient entraver la participation de votre collectivité.



Envisagez certaines des stratégies et des actions présentées dans la section « Préplanification » afin de préparer le processus d'EI avant qu'il ne commence officiellement.

Fournissez aux collectivités l'accès à un financement important ainsi que des séances d'information accessibles afin de mieux comprendre le nouveau processus d'EI.



Les promoteurs ne peuvent pas se permettre d'attendre qu'une demande soit déposée pour commencer à tisser des liens.

Envisagez certaines des stratégies et des actions présentées dans la section « Préplanification » afin de préparer le processus d'EI avant qu'il ne commence officiellement. Des investissements précoces dans la consultation peuvent être payants à long terme et permettre d'économiser du temps et des ressources par la suite.

Prenez contact avec les collectivités le plus tôt possible et de la manière la plus transparente possible. Parlez-leur de l'EI, quels sont vos besoins et votre calendrier en tant que promoteur, et discutez d'un plan de travail étape par étape. Essayez d'élaborer conjointement des calendriers de manière à ce que le plan réponde aux besoins de la collectivité. Communiquez vos plans, votre processus, vos délais et vos attentes dans un langage clair et accessible.



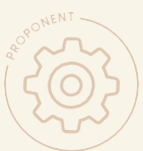
RESSOURCES

Le défi principal :

L'accroissement important des renseignements requis en vertu de la loi, ainsi que le nombre potentiel de collectivités à mobiliser, représentent une augmentation significative du temps et des ressources nécessaires à la fois pour les collectivités et les promoteurs. Si ces changements peuvent déboucher sur des évaluations plus robustes et plus réactives, ils posent également d'importants défis.



Informez le promoteur et l'Agence de vos besoins en termes de capacités et de ressources dès le début du projet. Ils peuvent être en mesure d'apporter leur soutien. Envisagez de collaborer avec d'autres collectivités locales impliquées dans ce processus afin de réduire le fardeau en matière de ressources.



La collectivité développe les capacités dont elle aura besoin pour être une partenaire à part entière et efficace dans un processus d'EI collaboratif.



L'Agence a augmenté le nombre de renseignements demandés aux collectivités pour participer. Il incombe à l'Agence de fournir des ressources adéquates pour répondre à ces exigences. Envisagez de fournir aux collectivités une aide financière précoce afin de déterminer leurs besoins en matière de capacités pour participer à une EI fédérale.

La PARTICIPATION CONSTANTE ET ACTIVE DE L'AGENCE

Le défi principal :

Les membres des collectivités et les promoteurs ont estimé que si le nouveau processus d'EI impose une charge d'information accrue aux collectivités et aux promoteurs, l'Agence n'a pas encore accru son rôle de manière proportionnelle.



En tant que représentante de la Couronne, l'Agence doit être mobilisée tôt et souvent, et pas seulement pour vérifier comment les choses se passent. Rencontrer directement les collectivités et les promoteurs pour clarifier les exigences, nouer des relations et mettre en commun les ressources fait partie d'un rôle plus proactif et constructif.

COMPLEXITÉ

Le défi principal :

L'évaluation des impacts socioéconomiques est extrêmement complexe. Les impacts et les valeurs étant étroitement liés, les choses peuvent devenir très importantes, rapidement, ce qui peut être accablant, surtout si l'on tient compte des délais du nouveau processus d'EI.



Consultez très tôt vos membres pour déterminer les priorités et les préoccupations essentielles de votre collectivité. Cela vous aidera à concentrer votre temps et votre énergie sur les choses qui comptent le plus pour votre collectivité. Le fait d'avoir une idée de vos principales priorités et préoccupations vous aidera également à orienter vos premières conversations avec les promoteurs.



Considérez les nouvelles exigences en matière d'EI comme une occasion de mettre en place une EI plus collaborative. En effet, aucune partie ne peut fournir tous les renseignements. Tendez la main aux collectivités pour voir comment vous pouvez communiquer des renseignements et vous soutenir mutuellement à chaque étape du processus d'EI et dans les nombreux domaines où l'information est requise.



Au fur et à mesure de l'avancement des projets dans le cadre du nouveau processus d'EI dans les années à venir, l'Agence pourrait rendre public et communiquer un index des préoccupations, des questions et des obstacles communs rencontrés et soulevés par les collectivités. La mise à disposition publique de ces renseignements aiderait les collectivités à déterminer les obstacles potentiels et les préoccupations à un stade précoce du processus, ce qui augmenterait les chances de les traiter de manière concrète.



DIVERSITÉ ET REPRÉSENTATION

Le défi principal :

Historiquement, les EI n'ont pas représenté de manière adéquate les divers besoins et expériences des membres de la collectivité. La représentation de cette diversité est essentielle à l'élaboration de meilleurs projets, mais elle pose également des défis dans le cadre des contraintes de temps et de capacité existantes.



Lors de la constitution du groupe qui guidera votre collectivité tout au long du processus d'EI, veillez à ce que votre équipe comprenne des personnes ayant des identités et des points de vue différents, y compris des personnes de sexe, d'âge, d'éducation, de statut professionnel et d'origine géographique différents.



Les exigences de l'ACS+ peuvent sembler insurmontables. Au lieu de les considérer comme un fardeau, voyez-les plutôt comme une possibilité d'aider les collectivités à recueillir des renseignements qui leur serviront au-delà du processus d'EI, et à construire des projets plus équitables et plus durables.



Faites preuve de clarté sur ce que l'Agence demande pour satisfaire aux exigences de l'ACS+. Réunissez les promoteurs et les collectivités dès le début pour voir comment ils peuvent travailler ensemble et quels renseignements le gouvernement fédéral peut fournir pour soutenir les parties.

SOUPLESSE

Le défi principal :

Les EI requièrent de l'agilité et de la souplesse de la part de toutes les parties. Par exemple, le prix des ressources peut être volatil, ce qui entraîne des changements dans les prix courants et les budgets, voire la suspension de projets. De nouvelles préoccupations et de nouvelles incidences potentielles peuvent être établies à un stade ultérieur du processus, ce qui oblige toutes les parties à s'adapter. Les délais de la collectivité, déterminés par des éléments tels que la capacité interne ou la disponibilité saisonnière des membres de la collectivité, ne s'alignent pas toujours sur les délais du processus de l'Agence.



Amenez un groupe diversifié de membres à la table dès le début et veillez à ce que la collectivité élargie soit régulièrement informée. Ces étapes vous aideront à déterminer rapidement les préoccupations et les incidences potentielles et à éviter les problèmes à un stade ultérieur du processus.

Élaborez un plan de travail dès le départ avec le promoteur et tenez l'Agence informée de vos délais et de vos contraintes de calendrier, afin que les délais puissent être adaptés à vos besoins.



Soyez aussi transparent que possible avec les collectivités dès le début. Expliquez les défis auxquels vous êtes confronté en tant que promoteur et tenez-les informés de l'évolution de la situation de votre côté. Veillez à élaborer des plans de travail et des calendriers flexibles et prévoyez des marges de manœuvre pour faire face aux imprévus.

CONFIANCE

Le défi principal :

Les expériences historiques et contemporaines de colonialisme et de racisme peuvent conduire à un manque de confiance de la part de la collectivité envers les promoteurs et les agences gouvernementales. Ces expériences négatives, même si le promoteur n'a pas d'antécédents avec la collectivité, peuvent rapidement transformer le processus d'EI en un processus de confrontation et soulever des questions que les promoteurs et les organismes de réglementation ne sont peut-être pas préparés à aborder.



Invitez des représentants des promoteurs et de l'Agence à votre collectivité dès le début du processus. Étendez des invitations à des événements communautaires ou non liés au travail, ou encore à votre territoire traditionnel.

Cela peut aider à établir des relations en dehors du processus d'EI, ce qui peut à son tour soutenir le processus à l'avenir.



Avant de soumettre une demande, cherchez des occasions concrètes d'établir des relations et de la confiance. Visitez la collectivité, allez sur le terrain avec les membres ou assistez à des événements communautaires.

Écoutez humblement. N'écartez pas les préoccupations sous prétexte qu'elles ne concernent pas directement votre entreprise ou votre projet.

Préparez-vous à parler de votre entreprise : Quelles sont vos valeurs et quels sont vos antécédents dans d'autres domaines? Admettez que vous avez commis des erreurs dans le passé et expliquez ce que vous avez appris.

Apprenez par vous-même. Renseignez-vous le plus possible sur l'histoire de la collectivité afin de ne pas leur imposer le fardeau de vous enseigner.



Embauchez des Autochtones dans des fonctions de prise de décision et de mobilisation.

Soyez présent tôt et souvent. Recherchez des occasions concrètes d'établir la confiance et les relations avec les collectivités.

Organisez des séances de mobilisation dans un lieu et sous une forme accessibles aux collectivités autochtones, où vous pourrez communiquer des renseignements sur le processus d'EI.

Assumez la responsabilité des rôles néfastes que les organismes de réglementation et les gouvernements ont joués dans l'histoire des relations du Canada avec les peuples autochtones.

Envoyez dans les collectivités des personnes capables de prendre des décisions, et pas seulement des personnes qui relèvent de celles qui peuvent le faire. C'est une preuve de respect et de volonté de bien faire les choses.



COMMUNICATION ET ACCESSIBILITÉ

Le défi principal :

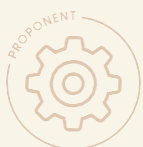
L'un des obstacles à l'instauration d'une confiance et d'une collaboration en matière d'EI est que le processus peut facilement devenir trop technique et être dirigé par des consultants de part et d'autre. Lorsque les délais sont serrés, la communication peut devenir unilatérale et descendante. Lorsque les attentes ne sont pas claires, la communication peut se rompre et entraîner de la méfiance.



Travaillez en amont avec le promoteur et l'Agence pour vous assurer que les présentations sont faites dans un langage et un format qui seront compréhensibles pour vos membres.

Envisagez un format circulaire pour les réunions avec l'entreprise, afin de favoriser le dialogue et les échanges.

Veillez à communiquer régulièrement avec les membres, afin d'éviter les longues interruptions entre les mises à jour.



Communiquez l'information dans un langage simple et dans un cadre et un format accessibles aux membres de la collectivité. Communiquez avec les collectivités pour discuter de ce à quoi cela pourrait ressembler.

Envisagez des possibilités de soutenir le renforcement des capacités au sein des collectivités, afin qu'elles puissent recruter des membres pour effectuer une partie du travail pour lequel on fait souvent appel à des consultants. Les collectivités et les promoteurs peuvent y trouver leur compte.



Prenez le temps de fournir des renseignements sur les concepts clés qui ne sont peut-être pas familiers à tous les membres de la collectivité.

Envisagez de traduire les orientations sur les concepts clés dans les langues autochtones.

CONTINUITÉ ET STABILITÉ

Le défi principal :

Étant donné que les EI dureront plusieurs années, il est probable qu'il y aura une rotation du personnel et des participants au sein des collectivités, des promoteurs et même de l'Agence. Cette rotation peut rendre difficile l'établissement de relations et de la confiance, ainsi que le maintien de l'élan nécessaire pour respecter les délais fixés par l'Agence.

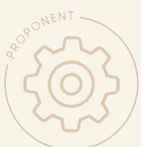


Envisagez la création d'un comité permanent communautaire pour les projets de grande envergure, avec des membres alternants. Intégrez les utilisateurs des terres dans la mesure du possible, ainsi que des représentants d'autres groupes directement concernés.

Plus vos membres sont investis, plus ils seront susceptibles de maintenir leur participation.

Veillez à ce que plusieurs membres du personnel participent au processus d'EI, afin de vous prémunir contre la rotation du personnel. Veillez à tenir à jour un registre clair des séances de consultation et de mobilisation.

Faites savoir très tôt à l'Agence et au promoteur quels sont vos besoins en termes de capacités pour une participation durable à l'EI. Il peut y avoir des financements et des aides disponibles.



Veillez à ce que plusieurs membres du personnel participent à la mobilisation communautaire et à ce que les consultations et la mobilisation fassent l'objet de comptes rendus clairs et uniformes.

Élaborez un plan de continuité pour vous assurer que vous êtes prêt si des membres clés de votre équipe partent vers d'autres possibilités.

Discutez avec les collectivités de la manière dont vous pouvez les aider à maintenir leur participation et à assurer la continuité de leur équipe.



Soyez présent tôt et souvent. La participation constante et active des représentants de l'Agence est essentielle à un processus d'EI plus durable.

Fournissez une aide financière significative pour soutenir la participation de la collectivité – ou pour orienter les collectivités vers d'autres sources d'aide financière pertinentes.



Étape de préplanification

POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?

Compte tenu du grand nombre d'éléments en mouvement et du délai relativement court (180 jours), il est souvent difficile pour les collectivités autochtones de participer pleinement à l'étape préparatoire et pour les promoteurs d'élaborer des plans de consultation et d'évaluation solides avec les collectivités. Les difficultés sont encore plus grandes lorsque les collectivités manquent d'expérience en matière d'évaluation d'impact, et lorsque les promoteurs n'ont pas de relations solides dans une région ou doivent s'engager auprès d'un grand nombre de collectivités différentes.

Une étape préparatoire précipitée peut entraîner toutes sortes de problèmes et de retards. L'étape préparatoire est comparable à la pose de rails de chemin de fer. Une fois les rails posés, le train quitte la gare et il sera beaucoup plus difficile de modifier et de corriger le cours du processus d'évaluation. Une préparation stratégique et réfléchie avant que les rails ne soient posés conduira à un voyage beaucoup plus fluide et plus sécuritaire pour tous.

PRINCIPES ET ACTIONS DE PRÉPLANIFICATION

Cette section de la boîte à outils fournit quelques principes et actions clés pour guider les activités de préplanification pour les collectivités, les promoteurs et les organismes de réglementation. Les collectivités participantes et les promoteurs sont invités à utiliser et à adapter cette liste pour préparer le processus d'EI avant qu'il ne commence officiellement.



COMMENCEZ PAR ÉTABLIR DES RELATIONS ENTRE LES PERSONNES DÈS LE DÉBUT ET DÉFINIR LES ATTENTES LE PLUS TÔT POSSIBLE.



- Invitez le promoteur et l'Agence à participer à des manifestations ou à des rassemblements communautaires dans un cadre plus informel afin que chacun se sente plus à l'aise;
- Donnez au promoteur un aperçu de votre histoire et de votre culture en tant que peuple; si vous vous sentez à l'aise, invitez le promoteur sur votre territoire;
- Plus l'entreprise saura tôt quelles sont vos priorités, plus il lui sera facile de les intégrer dans ses plans.
- Élaborez un protocole de consultation pour guider les relations avec les promoteurs et la Couronne, afin de préciser dès le départ vos attentes en matière de consultation et de mesures d'adaptation.
- Gardez à l'esprit que toutes les parties ne seront probablement pas d'accord sur tout. Il est essentiel de discuter dès le départ de vos attentes en matière d'EI et de processus de consultation. Il est essentiel d'aligner les attentes dès le départ pour établir des relations de confiance.



- Participez le plus tôt possible, même si vous n'avez pas de demande de projet. Si vous effectuez des travaux d'exploration ou de forage, nouez des relations avec les collectivités, même si vous n'êtes pas légalement tenu de le faire. Cela peut permettre de jeter les bases de relations susceptibles de soutenir des projets d'envergure.
- Cherchez des occasions d'instaurer la confiance. N'oubliez pas que vous proposez de construire un projet sur leurs terres traditionnelles. Apprenez à connaître l'histoire, les territoires, les valeurs et les priorités de la collectivité afin de nouer la relation;
- Parlez aux collectivités de votre entreprise, de ses valeurs, de son histoire, y compris de ses réussites et de ses erreurs, et de ses projets pour l'avenir.
- Soyez transparent sur vos plans et vos échéances : les collectivités doivent comprendre pourquoi vous faites ce que vous faites, quelles sont vos échéances et pourquoi si vous voulez instaurer la confiance et travailler ensemble.
- Demandez aux collectivités quels sont leurs besoins et leurs priorités; recherchez des possibilités de fournir des capacités et d'autres formes de soutien, avant même le début du processus formel de consultation et d'EI. De nombreuses exigences du processus d'EI peuvent exercer une pression importante sur les ressources et les capacités des collectivités; trouver des moyens de soutenir les collectivités dans ces domaines permettra d'établir des relations de confiance.



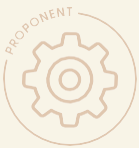
- Augmentez votre présence régionale afin que l'Agence dispose d'un personnel connaissant les provinces et régions particulières, y compris les collectivités autochtones et leur histoire. Ces connaissances et ces relations peuvent aider l'Agence à jouer un rôle plus proactif et constructif dans le processus d'EI et à mieux répondre aux circonstances et aux besoins particuliers des différentes régions, des différents projets et des différentes collectivités.
- Fournissez des programmes de formation et de renforcement des capacités plus solides pour les collectivités à travers le pays, en particulier dans celles où des projets d'envergure sont envisagés.
- Lorsqu'une demande est déposée, rencontrez directement les collectivités pour avoir une meilleure idée de leurs besoins et de ce que vous pouvez faire pour soutenir leur pleine participation.



ÉLABOREZ DES STRATÉGIES POUR MAINTENIR UNE COMMUNICATION CLAIRE ENTRE TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES AINSI QU'AVEC LA COLLECTIVITÉ.



- Créez un tableau d'affichage (numérique, physique ou les deux) où les renseignements peuvent être communiqués;
- Élaborez conjointement des protocoles et des documents de communication avec les promoteurs et les organismes de réglementation.
- Désignez très tôt un responsable de la gestion des documents. Bien que cette étape puisse sembler évidente, il est utile de disposer d'une documentation claire de tous les engagements avant même le début officiel de l'évaluation, en cas de changement ou de rotation à l'avenir.
- Invitez un groupe diversifié de membres de la collectivité, représentatif de l'ensemble de la population, aux séances de mobilisation. Veillez à inclure des personnes d'identités, d'origines et d'expériences diverses.
- Intégrez des personnes de différentes régions, de différentes identités de genre, de différentes familles, des jeunes, des aînés, des utilisateurs des terres, des membres actifs et des personnes ayant différents niveaux d'expérience dans le processus de consultation.
- Tenez compte des différents besoins et disponibilités des membres de la collectivité issus de milieux différents et planifiez les engagements en conséquence. Par exemple, les parents peuvent avoir plus de mal à participer si les réunions ont lieu à certaines heures de la journée. Parfois, tout le monde n'a pas accès à Internet, de sorte que les réunions en ligne ne sont pas toujours accessibles.



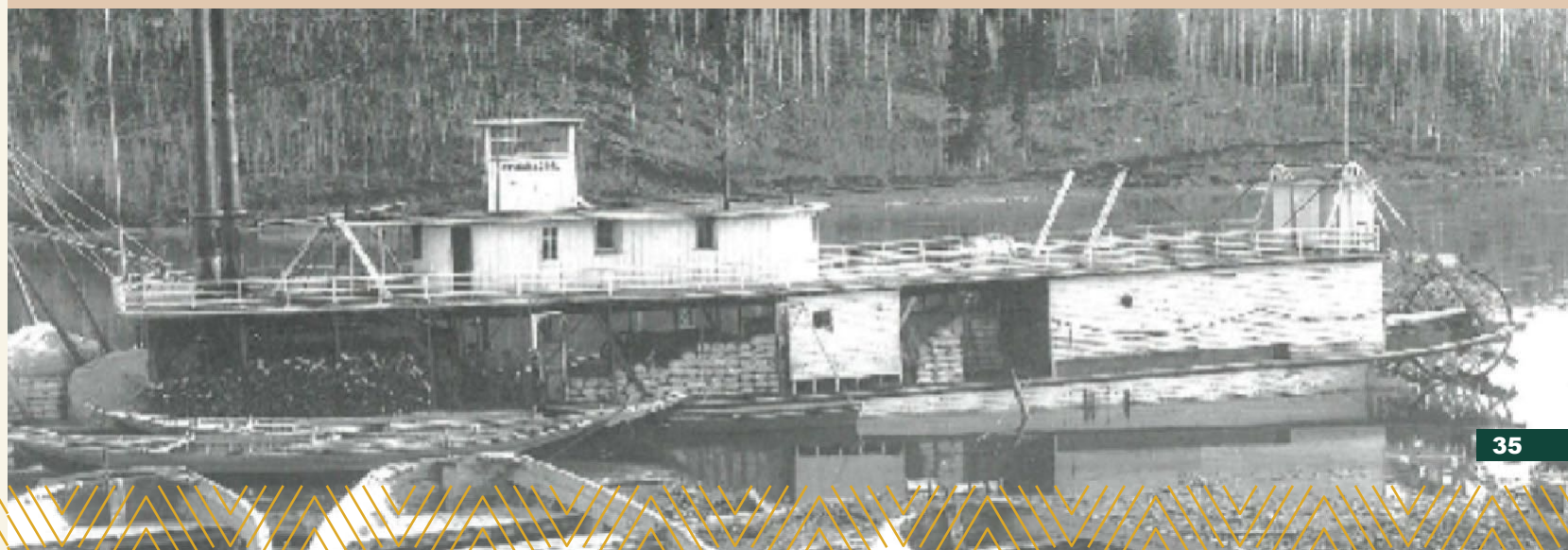
- Lorsque vous mobilisez la collectivité, essayez de communiquer vos plans, processus, calendriers et attentes dans un langage clair et accessible. Par exemple, vous pouvez organiser une présentation de pré-évaluation à l'échelle de la collectivité qui couvre les « 5 questions » (qui, quoi, pourquoi, où et quand) du projet, sans utiliser de jargon ou de langage technique excessif.
- Identifiez les points de contact au sein de la collectivité avec lesquels vous pouvez effectuer une mobilisation continue et uniforme – il peut s'agir de membres de l'équipe dirigeante, du personnel chargé de la réglementation ou de membres du comité permanent de la collectivité pour les grands projets.
- Envisagez un calendrier adaptatif pour une mobilisation précoce. Cela peut être déterminé par la durée ou la nature des relations de l'entreprise avec la collectivité, la faisabilité et la probabilité de la réalisation du projet, la capacité de la collectivité et d'autres facteurs.
- Élaborez conjointement les protocoles et le matériel de communication communs.
- Assurez une tenue de dossiers transparente et uniforme. Par exemple, vous devez consigner les conversations, les accords et les décisions prises au cours du processus de consultation.



- Fournissez aux collectivités des renseignements clairs et accessibles sur le processus d'EI et une aide financière significative pour renforcer les capacités internes afin de participer aux futures EI.
- Organisez des séances d'information en direct dans un lieu et sous une forme accessibles aux collectivités autochtones. Prenez le temps de fournir des renseignements sur les concepts clés qui peuvent ne pas être connus de tous les membres de la collectivité, tels que la compréhension des impacts socioéconomiques énoncés dans l'EI et le cadre de l'ACS+.

Pourquoi un calendrier adaptatif pour une mobilisation précoce?

Parfois, le fait de commencer les consultations trop tôt peut entraîner des problèmes dans les relations. Si un promoteur présente à une collectivité une proposition de projet qui ne se concrétise jamais, cela peut créer des attentes et engendrer de la frustration et de la méfiance, en particulier si la collectivité a investi des ressources dans la préparation de l'EI et des processus de consultation. C'est pourquoi il est important que la mobilisation précoce et l'établissement de relations se fassent autour d'activités exploratoires et avec transparence sur les facteurs qui influenceront la poursuite ou non d'un projet.



ÉVALUEZ ET SOUTENEZ LES BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ AFIN QUE LE PROJET D'ÉVALUATION D'IMPACT RÉPONDE À SES PRIORITÉS ET À SES PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS.



- Compilez tous les renseignements que la collectivité a déjà rassemblés. Lorsque des études antérieures portant sur la collectivité ou réalisées avec celle-ci se terminent (p. ex., des études sur l'utilisation traditionnelle des terres ou l'histoire de la collectivité), il se pourrait que vous souhaitiez rassembler les rapports et les données qui les accompagnent dans un lieu central afin qu'ils soient facilement accessibles par la suite.
- Recueillez des renseignements démographiques et socioéconomiques (ventilés par âge, sexe et autres facteurs, si possible) sur la population de la collectivité, si vous en avez la capacité.
- Rassemblez des connaissances et des renseignements sur votre territoire, vos droits et les relations uniques de votre collectivité avec la terre, l'eau, l'air, les plantes et les animaux.
- Développez une base de données permettant de stocker ces renseignements et d'y accéder facilement.
- Organisez des séances de mobilisation communautaire avec des membres issus d'horizons aussi divers que possible afin de déterminer les priorités et les défis, en dehors du contexte d'un projet.
- Réfléchissez à ce que vous devez savoir sur la collectivité et envisagez de dresser une liste de questions de recherche auxquelles vous répondrez au cours du processus d'évaluation. Par exemple, si vous avez besoin d'une meilleure compréhension de l'état de santé actuel de la collectivité afin d'évaluer correctement les incidences potentielles d'un projet sur la santé et le bien-être, vous pourriez déterminer cette lacune dans les connaissances comme un élément à prendre en compte lors de l'EI.
- Traitez le processus d'évaluation comme une occasion de renforcer les capacités et les connaissances de la collectivité.
- Discutez avec le promoteur et l'Agence des autres besoins de la collectivité en termes de capacité et de calendrier, afin qu'ils soient pris en compte lors de l'élaboration du plan de mobilisation.
- Informez le promoteur et l'Agence si vous avez établi des lacunes dans les capacités qui pourraient empêcher la collectivité de participer pleinement au processus d'évaluation. Demandez le soutien et le financement du promoteur et de l'Agence.



- Au cours des premiers efforts de mobilisation, demandez à l'entreprise où elle pourrait apporter le soutien le plus utile aux besoins de la collectivité en matière de connaissances et de renseignements.
- Envisagez de donner accès à des données désagrégées provenant de projets antérieurs (p. ex., des données propres à un projet sur l'emploi d'Autochtones).
- Dans la mesure du possible, les promoteurs peuvent financer ou soutenir d'une autre manière les besoins de recherche et d'information des collectivités potentiellement affectées, p. ex. en finançant une enquête auprès de la collectivité pour recueillir des données démographiques de base, ou en finançant la mise en place d'une base de données. Les promoteurs peuvent également proposer leur expertise ou l'accès à d'autres ressources pour aider à la réalisation de ces projets.
- Élaborez un plan de communication avec les collectivités autochtones pour vous assurer que vous fournissez des renseignements par les canaux appropriés et que vous respectez le protocole.



- Identifiez les moyens de faire part des données socioéconomiques pertinentes pour les collectivités autochtones (p. ex., les données de recensement), ainsi que la formation et l'information sur la manière d'accéder à ces données et de les analyser.
- Permettez aux collectivités d'accéder à un important financement – ou orientez-les vers d'autres sources de financement – pour répondre à leurs besoins en matière de recherche et d'information. Cela peut aider les collectivités à construire leur base de connaissances de manière à générer un processus d'El plus équitable et adapté aux collectivités autochtones.
- Élaborez un index public des questions communes établies lors des consultations au fil du temps. Au fur et à mesure que les projets avancent dans le nouveau processus d'El dans les années à venir, l'AEIC pourrait produire une base de données publique ou un index contenant des renseignements sur les problèmes, les questions ou les obstacles communs qui se posent aux collectivités, et sur la manière dont ces problèmes ont été résolus. L'index pourrait également inclure une liste anonyme des préoccupations communes soulevées par les collectivités dans des projets de type similaire lors d'évaluations antérieures. La mise à disposition du public de ces renseignements aiderait les collectivités à établir et à exprimer leurs préoccupations.
- Rencontrer directement les collectivités pour avoir une meilleure idée de leurs besoins en matière de capacités. Le développement de ces connaissances avant l'étape préparatoire est essentiel pour permettre à l'Agence de jouer un rôle plus proactif et constructif et d'élaborer des plans de partenariat pour la mobilisation des populations autochtones qui soient précises et adaptées à chaque collectivité.



Préparation : Étape 1

Phase 1 : Comité directeur et priorités clés

Une fois approuvée, l'Agence publiera la description initiale du projet (DIP) du promoteur sur son site Web, et le délai de 180 jours pour l'étape préparatoire s'amorcera. L'étape préparatoire est relativement courte, mais elle est à bien des égards la plus importante. C'est pourquoi il est essentiel que vous acheviez la plus grande partie du travail de planification préalable avant que l'horloge de l'AEIC ne commence à tourner. L'étape préparatoire est comparable à la pose d'une voie ferrée. Si vous tracez bien votre chemin, il vous guidera dans la bonne direction; si vous ne le faites pas, il risque de faire dérailler votre collectivité.



S'il n'est pas déjà en place, vous pouvez sélectionner votre comité directeur. Le comité directeur devrait superviser tous les aspects de l'EI, depuis l'élaboration d'un plan de travail jusqu'à la participation aux travaux d'évaluation, en passant par l'examen des soumissions et, éventuellement, la révision des accords. Considérez votre comité directeur comme un agent de liaison de la collectivité pour le processus d'EI. En fonction de la taille de votre collectivité et de l'intérêt qu'elle suscite, les membres de votre comité directeur peuvent même diriger des sous-comités (p. ex., un sous-comité pour les femmes ou les jeunes) afin de recueillir des renseignements auprès de groupes précis et de fournir des mises à jour sur le projet.



Rencontrez les collectivités dès le début pour discuter des besoins de l'Agence et des renseignements nécessaires au processus et pour déterminer comment l'Agence peut les soutenir au mieux. Fournissez une aide financière plus importante aux participants lors de l'étape préparatoire, qui aille au-delà de l'examen des documents et comprenne la mise en place de comités de travail et l'élaboration de plans de travail pour le processus de l'AEIC, afin d'aider les collectivités à mieux se préparer et à soutenir une mobilisation concrète avec le promoteur et la Couronne. Il s'agit d'un investissement précoce dans un processus d'EI plus efficace et plus performant. Faites preuve de souplesse en ce qui concerne le délai de 180 jours. Bien que les promoteurs puissent souhaiter passer à l'étape de l'étude d'impact dès que possible, compte tenu de la quantité de renseignements qu'ils doivent recueillir, le fait de précipiter l'étape préparatoire peut compromettre la réalisation d'une étude d'impact sérieuse et les processus de consultation de la Couronne.





Le choix des membres de ce comité est essentiel. La taille est un élément important à prendre en considération : si votre comité est trop grand, il sera difficile de travailler efficacement; s'il est trop petit, vous finirez probablement par exclure des points de vue importants au sein de votre collectivité. Nous recommandons un nombre de membres compris entre 6 et 12, en fonction de la taille de votre collectivité. Voici trois autres conseils à garder à l'esprit lors du choix de votre comité directeur :

- Intégrez les utilisateurs du territoire : étant donné que les utilisateurs du territoire sont souvent les plus directement touchés par les projets industriels, ils sont souvent les participants les plus engagés. La présence d'utilisateurs du territoire au sein de votre comité directeur est un bon moyen de lutter contre le roulement;
- Choisissez des membres d'origines diverses : en raison des exigences de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) à l'AEIC, il est judicieux d'avoir un comité directeur aussi diversifié que possible, incluant la parité hommes-femmes et une forte représentation des différents groupes au sein de votre collectivité.
- Choisissez des membres qui possèdent des compétences clés : essayez de déterminer certaines des compétences/expériences essentielles que vous souhaiteriez avoir au sein de votre comité directeur, p. ex., des membres ayant une formation commerciale ou juridique et une expérience de la négociation, des membres de la direction élue, ou des aînés respectés au sein de la collectivité; il peut également être judicieux d'inclure les principaux consultants avec lesquels vous travaillez en étroite collaboration, afin de faciliter la communication et de veiller à ce que vos consultants techniques suivent les directives de la collectivité et lui rendent des comptes;



DÉTERMINEZ LES PRIORITÉS CLÉS

ENTENTE ET PLAN DE TRAVAIL

JOUR 60

JOUR 180



L'un des principaux éléments d'information dont vous aurez besoin au cours des premières étapes consiste à savoir quels sont les priorités et les besoins essentiels de votre collectivité. Ces renseignements vous aideront à répondre aux soumissions et à mobiliser le promoteur et l'Agence.

Compte tenu des contraintes de temps de la période de planification, ce travail devra probablement être effectué par le comité directeur. À ce stade, vous voudrez savoir : (A) quelles sont les principales préoccupations/priorités de votre collectivité en ce concerne le projet, et (B) quels sont les besoins les plus importants de votre collectivité que vous souhaiteriez voir abordés dans le cadre de l'El et des processus de consultation.



**LE PROMOTEUR SOUMET LA
DESCRIPTION INITIALE DU
PROJET (DIP)**

**PUBLICATION DE
LA DESCRIPTION
INITIALE DU
PROJET (DIP)**



**FORMATION DU COMITÉ
DIRECTEUR**

JOUR 1

JOUR 30



(A) L'un des grands défis de l'évaluation d'impact dans le cadre de l'Agence est l'important volume de renseignements potentiels que vous devrez recueillir et analyser. Cela peut facilement submerger de nombreuses collectivités et conduire à très peu de progrès. N'oubliez pas qu'il n'est pas nécessaire de tout évaluer; concentrez-vous sur les éléments les plus importants. Connaissiez les principales préoccupations/priorités de votre collectivité vous aidera à vous assurer que les composantes valorisées les plus importantes pour votre collectivité sont évaluées de la bonne manière, ce qui vous aidera également à vous asseoir avec le promoteur pour élaborer un plan de travail.

(B) Une autre tâche essentielle à ce stade précoce du processus consiste à déterminer les principaux besoins de votre collectivité. Il s'agit à la fois de besoins en renseignements et en ressources. Voici la différence entre les deux, et pourquoi ils sont tous deux importants :

- Les besoins en renseignements concernent à la fois les renseignements dont votre collectivité a besoin pour effectuer le travail de l'EI et les renseignements dont vos élus et vos ministères ont besoin pour servir la collectivité de manière plus efficace. Le premier type de renseignements nécessaires vous donnera une idée plus précise de la quantité de renseignements à recueillir et vous permettra d'élaborer un plan de travail réaliste pour les obtenir. Bien que le second type de renseignements soit tout aussi important, ils sont souvent négligés. Le processus d'EI nécessite beaucoup de temps, d'efforts et de ressources. Un élément clé de cette démarche est la collecte de renseignements qui non seulement contribueront à l'évaluation d'impact, mais s'avéreront également précieuses au-delà du processus d'EI. Par exemple, si votre collectivité manque de renseignements fiables sur les besoins de ses membres, vous pouvez effectuer un recensement dans le cadre du processus d'EI, qui recueille des renseignements sur les membres de votre collectivité qui serviront à la fois à l'EI et aideront vos ministères à améliorer leurs programmes et leurs services;
- Les besoins en ressources font référence aux principaux besoins de votre collectivité en matière de ressources humaines, d'organisation, d'investissement et d'infrastructure. Par exemple, votre gouvernement peut manquer de personnel pour réaliser une EI dans le cadre de la LEI. En sachant cela, vous pourrez négocier avec le promoteur le soutien de la capacité à effectuer le travail. De même, votre collectivité peut avoir de sérieux besoins en matière de logement qu'elle souhaiterait que le promoteur collabore avec elle pour y répondre. Même si le logement n'est pas un secteur qui sera affecté de manière concrète par le projet, vous pouvez demander que le promoteur travaille avec votre collectivité pour répondre aux besoins en matière de logement dans le cadre du processus de consultation. La plupart des promoteurs seront reconnaissants de connaître les principaux besoins de votre collectivité dès le départ, afin de pouvoir déterminer comment la soutenir le plus efficacement possible.



DÉTERMINEZ LES PRIORITÉS CLÉS

JOUR 60

ENTENTE ET PLAN DE TRAVAIL

JOUR 180

Phase 2 : Accords de consultation et plans de travail

Une autre phase importante de l'étape préparatoire consiste à consolider votre relation avec le promoteur et à élaborer un plan de travail sur la façon dont vous prévoyez de collaborer à l'évaluation d'impact et à la mobilisation dans la consultation.

Il peut être utile de rédiger et de signer un accord de consultation avec le promoteur au cours de l'étape préparatoire. Cela peut contribuer à consolider la relation, à instaurer la confiance et à définir une procédure claire selon laquelle les processus de consultation et d'évaluation d'impact se dérouleront. Un accord de consultation peut comprendre plusieurs éléments, notamment, mais pas exclusivement, les suivants :



Envisagez l'élaboration d'accords de liaison avec les collectivités au cours de l'étape préparatoire. La signature d'un accord de consultation présente de nombreux avantages pour l'industrie, notamment l'harmonisation des attentes dès le début, l'instauration d'un climat de confiance et l'établissement d'un calendrier et de responsabilités clairs.

**PRINCIPES QUI GUIDERONT LES OBJECTIFS EN
MATIÈRE DE RELATIONS DU PROCESSUS DE
CONSULTATION ET D'ÉVALUATION D'IMPACT** ◆◆◆◆◆

**LA FRÉQUENCE ET LES TYPES DE RÉUNIONS ◆◆◆◆◆
ÉCHÉANCES ET REPÈRES CLÉS, Y COMPRIS DES
DISCUSSIONS SUR UN PROTOCOLE D'ENTENTE EN
VUE DE NÉGOCIER UNE ENTENTE SUR LES
RÉPERCUSSIONS ET LES AVANTAGES ◆◆◆◆◆
PROTOCOLES DE PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS**

**LE PROMOTEUR SOUMET LA
DESCRIPTION INITIALE DU
PROJET (DIP)**



**PUBLICATION DE LA
DESCRIPTION
INITIALE DU PROJET
(DIP)**



**FORMATION DU COMITÉ
DIRECTEUR**

JOUR 1

JOUR 30

L'autre élément clé pour consolider votre relation avec le promoteur et garantir votre participation concrète au processus de l'AEIC est l'élaboration d'un plan de travail pour l'EI, qui peut être joint en annexe à l'accord de consultation. Un plan de travail solide permettra à votre collectivité d'élaborer un programme de recherche réaliste qui garantira que vos préoccupations prioritaires sont traitées correctement et vous aidera à gérer vos délais et vos ressources de manière plus efficace. Voici quelques éléments clés d'un plan de travail réussi :

- Des délais clairs pour chaque étape du processus de recherche, qui vous aideront à rester sur la bonne voie;
- Détermination des rôles et des responsabilités en matière de collecte de renseignements entre votre collectivité et le promoteur, y compris le lieu et le moment où vous communiquerez les renseignements;
- Des ressources suffisantes pour recueillir les renseignements requis;
- Équilibre du financement entre le renforcement des capacités internes et le recours à des consultants externes.

BON À SAVOIR

L'Agence exige la collecte d'un grand nombre de renseignements très détaillés, ce qui représente à la fois un défi et une possibilité. Tandis que les exigences en matière d'information dépassent probablement les capacités de tout promoteur ou de toute collectivité, elles créent des espaces permettant aux promoteurs et aux collectivités autochtones de collaborer davantage aux EI. Dès le début, les promoteurs, les collectivités autochtones et l'AEIC devraient collaborer pour déterminer les lacunes en matière d'information et établir les meilleurs moyens de recueillir et communiquer des renseignements.



BON À SAVOIR

La collaboration avec des consultants est un élément important du processus de recherche. Les consultants peuvent apporter des contributions précieuses aux EI, mais il faut les utiliser correctement. Voici quelques conseils au moment de travailler avec des consultants :

1. Communiquez avec plusieurs consultants avant de faire votre choix;
2. Faites preuve de diligence : découvrez qui ils sont, quelles sont leurs valeurs, pour qui ils ont travaillé, et demandez des échantillons de leur travail et des références;
3. Demandez l'étendue des travaux. Évitez les consultants qui prennent plus de 50 % du budget de recherche total. Un bon consultant sait que vos connaissances et votre énergie ne sont pas moins importantes ou moins précieuses. Cela devrait se refléter dans le budget.



(Examinez les documents clés)

DÉTERMINEZ LES PRIORITÉS CLÉS

JOUR 60

ENTENTE ET PLAN DE TRAVAIL

JOUR 180

Phase 3 : Examen des documents clés

Au cours de l'étape préparatoire, votre collectivité devra examiner et fournir des renseignements sur divers documents dans un délai de 180 jours. Voilà pourquoi il est essentiel que vous mettiez en place le plus tôt possible votre équipe de projet complète, y compris votre comité directeur, votre personnel et vos consultants. En concertation avec le promoteur et l'Agence, veillez à demander que tous les documents soient accompagnés de résumés en langage clair, afin de vous aider à expliquer le projet à votre collectivité et à soutenir des contributions concrètes.

Voici les principaux documents que vous devrez examiner et sur lesquels vous devrez apporter votre contribution :

(A) Description initiale du projet : il s'agit généralement d'un document plus court qui décrit le projet et son emplacement, y compris des cartes, fournit une justification pour le projet et résume les impacts potentiels du projet à un niveau très élevé. À ce stade, vous voudrez vous assurer que les principales préoccupations de votre collectivité, qu'il s'agisse de répercussions sur les droits, la culture, les aspects socioéconomiques, la santé ou l'environnement, sont prises en compte. Organisez une réunion avec le promoteur et votre comité directeur pour examiner le document;

(B) Résumé des questions : après la description initiale du projet et la rétroaction, l'Agence publiera un sommaire des questions, et votre collectivité aura la possibilité de donner son avis sur ces deux documents. Le sommaire des questions reflète la compréhension qu'a l'Agence des principales questions à traiter dans le cadre de l'EI et des processus de consultation de la Couronne. Comme la description initiale du projet, il est important, à ce stade, de s'assurer que vos principaux sujets de préoccupation sont pris en compte. Veillez à organiser une réunion avec l'Agence et votre comité directeur pour examiner le document;

(C) Description détaillée du projet : l'étape suivante consiste pour le promoteur à publier une description détaillée du projet, sur la base des réactions à la description initiale du projet et au sommaire des questions. Ce document sera beaucoup plus long et plus technique que la description détaillée du projet. Vous souhaitez probablement rencontrer le promoteur plus d'une fois pour examiner ce document. Une suggestion serait de faire en sorte que le promoteur rencontre votre comité directeur pour procéder à un examen initial, puis que vos consultants techniques rencontrent les consultants techniques du promoteur, avant une réunion finale entre le promoteur et votre comité directeur.





(D) Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones : ce document exposera l'approche de l'Agence en matière de consultation de la Couronne à chaque étape du processus de l'AEIC, y compris les collectivités qui seront consultées, ce dont on discutera à chaque étape du processus et la manière dont la mobilisation aura lieu, c'est-à-dire par courrier électronique, par des réunions en personne, par des ateliers virtuels, et ainsi de suite. Veillez à faire pression sur l'Agence pour qu'elle rencontre votre collectivité, en personne, aussi régulièrement que possible, et sur les questions qui sont des préoccupations prioritaires pour votre collectivité. Si les tribunaux canadiens autorisent la Couronne à déléguer les aspects procéduraux de la consultation aux promoteurs, cela ne signifie pas que l'Agence ne doit pas être directement et substantiellement impliquée dans le processus de consultation des collectivités autochtones. Les effets cumulatifs en sont un exemple : alors que l'AEIC exige des promoteurs qu'ils évaluent les effets cumulatifs potentiels de leurs projets, vous pouvez et devez également faire pression sur la Couronne pour qu'elle prenne en compte ces effets cumulatifs, dans le cadre de la consultation et des mesures d'adaptation de la Couronne.

(E) Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact : les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) constituent essentiellement le mandat du rapport sur l'étude d'impact. En d'autres termes, les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact précisent exactement quels impacts le promoteur doit évaluer et comment il doit le faire. Pour les grands projets, ce document est susceptible d'être substantiel et très technique. C'est pourquoi vous voudrez probablement prévoir plusieurs réunions avec le promoteur et examiner ce document à plusieurs reprises, notamment lors de réunions avec le promoteur et votre comité directeur et lors de réunions entre vos consultants et ceux du promoteur.



(Examinez les documents clés)

DÉTERMINEZ LES PRIORITÉS CLÉS

ENTENTE ET PLAN DE TRAVAIL

JOUR 60

JOUR 180



Planification : Étape 2

La deuxième étape du processus d'EI est la plus longue : elle peut durer jusqu'à trois ans (avec possibilité de prolongation). Cette étape s'articule autour d'un document que le promoteur doit produire et qui s'appelle l'étude d'impact. Ce document contient tous les renseignements requis par l'Agence pour procéder à une évaluation.

L'Agence aura déterminé les renseignements à inclure dans l'étude d'impact au cours de l'étape préparatoire, sur la base de son examen initial de la description détaillée du projet et de ses premières consultations avec le public et les collectivités autochtones. L'étude d'impact doit comprendre une évaluation de tous les impacts potentiels du projet qui sont inclus dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Comme l'étude d'impact contient un grand nombre de renseignements importants, cette étape peut être complexe et accablante. Dans cette section, nous présentons quelques conseils dans l'espoir d'aider les collectivités à naviguer dans cette étape, ainsi que les promoteurs qui travaillent avec elles, et de suggérer des moyens de rendre cette étape plus collaborative.

- Réaliser des études et recueillir des renseignements sur la base des exigences énoncées dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.
- S'engager auprès des collectivités autochtones et du public.
- Élaborer l'étude d'impact, contenant tous les renseignements décrits dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, et la remettre à l'Agence.

ÉTUDE D'IMPACT

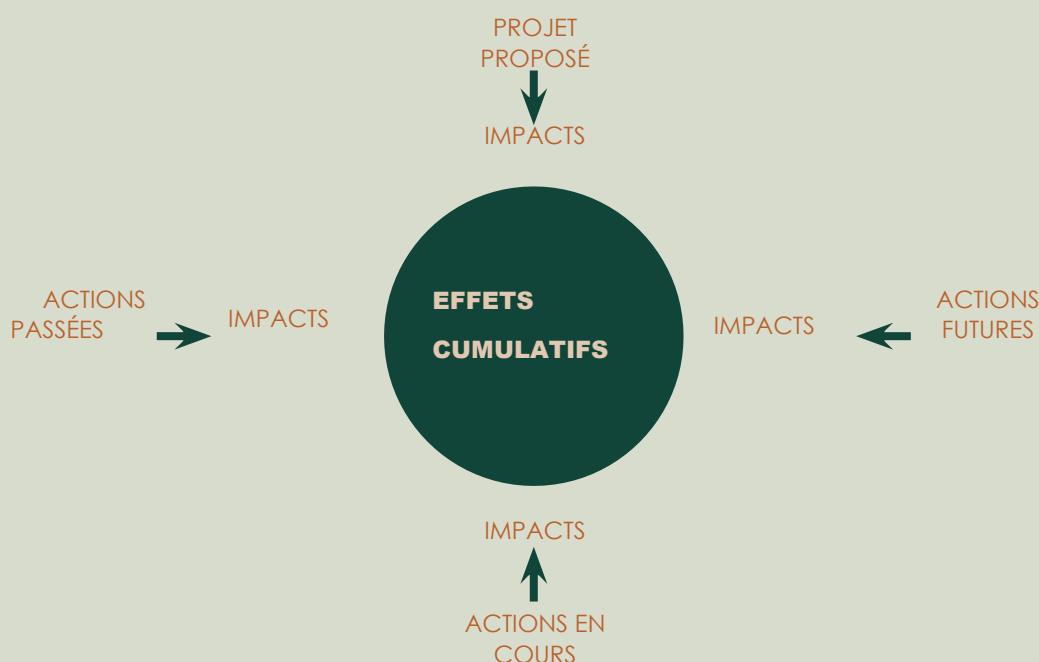
- Établir des liens avec le promoteur et les collectivités autochtones pour apporter un soutien.
- Faciliter la mobilisation entre le promoteur et les collectivités autochtones.
- Fournir de l'aide financière pour permettre la participation.
- Effectuer un examen de l'étude d'impact.
- Demander des renseignements supplémentaires ou des révisions s'il y a lieu.
- Publier l'étude d'impact finalisée dans le Registre en ligne et informer le public.
- Prolonger le délai de soumission du promoteur s'il y a lieu.
- Participer à la mobilisation et à la consultation.
- Demander de l'aide financière.
- Mener ses propres études et compiler ses propres renseignements.
- Diffuser les connaissances autochtones avec le promoteur et l'Agence.
- Collaborer avec les promoteurs pour recueillir des renseignements ou élaborer des études conjointes.
- Être invités à examiner et à commenter l'étude d'impact une fois qu'elle a été soumise.

Phase 4 : Effets cumulatifs

QU'ENTEND-ON PAR EFFETS CUMULATIFS?

Les effets cumulatifs touchent tous les aspects de notre existence. Une définition typique des effets cumulatifs est la modification de l'environnement et du bien-être humain par les activités humaines passées, présentes et futures. Bien que nous ayons tendance à considérer les effets cumulatifs comme étant environnementaux, ils sont également sociaux, économiques, culturels et politiques. Bien que nous ayons tendance à considérer le promoteur comme la principale source d'effets cumulatifs, en réalité, les effets cumulatifs proviennent de nombreuses sources, y compris les lois et les politiques gouvernementales et les attitudes sociales, telles que la discrimination raciale.

Une expression couramment utilisée pour décrire les effets cumulatifs est la « mort par mille coupures ». Si cette méthode permet de saisir la manière dont les effets cumulatifs s'accumulent lentement au fil du temps, elle ne tient pas compte du fait que les effets cumulatifs peuvent également être positifs. Les effets cumulatifs négatifs subis par certains groupes peuvent se traduire par des effets cumulatifs positifs pour d'autres (pensez à la dépossession des terres, par exemple). De même, les projets contribuent à la fois à des effets cumulatifs positifs et négatifs. Le défi consiste donc à concevoir des projets qui maximisent leur contribution aux effets cumulatifs positifs tout en minimisant, voire en inversant, leur contribution aux effets cumulatifs négatifs.



Exemples

Les disparités en matière de santé entre les populations autochtones et non autochtones représentent un exemple d'effets cumulatifs négatifs. Ces disparités ont des origines complexes et interconnectées dans le temps et comprennent une grande variété de facteurs, notamment les pensionnats, la proximité de la contamination due au développement industriel, des taux de revenus et d'emploi inférieurs, la perte d'accès à la terre, à l'eau propre et aux aliments traditionnels sains, et la discrimination dans le système de santé canadien, parmi beaucoup d'autres facteurs.

Comme vous pouvez le constater, les effets cumulatifs peuvent provenir de plusieurs directions et résulter de nombreux changements sur une longue période.

POURQUOI LES EFFETS CUMULATIFS SONT-ILS IMPORTANTS?

Les collectivités autochtones affirment depuis longtemps que les impacts ne peuvent pas vraiment être appréhendés projet par projet, mais qu'ils doivent l'être d'un point de vue cumulatif et holistique.

La LEI exige que les promoteurs décrivent tous les effets potentiels probables du projet proposé dans leur étude d'impact. Le document doit comprendre une section distincte contenant une évaluation des effets cumulatifs prévus du projet et des interactions avec les effets d'autres projets et activités passés, présents et prévisibles.

Il est donc important d'examiner les liens entre les impacts prévus d'un projet et le réseau existant d'effets cumulatifs auxquels ils contribueront et qu'ils amplifieront.

Mieux nous comprendrons les effets cumulatifs, mieux nous serons équipés pour les surveiller, les gérer et y répondre, dans le contexte d'un grand projet et au-delà.

QUE DEVONS-NOUS PRENDRE EN COMPTE?

Pour qu'ils aient de l'importance pour les collectivités autochtones, les effets cumulatifs ne peuvent pas être une réflexion après coup ou un chapitre final à la fin de l'étude d'impact. Au contraire, l'ensemble de l'EI elle-même doit être fondée sur les effets cumulatifs.

Bien qu'une évaluation complète des effets cumulatifs pour chaque collectivité autochtone dépasse la portée d'une EI propre à un projet, les promoteurs et les collectivités autochtones peuvent et doivent collaborer pour discuter des effets cumulatifs prioritaires qui peuvent être examinés afin de fournir l'information la plus utile.

- Pensionnats et traumatismes intergénérationnels;
- Sous-financement chronique des programmes, des services et des infrastructures autochtones;
- Histoires de promesses de traités non tenues, de certificats et de dépossessions de terres;
- Effets socioéconomiques cumulés sur les populations autochtones des économies en expansion et en récession et des grands projets réalisés par le passé dans la région;
- Effets des travailleurs temporaires sur la sécurité et le bien-être des femmes autochtones;
- Répercussions cumulées des perturbations environnementales et de l'exercice des droits issus des traités, des droits des Autochtones;



BON À SAVOIR

Les effets cumulatifs sont ressentis différemment par différents groupes de personnes, ce qui les rend naturellement adaptés à l'ACS+. Lorsque vous recueillez des renseignements sur les principales priorités et préoccupations de la collectivité au cours des premières étapes, veillez à intégrer une équipe de membres de la collectivité aussi diversifiée que possible. Les effets cumulatifs subis par les femmes ou les personnes handicapées, par exemple, seront probablement différents de ceux des hommes et des personnes valides. Ce type de discussion avec un groupe diversifié de membres de la collectivité peut vous aider à déterminer les effets cumulatifs les plus préoccupants pour votre collectivité, d'une manière équitable.

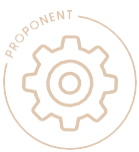
Dans la mesure du possible, il convient de déterminer très tôt les principales préoccupations de la collectivité, les pressions et les effets cumulés auxquels elle est déjà confrontée. Communiquer avec le promoteur ou l'Agence les principales préoccupations de la collectivité concernant les effets cumulatifs, afin de s'assurer qu'elles sont prises en compte de manière véritable dans l'évaluation.



Les gouvernements fédéral et provinciaux sont responsables de la plupart des effets cumulatifs les plus importants subis par les populations autochtones, tout en ayant le pouvoir d'élaborer et de superviser la politique relative aux projets qui produisent d'autres effets cumulatifs. Compte tenu de ces rôles et responsabilités, l'Agence et la Couronne doivent jouer un rôle actif dans l'examen et la prise en compte des effets cumulatifs. Bien que les promoteurs apportent une contribution d'envergure aux effets cumulatifs, les questions ne peuvent pas être abordées de manière véritable par les seuls promoteurs de projets.

Dans la mesure du possible, et le plus tôt possible, inclure des représentants des différents ministères gouvernementaux. Ces ministères peuvent communiquer les données socioéconomiques existantes (telles que les tableaux de recensement) avec les collectivités autochtones et les promoteurs. Ils peuvent également participer à la conception et à la mise en œuvre de mesures d'adaptation pour les effets cumulatifs, dans le cadre de l'obligation de consultation et de prendre des mesures d'adaptation qui incombent à la Couronne.

L'Agence devrait adopter une approche plus proactive et plus large pour l'approbation et la réalisation des évaluations régionales. Ces évaluations doivent être réalisées en coopération avec les gouvernements et les collectivités autochtones des régions. Les évaluations régionales constituent un outil puissant qui ne se limite pas à l'évaluation des effets cumulatifs dans les évaluations fédérales; elles représentent une possibilité d'élaborer des bases de référence pour faire progresser les objectifs généraux de réconciliation entre les gouvernements et les peuples autochtones et non autochtones.



Abordez la question des effets cumulatifs le plus tôt possible lors de vos contacts avec les collectivités autochtones; demandez aux représentants des collectivités avec lesquelles vous êtes en contact comment ils comprennent les effets cumulatifs et quelles sont leurs principales préoccupations à cet égard. Veillez à ce que ces discussions soient reflétées dans la description détaillée du projet et dans l'étude d'impact.

Lorsque vous discutez des effets cumulatifs, essayez de mobiliser la Couronne et les collectivités autochtones dans des discussions tripartites afin de maximiser les ressources et les avantages potentiels.



ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA PRISE EN COMPTE DES EFFETS CUMULATIFS AU COURS DU PROCESSUS D'EI

L'évaluation des effets cumulatifs ne doit pas nécessairement déboucher sur des seuils qui mettent un terme à tous les développements futurs dans une région, bien que les analyses des effets cumulatifs puissent conduire à un refus des demandes de projets. L'évaluation des effets cumulatifs consiste plutôt à déterminer l'orientation à long terme du changement et à élaborer des projets qui inversent les orientations négatives du changement et renforcent les orientations positives. À cet effet, le promoteur et la Couronne doivent tous deux être des participants actifs.

QUAND LES EFFETS CUMULATIFS PEUVENT-ILS/DOIVENT-ILS ÊTRE PRIS EN COMPTE?

Les préoccupations et les priorités des collectivités autochtones seront probablement façonnées par leur expérience des effets cumulatifs existants. Si les promoteurs et les collectivités commencent à parler des effets cumulatifs dès les premières étapes de la consultation, il est plus probable que l'étude d'impact et l'EI intègrent les effets cumulatifs, plutôt que de les traiter après coup.

Nous recommandons d'entamer les discussions sur les effets cumulatifs existants et prévisibles le plus tôt possible – même dès l'étape de préplanification, afin que l'étude d'impact reflète clairement les préoccupations et les besoins des collectivités.



Phase 5 : Zones d'étude

QU'ENTEND-ON PAR ZONES D'ÉTUDE?

Alors que les effets cumulatifs nous aident à réfléchir aux impacts dans le temps, les zones d'étude nous aident à réfléchir aux impacts dans l'espace (en d'autres termes, dans une région ou une zone géographique). Les zones d'étude définissent les limites géographiques de l'évaluation et doivent être délimitées de manière à saisir le mieux possible les incidences.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Au cours de l'étape préparatoire, le promoteur doit indiquer où le projet sera mis en œuvre et jusqu'où l'entreprise prévoit que les impacts (environnementaux, socioéconomiques, culturels et autres) s'étendront. Cette zone d'étude doit être mise à jour lors de l'étape d'étude d'impact, sur la base des engagements pris avec les collectivités autochtones et d'autres experts, ainsi que sur la base d'autres renseignements collectés.

En règle générale, les zones d'étude sont délimitées en fonction de l'emplacement du projet et de la distance à laquelle les impacts devraient affecter une composante valorisée particulière (p. ex., les impacts sur la qualité de l'air ou de l'eau peuvent s'étendre plus loin que les impacts sur la végétation). Les zones d'étude seront d'autant plus efficaces qu'elles seront établies en collaboration par les promoteurs et les collectivités autochtones.

Alors que les zones d'étude des composantes environnementales varient considérablement, allant de très étroites à très vastes, les zones d'étude des composantes socioéconomiques sont généralement beaucoup plus vastes que celles des composantes environnementales. Par exemple, si les populations autochtones d'une région se déplacent fréquemment d'un endroit à l'autre ou parcourent des distances considérables pour travailler sur les sites du projet, comme c'est le cas dans le nord-est de l'Alberta, les zones d'étude socioéconomique doivent être suffisamment vastes pour englober les zones géographiques plus étendues dans lesquelles les familles et les collectivités subissent les effets du projet.



Abordez les zones d'étude le plus tôt possible lors de vos contacts avec les collectivités autochtones; lors de vos premiers contacts, demandez aux représentants des collectivités quelles sont leurs principales préoccupations et quelle est l'étendue de leur domaine d'inquiétude. Cette démarche précoce facilitera la conception d'un projet et d'initiatives de suivi qui reflètent mieux les besoins et les priorités de la collectivité.



Les collectivités devront mobiliser dans la collecte de connaissances et la recherche pour être en mesure de participer de manière véritable au débat sur les zones d'étude. L'Agence devrait permettre aux collectivités autochtones d'accéder à un financement concret pour effectuer la collecte initiale de renseignements nécessaire à l'identification de limites spatiales concrètes pour l'évaluation. En outre, l'accès des collectivités aux données socioéconomiques existantes qui les concernent (par exemple, les données de recensement), ainsi que la formation et l'information sur la manière d'accéder à ces données et de les analyser, contribuerait à renforcer la capacité à effectuer ce travail. Ce soutien précoce permettra à l'Agence de jouer un rôle plus proactif et constructif dans la participation des Autochtones. Il contribuera également à l'élaboration d'évaluations moins centrées sur le projet et reflétant davantage les besoins et les priorités de la collectivité.



Ce n'est pas parce que les zones d'étude sont généralement dessinées sur la base de l'emplacement du projet et de la composante valorisée qu'elles doivent l'être. Pour votre collectivité, votre territoire traditionnel et les perturbations cumulées de vos terres peuvent constituer votre zone d'étude pour les incidences sur les droits de chasse, par exemple. Commencez à réfléchir à la manière de dessiner les zones d'étude une fois que vous avez déterminé vos préoccupations et questions prioritaires. Discutez avec les utilisateurs de vos terres pour savoir où ils utilisent les terres et quelles sont leurs préoccupations; découvrez où les membres de votre collectivité vivent, vont chez le médecin ou ont de la famille. Tous ces facteurs influenceront les zones géographiques où votre collectivité sera touchée par un projet.





Phase 6 : Indicateurs

QU'ENTENDONS-NOUS PAR INDICATEURS?

Les indicateurs sont ce que nous utilisons pour mesurer les changements dans le temps. Lorsque nous élaborons des indicateurs, nous devons nous demander ce que nous voulons savoir et comment nous voulons le savoir. Les indicateurs peuvent être quantitatifs (comme les niveaux de métaux lourds dans les masses d'eau ou les niveaux d'emploi et de revenu) ou qualitatifs (comme les niveaux de confiance dans la sécurité du gibier sauvage ou les expériences de discrimination au travail). Les indicateurs doivent être variés et intégrer de multiples façons de savoir. Une fois les composantes valorisées définies, les promoteurs et les collectivités autochtones doivent travailler ensemble à l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre les incidences sur ces composantes au fil du temps.

Exemples

Pour prendre un exemple environnemental, si vous souhaitez mesurer les effets d'une activité ou d'un projet particulier sur l'original, vous pouvez utiliser des indicateurs quantitatifs tels que le dénombrement de la population au fil du temps, la répartition de la population dans une région géographique, ou des indicateurs qualitatifs, tels que la perception qu'ont les utilisateurs autochtones de la qualité et de la sécurité de la viande d'original au fil du temps.

Pour un exemple socioéconomique, si vous souhaitez mesurer les effets d'une activité particulière sur la santé mentale des personnes, vous pouvez utiliser des indicateurs quantitatifs tels que les changements dans les niveaux d'admission dans les unités de santé mentale des établissements de soins de santé, ou des indicateurs qualitatifs tels que la perception de l'état de santé mentale par les personnes.



Composante valorisée



Moules d'eau douce



Importance



Les moules maintiennent l'écosystème des rivières



Composante du projet



Distance du projet par rapport à la rivière

Impact



Pollution de l'eau; déclin de la population de moules

POURQUOI SONT-ILS IMPORTANTS?

Les éléments qui sont mesurés et comment les mesures sont prises sont des facteurs qui jouent un rôle important dans l'évaluation, l'atténuation et le suivi des impacts tout au long du cycle de vie d'un projet. Les types d'indicateurs que nous utilisons détermineront les types d'impacts positifs que nous évaluons et les réponses que nous obtiendrons. Si vous utilisez les mauvais indicateurs, vous risquez de passer complètement à côté de certains types d'impacts, et donc de sous-estimer les effets négatifs d'un projet. C'est pourquoi il est si important que les indicateurs soient élaborés en collaboration entre les promoteurs et les collectivités autochtones, afin de s'assurer que chacun obtient les réponses dont il a besoin pour avoir confiance dans le projet et dans le processus d'EI.

L'établissement de mesures pertinentes et représentatives d'une collectivité permet d'améliorer l'évaluation et le suivi et de les rendre plus collaboratifs. Il peut conduire à des décisions qui tiennent compte des priorités et des préoccupations des collectivités autochtones, ainsi qu'à des stratégies d'atténuation et d'amélioration des incidences les plus importantes pour les collectivités.

La LEI exige que l'étude d'impact détermine et décrive les indicateurs à utiliser pour mesurer et évaluer les répercussions du projet proposé. La LEI exige que les collectivités et les savoirs autochtones participent à la sélection et à l'intégration des indicateurs dans l'étude d'impact.



Les mesures ou indicateurs couramment utilisés pour suivre l'évolution socioéconomique ne reflètent pas toujours de manière concrète les expériences, les connaissances et les valeurs des collectivités autochtones.

Les indicateurs sont souvent basés sur des concepts quantitatifs et tirés de modèles scientifiques occidentaux. Ils sont parfois utiles, mais ils servent parfois à masquer des impacts qui ne sont pas facilement quantifiables.

Il est essentiel que les collectivités autochtones non seulement participent, mais aussi, dans la mesure du possible, dirigent le travail de détermination des indicateurs, afin que les évaluations et les résultats post-évaluation correspondent davantage à leurs priorités, à leurs besoins et à leurs préoccupations. Les indicateurs doivent être dérivés des valeurs, des modes de connaissance et des expériences vécues de la collectivité. Cela signifie que les indicateurs doivent être choisis en collaboration avec divers membres de la collectivité, en particulier ceux qui sont le plus touchés par un projet ou une activité.

Les collectivités autochtones peuvent faire preuve de créativité pour renforcer des indicateurs socioéconomiques importants – tout dépend du type de questions qu'elles veulent poser, du type d'impact qu'elles veulent connaître et de la manière dont ces renseignements peuvent être exprimés dans des termes qui ont un sens et qui reflètent les connaissances des membres de la collectivité.



Par exemple, certaines collectivités autochtones ont utilisé des méthodes créatives pour évaluer et surveiller les modifications de l'eau, qui reflètent plus précisément les priorités, les connaissances et les préoccupations des utilisateurs de leurs terres. Plutôt que de s'appuyer sur des indicateurs standard, la Première Nation crie Mikisew, par exemple, a utilisé comme indicateur et seuil d'acceptabilité le fait que les niveaux d'eau étaient suffisamment élevés pour que les chasseurs de la nation puissent descendre la rivière en toute sécurité dans un canoë avec deux personnes et un orignal.

Comme pour les autres étapes du processus, vous pouvez utiliser cette étape pour renforcer les capacités internes et la base de connaissances de la collectivité. Vous pouvez commencer à élaborer des indicateurs socioéconomiques lorsque vous recueillez des renseignements à d'autres moments du processus, par exemple dans le cadre de groupes de discussion communautaires ou d'entrevues orales. Si vous avez besoin d'un soutien supplémentaire pour effectuer ce travail, faites-le savoir à l'Agence et au promoteur afin qu'ils puissent déterminer les moyens d'y contribuer.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE LORS DU CHOIX DES INDICATEURS :

- Les indicateurs doivent être pertinents pour la collectivité et s'inspirer de ses valeurs, de son expérience et de ses priorités;
- Les indicateurs doivent être mesurables et comparables dans le temps;
- Les indicateurs doivent prendre en compte les perspectives et les expériences de tous les membres de la collectivité (en tenant compte de l'âge, de l'identité de genre, de l'état de santé et d'autres facteurs);
- Les indicateurs doivent être envisagés de manière globale – la santé, le statut socioéconomique, les relations sociales, la cohésion de la collectivité, etc. sont tous interconnectés;
- Votre sélection d'indicateurs peut être créative et culturellement pertinente et ne doit pas nécessairement refléter les conceptions et mesures occidentales existantes;
- Plus tôt vous établirez les composantes valorisées et les indicateurs prioritaires, plus tôt les promoteurs et l'Agence pourront commencer à travailler avec vous pour les intégrer dans les systèmes de suivi du projet.





La détermination d'indicateurs communautaires, comme les composantes valorisées, peut sembler insurmontable et nécessiter une utilisation importante des ressources. Le cas échéant et dans la mesure du possible, envisagez de communiquer avec les collectivités des exemples d'indicateurs que vous avez intégrés dans des évaluations antérieures. Déterminez les besoins de la collectivité en termes de capacités et de ressources et envisagez/discutez des moyens de les soutenir. Le soutien à cette étape peut être intégré dans les accords conclus dès le début des consultations.

En vertu de la nouvelle loi, les promoteurs sont tenus de s'engager auprès de plusieurs collectivités afin d'élaborer de nombreux indicateurs pour de nombreuses composantes valorisées. Il pourrait être trop difficile d'intégrer tous les indicateurs proposés par chaque collectivité. Discutez de ces questions dès le début du plan de travail. Envisagez d'essayer de déterminer un ensemble d'indicateurs prioritaires qui soient les plus pertinents pour les collectivités. Vous pouvez même réunir les collectivités dans le cadre d'un atelier régional afin de dresser une liste d'indicateurs prioritaires régionaux.



Offrez aux collectivités des séances de formation et d'information sur les éléments plus techniques de ce processus, tels que l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs. Organisez des séances d'information en direct dans un lieu et sous une forme accessibles aux collectivités autochtones.

Partagez des exemples d'indicateurs communautaires qui ont été utilisés dans des évaluations antérieures. Développez une base de données publique d'indicateurs types qui ont été utilisés dans un large éventail de domaines et de composantes valorisées.

Exemples d'indicateurs socioéconomiques

L'annexe A contient des renseignements et des exemples d'indicateurs socioéconomiques.



Phase 7 : Collecte de renseignements

La LEI exige que les promoteurs et les collectivités recueillent de nombreux renseignements sur tous les impacts potentiels. Ces renseignements sont intégrés dans l'étude d'impact et sont utilisés par l'Agence pour étayer son évaluation.

La loi et les orientations encouragent les collectivités autochtones à recueillir leurs propres renseignements dans le cadre d'études de recherche au cours de l'étape de l'étude d'impact, ainsi qu'à recueillir et à communiquer les connaissances autochtones dans de nombreuses parties essentielles de l'EI, notamment :

- la conception du projet (par exemple, y a-t-il des sites importants dans l'empreinte du projet qui devraient être évités? Existe-t-il d'autres approches pour la conception des projets?)
- la détermination des composantes valorisées, des indicateurs ou des méthodes de mesure;
- la détermination de limites spatiales et temporelles appropriées;
- la collecte de données de base (environnementales, sociales, sanitaires, économiques et culturelles, utilisation des terres, noms de lieux traditionnels);
- l'évaluation des impacts potentiels et l'élaboration de mesures d'atténuation, de compensation, d'amélioration et de compensation;
- la détermination des éléments à prendre en compte et l'élaboration de procédures de suivi et de contrôle.



Entre-temps, les promoteurs sont tenus de rassembler un grand nombre de renseignements pour répondre aux exigences de l'Agence au cours de l'étape préparatoire, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Données de référence environnementales, sanitaires, sociales et économiques pour les zones susceptibles d'être touchées;
- CV incluses et exclues de l'évaluation;
- Interactions potentielles entre les effets et les CV incluses;
- Effets cumulatifs;
- Répercussions prévues sur les peuples autochtones;
- Mesures d'atténuation et d'amélioration (suivi) techniquement et économiquement réalisables.

Les promoteurs sont également tenus de conserver des traces de tous les efforts de mobilisation effectués avec les collectivités autochtones tout au long du processus et d'en consigner les détails dans l'étude d'impact.

Un grand nombre des exigences en matière de collecte de renseignements énoncés dans la LEI sont nouvelles et, dans de nombreux cas, les collectivités et les promoteurs n'ont jamais recueilli ce type de renseignements de manière systématique. Cette tâche peut être éprouvante, en particulier pour les collectivités dont les capacités de recherche et de collecte de renseignements sont moindres, et pour les promoteurs qui mobilisent de nombreuses collectivités différentes et/ou qui ne disposent pas de solides relations préexistantes avec les collectivités auxquelles ils s'adressent. La collecte de données socioéconomiques désagrégées pour répondre à l'exigence de l'ACS+ peut également présenter des défis importants, en particulier lorsque des renseignements sensibles sont nécessaires.

Nous présentons ici quelques approches susceptibles d'encourager des efforts de collecte de renseignements plus collaboratifs et plus transparents. Nous discutons également de l'importance des méthodes de collecte de renseignements pour les études d'impact menées par des collectivités autochtones. Nous suggérons quelques-uns des rôles que les promoteurs et l'Agence peuvent jouer pour soutenir les collectivités d'une manière plus collaborative.



QUELS TYPES DE RENSEIGNEMENTS?

Les méthodes qualitatives et quantitatives sont cruciales pour la collecte de renseignements au niveau communautaire. Dans le passé, les évaluations socioéconomiques ont été critiquées parce qu'elles s'appuyaient trop sur des renseignements « dénombrables » tels que le nombre d'emplois, les revenus et les recettes fiscales. Cette dépendance à l'égard de chiffres facilement accessibles a biaisé les évaluations en faveur des résultats économiques, au détriment des résultats sociaux. En conséquence, les effets sur des aspects tels que le bien-être, la santé mentale, le sentiment de sécurité et les relations avec la famille et la collectivité n'ont pratiquement pas été étudiés. Si les données « dénombrables » sont importantes, les approches qualitatives (telles que les entrevues et les groupes de discussion) et la mobilisation communautaire sont également essentielles pour comprendre l'ensemble des impacts au sein de votre collectivité.



Exemple

Votre évaluation pourrait prévoir qu'un projet proposé entraînera une augmentation du nombre de travailleurs migrants dans la région, ce qui pourrait avoir une incidence sur le sentiment de sécurité et de bien-être des populations locales. Pour comprendre ces incidences potentielles, vous pouvez utiliser des renseignements quantitatifs, tels que les données recueillies par les agences sociales. Toutefois, les renseignements qualitatifs se révéleront probablement beaucoup plus précieux.

Par exemple, vous souhaitez peut-être organiser des entrevues et des groupes de discussion avec des membres de la collectivité afin d'évaluer les répercussions des projets antérieurs et d'établir une base de référence, ainsi que de déterminer des mesures d'atténuation potentielles.

La collecte de renseignements au sein de la collectivité devrait également être dirigée par la collectivité et être effectuée par la collectivité autant que possible, en adoptant des méthodologies de recherche autochtones. Cela signifie qu'elle doit se faire dans le respect des lois, des protocoles culturels, des valeurs et des pratiques d'échange de connaissances propres à la collectivité locale. Les évaluations traditionnelles « externes » qui traitent les collectivités autochtones comme des sujets de recherche ne sont pas acceptables et aboutissent à des évaluations faibles, car elles s'appuient sur les connaissances et les hypothèses limitées de personnes extérieures. Appuyez-vous sur les protocoles de votre collectivité pour recueillir des renseignements et parlez à vos aînés et aux gardiens du savoir afin de mieux comprendre comment votre collectivité appréhende les incidences potentielles, d'un point de vue autochtone.

En raison de préjugés dans le processus de l'Agence, les évaluations communautaires précédentes ont eu tendance à s'appuyer fortement sur les perspectives et les connaissances des utilisateurs masculins des terres. Bien que ces perspectives soient précieuses et ne doivent pas être ignorées, il est important de recueillir des renseignements et des points de vue auprès d'un échantillon plus large de votre collectivité. Cette démarche est essentielle pour répondre aux exigences de l'ACS+ de la LEI et permettra en fin de compte d'obtenir de meilleures évaluations et des mesures d'atténuation, de compensation et d'indemnisation plus équitables.

DÉFIS DE LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

La collecte de renseignements à l'initiative des collectivités se heurte toutefois à un certain nombre de difficultés importantes, notamment les ressources financières limitées dont disposent les collectivités pour soutenir ce travail. Il peut également être difficile d'encourager la participation des membres de la collectivité en cas de méfiance à l'égard du promoteur et/ou du gouvernement, ou si les projets de recherche antérieurs n'ont guère fait l'objet d'un suivi. En outre, la collecte de renseignements dans tous les domaines exigés par la procédure fédérale d'EI peut être éprouvante et conduire à une procédure très vaste et extrêmement complexe.

Pour surmonter certaines de ces difficultés, il est souhaitable que les collectivités définissent leurs priorités en matière de collecte de renseignements, c'est-à-dire qu'elles déterminent ce qu'elles veulent et ce qu'elles ont le plus besoin de savoir. Si votre collectivité a déjà effectué des recherches (par exemple dans le cadre d'une étude sur l'utilisation traditionnelle des terres ou d'un projet sur l'histoire de la collectivité), rassemblez ces renseignements dans un endroit central et accessible afin de pouvoir vous y reporter en cas de besoin. Vous pouvez demander aux promoteurs et à l'Agence une aide financière supplémentaire et un soutien aux capacités pour faciliter la collecte de renseignements d'une manière adaptée au contexte de votre collectivité.

Les collectivités peuvent donc utiliser le processus d'EI pour renforcer leur base de connaissances et leurs capacités. Bien que les renseignements recueillis au cours de cette étape puissent alimenter l'EI fédérale d'un projet précis, ces renseignements appartiennent à la collectivité. Ils pourraient être utilisés à l'avenir pour éclairer la planification communautaire, les évaluations futures et d'autres travaux importants de recherche et de collecte de connaissances dont la collectivité pourrait avoir besoin à l'avenir.

N'oubliez pas que tous les renseignements que vous recueillez dans le cadre du processus d'EI vous appartiennent et qu'ils doivent être soumis aux principes PCAP (propriété, contrôle, accès et possession). Cela dit, l'échange de renseignements est un élément important du processus, qui permet d'instaurer la confiance et de réaliser des EI plus efficaces. Assurez-vous que tout accord que vous signez avec un promoteur pour recueillir des renseignements est soumis à un accord de propriété intellectuelle et d'échange de renseignements, afin de garantir la protection de votre propriété et de votre contrôle sur les renseignements de votre collectivité, tout en encourageant un échange de renseignements aussi large que possible. En outre, n'oubliez pas que si vous pouvez demander à l'AEIC de garder confidentiels les renseignements que vous lui communiquez, il existe certaines exceptions, qui sont décrites sur le site Web de l'AEIC.





POSSIBILITÉS DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

Il ne fait aucun doute que les nouvelles exigences en matière d'information prévues par la LEI sont complexes et écrasantes, même pour les promoteurs qui entretiennent de solides relations positives avec les collectivités autochtones. Imaginez ce que cela représente pour les collectivités autochtones qui disposent de peu de personnel, de temps et de ressources à consacrer à la recherche sur l'EI.

Néanmoins, ces nouvelles exigences ouvrent également des possibilités de collaboration et de partage. Lorsque vous discutez de la recherche avec les collectivités, essayez deux choses : (1) demandez aux collectivités quels sont leurs besoins en matière d'information et réfléchissez à la manière dont l'étape d'étude d'impact peut déboucher sur des renseignements qui leur seront utiles en dehors du processus d'EI; et (2) discutez de la manière dont vous pouvez rassembler et communiquer les renseignements ensemble.

Les collectivités autochtones recueilleront de nombreux renseignements pour étayer votre étude d'impact; essayez de trouver des moyens de communiquer les renseignements que vous recueillez pour soutenir leur travail. Par exemple, vous pouvez envisager de diffuser les données d'entreprise sur une base désagrégée (projet par projet) si elles sont disponibles – y compris les statistiques sur l'embauche des Autochtones, le développement commercial et d'autres composantes socioéconomiques que l'entreprise a enregistrés dans d'autres projets. Par exemple, vous pouvez recueillir des données de base sur les populations de poissons qui permettrait à une collectivité d'évaluer les incidences potentielles du projet sur l'utilisation des terres et les droits. Essayez de trouver des domaines où les renseignements que vous recueillez peuvent contribuer aux évaluations menées par les collectivités, et élaborer des mécanismes de collaboration et d'échange de renseignements. Cela permet de renforcer la confiance et de produire des évaluations plus fiables et de meilleure qualité.

Dans la mesure du possible, les promoteurs pourraient financer ou soutenir d'une autre manière les besoins en matière de recherche et d'information des collectivités potentiellement touchées, par exemple en finançant une enquête auprès de la collectivité afin de recueillir des données démographiques de base, ou en finançant la création d'une base de données sur les connaissances traditionnelles. Les promoteurs peuvent également proposer leur expertise ou l'accès à d'autres types de ressources pour aider à la réalisation de ces projets.



Enfin, le processus de collecte d'information est également limité à certaines étapes du processus d'EI. Réfléchissez aux moyens d'en faire un processus durable qui se prolonge au-delà de l'évaluation. L'entreprise pourrait-elle renforcer ses capacités afin que certains des travaux de collecte d'information qui alimentent l'étude d'impact se poursuivent tout au long du cycle de vie du projet (par exemple, en soutenant des sondages réguliers auprès des collectivités)? Ainsi, le processus de collecte d'information au cours de l'évaluation pourrait éclairer le projet après son lancement et au cours du suivi. Cela aiderait toutes les parties à satisfaire leurs exigences en matière de collecte d'information au cours des phases de surveillance et de suivi du projet.

Les nouvelles exigences de la LEI en matière d'information entraînent une augmentation importante du temps et des efforts nécessaires à la collecte et à l'analyse des renseignements, tant pour les promoteurs que pour les collectivités autochtones. Il est important que les représentants de l'AEIC rencontrent rapidement et régulièrement les promoteurs et les collectivités autochtones pour discuter de leurs besoins en matière de capacités et de la manière dont l'AEIC peut soutenir le processus. L'Agence devrait donner accès à un financement significatif et durable et à un soutien des capacités pour faciliter ce travail, en particulier pour les petites collectivités qui n'ont peut-être pas accès à des ressources importantes pour mobiliser leurs membres dans ce processus de recherche complexe. L'AEIC devrait également trouver des moyens de partager les données socioéconomiques existantes qui sont pertinentes pour les collectivités autochtones (par exemple, les données de recensement), ainsi que la formation et l'information sur la façon d'accéder à ces données et de les analyser.



Phase 8 : Méthodes et critères d'évaluation

QU'ENTENDONS-NOUS PAR MÉTHODES D'ÉVALUATION?



Les méthodes d'évaluation font référence aux outils que nous utilisons pour interpréter les renseignements recueillis dans le cadre d'une EI et pour tirer des conclusions sur les impacts potentiels. Comme les méthodes d'évaluation influencent fortement les impacts que nous observons et les conclusions que nous tirons quant à la gravité de ces impacts, elles doivent être élaborées de manière à refléter les priorités et les connaissances de votre collectivité.

Lorsque nous avons parlé des composantes valorisées dans la section précédente, nous faisons référence aux choses qui comptent le plus pour une collectivité, comme l'eau et l'air purs, la santé et le bien-être, ou la langue et la culture. Lorsque nous parlons de méthodes d'évaluation, nous parlons de ce qui importe le plus dans la manière dont ces composantes valorisées sont affectées, et de l'importance de ces impacts pour votre collectivité.

En règle générale, les méthodes d'évaluation établissent des « critères » pour nous aider à réfléchir aux impacts les plus importants et à l'ampleur de ceux-ci.

Exemple de critères pour un impact « positif » :

Dans une évaluation des répercussions socioéconomiques classique, on peut examiner l'impact positif de la création d'emplois en utilisant le critère de l'ampleur – en se demandant combien d'emplois seront créés.

Cependant, vous pouvez également utiliser d'autres critères importants pour la collectivité, tels que l'équité, en demandant quel pourcentage des emplois ira aux populations autochtones locales, et quel pourcentage de ces emplois sera disponible et accessible aux personnes de différents groupes d'âge, niveaux d'éducation et d'expérience, identités de genre, etc.

Vous pourriez utiliser la qualité ou la durabilité comme critère – en demandant quel pourcentage des emplois disponibles pour les populations autochtones offre des possibilités de mobilité professionnelle, ou combien d'entre eux sont assortis d'une certification, d'un enseignement ou d'une formation supplémentaires.



Exemple de critères pour un impact « négatif » :

Dans une EI d'un projet qui propose de faire appel à des travailleurs extérieurs, vous pourriez considérer que l'augmentation de la pression sur les services sociaux et de santé constitue un impact négatif potentiel. Vous pouvez utiliser les critères de durée ou de réversibilité – en demandant combien de temps cette souche durera et si elle sera réversible ou permanente.

Toutefois, vous pouvez également utiliser d'autres critères plus pertinents pour les collectivités autochtones locales, tels que la vulnérabilité, en demandant comment la pression exercée sur les services sociaux et de santé locaux affectera les membres les plus vulnérables de la collectivité, c'est-à-dire les personnes souffrant de maladies préexistantes ou celles qui n'ont pas accès à leur famille ou à d'autres formes de soutien.

Vous pouvez également considérer le caractère cumulatif comme un critère, en demandant comment la pression sur les services sociaux s'ajoutera aux problèmes existants dans le système de santé et de services sociaux, tels que les expériences de la collectivité autochtone en matière de racisme et de discrimination dans ces systèmes ou l'inaccessibilité de certains services de santé dans les zones éloignées.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les méthodologies et les critères d'évaluation sont importants pour prendre des décisions concernant les projets et élaborer des plans de suivi (on en discute à la sous-section suivante).

L'AEIC examine différents critères pour interpréter les incidences potentielles d'un projet et, par conséquent, pour déterminer si le projet est dans l'intérêt public, s'il doit aller de l'avant ou non, et quels types d'activités de suivi sont nécessaires s'il va de l'avant.

La LEI exige que les promoteurs décrivent toutes les répercussions prévues en utilisant plusieurs critères d'évaluation normalisés dans leur étude d'impact, notamment :

- Direction (s'agit-il d'un impact positif ou négatif?);
- Ampleur ou gravité (l'intensité de l'impact est-elle faible, modérée ou élevée?);
- L'échelle géographique (jusqu'où l'impact s'étend-il ou s'étendra-t-il géographiquement?);
- La durée (combien de temps l'impact durera-t-il?);
- Et la réversibilité (s'il s'agit d'un impact négatif, peut-il être inversé?)

QUAND PEUVENT-ILS/DOIVENT-ILS ÊTRE IDENTIFIÉS?

Bien que les critères entrent en jeu lors de l'étape de l'étude d'impact, il est bon pour toutes les parties de réfléchir aux critères le plus tôt possible, y compris lors de la détermination des principales composantes valorisées au cours de l'étape préparatoire. De cette manière, vous éviterez les écueils.



Orientation

Bien que les critères normalisés de la LEI peuvent être utiles, ils ne reflètent pas nécessairement les besoins, les préoccupations et les priorités des collectivités autochtones. Les critères que vous utilisez doivent mesurer et refléter les éléments les plus importants pour vous. En effet, si vous n'utilisez pas les bons critères, vous ne serez pas en mesure de déterminer l'impact d'un projet sur votre collectivité. Voilà pourquoi il est important que les collectivités définissent leurs propres critères et que les promoteurs et les organismes de réglementation travaillent en collaboration avec les collectivités autochtones.

L'AEIC encourage la collaboration avec les collectivités autochtones lors de l'élaboration des méthodes et des critères permettant d'évaluer les impacts d'une manière culturellement pertinente et localement significative. Elle précise que lorsque les collectivités autochtones ont élaboré leurs propres critères d'évaluation des impacts sur leurs droits, « les directives [de l'AEIC] devraient être adaptées au cas par cas et en collaboration avec la collectivité de manière à respecter ces protocoles et ces méthodes. »

Comme pour les indicateurs, les collectivités autochtones peuvent faire preuve de créativité lorsqu'elles élaborent des critères d'évaluation socioéconomique concrets et culturellement pertinents. Cela dépend simplement de ce qui est le plus important pour vous en ce qui concerne les impacts qui vous préoccupent le plus.



Travailler en collaboration avec les collectivités pour élaborer des critères d'évaluation qui répondent à leurs préoccupations les plus importantes permet d'établir des relations de confiance, de favoriser la compréhension mutuelle et de produire des évaluations plus précises ainsi que des mesures d'atténuation et des stratégies de suivi plus efficaces. N'oubliez pas non plus que les critères d'évaluation doivent être souples, car ils peuvent devoir être adaptés à mesure que de nouveaux renseignements et de nouvelles préoccupations apparaissent au cours du processus d'évaluation.



Le processus d'évaluation devrait créer les conditions permettant aux collectivités autochtones et aux promoteurs de mener des évaluations ensemble. Les orientations et le soutien de l'AEIC devraient encourager les promoteurs et les collectivités autochtones à participer très tôt à l'élaboration conjointe de méthodes d'évaluation. L'Agence peut fournir des exemples d'indicateurs utilisés dans d'autres évaluations, tout en précisant que les méthodes d'évaluation doivent être souples et adaptées à chaque projet. Il n'y a pas de solution unique si nous voulons que nos méthodes mesurent et évaluent les choses les plus importantes.

Exemples de critères d'évaluation :

L'annexe B contient des renseignements sur les critères d'évaluation et des exemples de ces critères.

Phase 9 : Suivi : Atténuation, amélioration, surveillance et gestion adaptative

QU'ENTENDONS-NOUS PAR LÀ?

Les mesures d'atténuation, d'amélioration, de surveillance et de gestion adaptative sont toutes des mesures de suivi décrites dans l'étude d'impact. Il s'agit d'éléments qui entrent généralement en jeu après le début d'un projet, mais qui doivent faire l'objet de discussions et être conçus bien plus tôt. Ces mesures nous aident à comprendre, à suivre et à gérer les impacts socioéconomiques.

Les **mesures d'atténuation** peuvent prendre des formes très diverses, allant de la réalisation des travaux à certaines saisons pour réduire les impacts sur la faune et les utilisateurs des terres au déplacement de l'emplacement d'un projet pour éviter les zones sensibles, en passant par l'achat de terres à l'usage des collectivités autochtones pour « compenser » la perte d'accès aux terres résultant d'un projet.

Les **mesures d'amélioration** sont le plus souvent socioéconomiques et peuvent inclure des éléments tels que la garantie d'une formation, d'un emploi et de possibilités de contrats pour les peuples autochtones.

La **surveillance** de l'efficacité des mesures d'atténuation est rarement effectuée et représente un domaine de travail très nécessaire où les collectivités autochtones peuvent jouer un rôle important.

La **gestion adaptative** représente un moyen d'introduire de la souplesse dans un programme de suivi. Il s'agit d'un moyen pour les collectivités, les promoteurs et les organismes de réglementation de collaborer après le début du projet pour faire face aux changements et aux impacts qui n'avaient pas été prévus au moment de l'EI.

Les mesures d'atténuation des impacts sur la faune sont moins efficaces que prévu et les chasseurs autochtones remarquent des changements importants dans la disponibilité du gibier. Un plan de gestion adaptative permettrait au promoteur et aux collectivités autochtones de collaborer pour comprendre ce qui n'a pas fonctionné et élaborer de nouvelles mesures pour atténuer ou compenser ces effets négatifs sur la faune, l'utilisation des terres et les droits.

De même, le promoteur peut avoir du mal à respecter ses engagements en matière d'embauche d'Autochtones. Un solide plan de suivi socioéconomique et de gestion adaptative peut aider les promoteurs et les collectivités autochtones à déterminer les problèmes – par exemple le manque de renseignements sur les possibilités offertes ou l'insuffisance des mesures de soutien pour retenir les employés autochtones – et à prendre des mesures avant qu'il ne soit trop tard.



POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

La conception d'initiatives et d'accords de suivi concrets pour la collectivité, souples et adaptables est essentielle pour construire de meilleurs projets et garantir que le processus d'évaluation d'impact réponde réellement aux préoccupations et aux besoins des collectivités. Des mesures de suivi solides et concertées peuvent également produire des renseignements importants sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, des renseignements qui peuvent aider les promoteurs, les organismes de réglementation et les collectivités autochtones à réaliser des EI encore meilleures et à construire des projets encore meilleurs pour l'avenir.

Le suivi est un facteur obligatoire à prendre en considération dans le cadre du processus fédéral d'EI. Dans les orientations de l'AEIC, le suivi est présenté comme un moyen de vérifier l'exactitude de l'EI et de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation, ainsi que comme un moyen d'améliorer le processus d'évaluation en général.

Le suivi est important pour comprendre les impacts réels d'un projet après son lancement et pour déterminer si les stratégies d'atténuation et d'amélioration fonctionnent. Les initiatives de surveillance menées par les collectivités sont de plus en plus courantes au Canada. Les grands projets sont d'excellents moyens de mettre en place et de soutenir les programmes de surveillance axés sur les Autochtones et les collectivités.



Des programmes de suivi solides, dirigés par la collectivité et menés en collaboration présentent d'importants avantages. Les programmes de suivi menés par les collectivités autochtones peuvent renforcer la confiance et les relations entre les promoteurs et les collectivités, et contribuer à accroître la confiance des membres des collectivités dans les grands projets et la sécurité des ressources traditionnelles. Ce type d'accord est également important pour établir des relations durables qui améliorent la compréhension entre les promoteurs et les collectivités et réduisent la probabilité d'interactions conflictuelles.

Les plans de surveillance et de suivi menés par les collectivités peuvent également offrir d'importantes possibilités de formation et d'acquisition de compétences, et créer des possibilités d'emploi et de contrat pour les collectivités à l'avenir. Les renseignements recueillis au cours des programmes de suivi socioéconomique, par exemple l'information sur la disponibilité de logements de qualité dans la collectivité, peuvent être utilisés pour les futures propositions de subventions, les décisions d'investissement et les EI.

ORIENTATIONS POUR ÉLABORER DES INITIATIVES ET DES ACCORDS DE SUIVI PLUS COLLABORATIFS

La nouvelle loi exige des promoteurs et des collectivités qu'ils recueillent des renseignements et conçoivent des mesures d'atténuation dans un large éventail de domaines socioéconomiques, y compris les répercussions liées au genre, la santé, l'inégalité des revenus et les effets cumulatifs. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont la principale source d'effets cumulatifs. Par conséquent, toutes les parties qui prennent part à une évaluation, y compris la Couronne et les ministères fédéraux, ont un rôle important à jouer dans le suivi.

Nous pensons qu'il existe des moyens par lesquels l'Agence, les promoteurs et les collectivités peuvent tous s'asseoir à la table pour la conception et la mise en œuvre des dispositions de suivi. Les orientations qui suivent fournissent quelques idées sur la manière de relever ces défis.



Souvent, les programmes et accords de suivi n'abordent pas de manière adéquate la répartition inéquitable des impacts positifs et négatifs au sein des collectivités. Par exemple, les possibilités d'emploi peuvent aller principalement aux hommes ou aux membres de la collectivité ayant de l'expérience, ce qui peut accroître les inégalités entre les genres et les groupes d'âge au sein de la collectivité. Voilà pourquoi il est important qu'un groupe diversifié de membres de la collectivité évalue les impacts du projet, conçoive des mesures d'atténuation et de suivi, et s'assure que les ententes sur les répercussions et les avantages et les conditions du projet abordent ces questions. Lors de l'élaboration de programmes et d'accords de suivi, il convient de se demander qui est présent à la table des négociations.

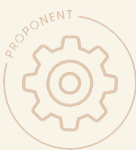
Bien que les dirigeants soient souvent trop occupés pour participer activement au processus d'EI, il est important qu'ils en soient régulièrement informés. Un bon moyen de maintenir le leadership au courant consiste à avoir un ou deux membres de votre direction élue/héréditaire au sein du comité directeur. L'implication des dirigeants peut également les aider à mieux comprendre les processus de consultation et de réglementation et les contributions qu'ils peuvent apporter à la collectivité.



Trouvez des moyens de tenir les membres de la collectivité informés, dans la mesure du possible, des progrès réalisés dans le cadre des accords/initiatives de suivi. Bien que de nombreux accords de suivi soient souvent assortis de clauses de confidentialité, communiquez autant de renseignements que possible avec votre collectivité. Le comité directeur des grands projets peut jouer un rôle important à cet égard. Ce comité pourrait servir de groupe consultatif pour conseiller les négociateurs lorsqu'il s'agit d'élaborer des programmes et des accords de suivi, et de liaison pour tenir les membres de la collectivité informés des négociations liées aux accords.

Pour que les accords de suivi soient durables, plusieurs conditions doivent être prises en compte.

Tout d'abord, la synchronisation est importante. Comme pour les efforts de mobilisation initiaux évoqués dans la section préplanification, vous souhaitez peut-être programmer des négociations de suivi avec les collectivités en fonction de la nature et de l'étendue de vos relations. Tenez compte du calendrier préféré de la collectivité et faites preuve de souplesse et de respect à l'égard de ses besoins et de ses préoccupations.



Deuxièmement, les promoteurs ne doivent pas faire de promesses ou prendre des engagements qui ne peuvent être tenus de manière réaliste. Comme nous l'avons évoqué tout au long de ce document, l'harmonisation des attentes dès le début du processus est un élément clé de la réussite des EI et des projets.

Troisièmement, il faut veiller à appliquer une perspective d'ACS+/équité pour mieux comprendre qui bénéficie des avantages et des mesures d'atténuation des programmes de suivi. Par exemple, une entreprise peut proposer d'offrir des versements mensuels au titre de l'accessibilité financière comme mesure d'atténuation pour compenser l'augmentation du coût du logement qui pourrait résulter d'un afflux de travailleurs extérieurs. Intégrer l'optique de l'équité dans cette mesure d'atténuation nécessiterait de poser des questions telles que : qui reçoit généralement ce type de paiements? Sont-ils orientés vers les nouveaux employés recrutés pour le projet? Quelle est la distribution entre les personnes d'identités sexuelles, de dynamiques familiales et de groupes d'âge différents? Si les paiements compensatoires sont distribués aux nouveaux employés et que le promoteur est généralement à prédominance masculine, les mesures d'atténuation sont-elles réparties équitablement et compensent-elles l'augmentation du coût de la vie de manière à atteindre l'ensemble de la population? Travaillez directement avec les collectivités locales pour comprendre qui a le plus besoin d'accéder aux mesures de suivi et comment elles peuvent être distribuées équitablement.

Enfin, les initiatives et les accords de suivi peuvent être conçus de manière à responsabiliser les collectivités. Envisagez le financement ou le renforcement des capacités pour des programmes de surveillance collaboratifs et communautaires liés aux incidences du projet. Cela pourrait contribuer à renforcer la capacité dans les collectivités pour diriger ce travail, contribuer à des relations positives et durables, et potentiellement créer des possibilités d'emploi à long terme pour les membres de la collectivité.

En outre, lorsque les impacts socioéconomiques prévus sont cumulatifs, les collectivités peuvent décider que les stratégies de suivi doivent impliquer une participation concrète du gouvernement. Le promoteur pourrait envisager de soutenir les efforts de lobbying et de plaider pour des collectivités autochtones visant à faire en sorte que les différents ordres de gouvernement rendent compte de leur rôle dans la lutte contre les effets cumulatifs de leurs politiques.

En outre, les impacts socioéconomiques cumulatifs, tels qu'une pression accrue sur les services de santé accessibles et culturellement adaptés dans la région concernée, pourraient être atténués par des accords qui donneraient aux collectivités les moyens de traiter certaines de ces questions selon leurs propres modalités.

Par exemple, les mesures d'amélioration pourraient inclure un accord de redevances communautaires par lequel des paiements directs sont effectués aux collectivités autochtones, qui pourraient alors allouer des fonds au développement de services de santé locaux, culturellement appropriés, disponibles pour leurs membres.

Lors de la négociation des ententes sur les répercussions et les avantages, les promoteurs doivent prévoir une certaine adaptabilité et négocier des clauses aussi souples que possible afin que les retombées financières d'un projet dans une collectivité puissent être utilisées de manière adaptative pour répondre aux besoins de la collectivité au fur et à mesure qu'ils se présentent – et que les collectivités aient l'autonomie nécessaire pour déterminer comment et quand cet argent est dépensé.



Les initiatives et les accords de suivi collaboratif de qualité nécessitent un financement et une capacité adéquats. Un financement fédéral plus substantiel, plus accessible et plus important est nécessaire pour soutenir les initiatives de suivi collaboratives et menées par les collectivités.

La LEI fait peser de lourdes responsabilités sur les promoteurs et les collectivités autochtones en ce qui concerne le suivi et la gestion des impacts. Cependant, la compétence pour gérer certains types de répercussions socioéconomiques (comme, par exemple, la pression sur les services de santé résultant de l'augmentation de la population de travailleurs migrants) relève de différents ordres de gouvernement. En outre, comme nous l'avons vu dans la sous-section Effets cumulatifs ci-dessus, de nombreuses répercussions socioéconomiques sont cumulatives – et la politique et les pratiques gouvernementales ont toujours joué un rôle central dans l'apparition des effets cumulatifs les plus préoccupants pour les collectivités autochtones. Sans une participation concrète et adéquate des différents ordres de gouvernement à l'élaboration d'initiatives de suivi, le processus ne sera pas durable.

Par conséquent, le gouvernement du Canada doit participer aux discussions sur l'atténuation, l'amélioration et le suivi, et envisager des moyens véritables et durables pour les soutenir – non seulement en tant qu'organisme de réglementation, mais aussi en tant que participant ayant un rôle à jouer dans la gestion des impacts. C'est notamment le cas pour les effets cumulatifs. Les fonctionnaires doivent être présents dans les conversations et le suivi relatifs à l'atténuation, à l'amélioration et aux mesures d'adaptation prises liées aux répercussions socioéconomiques cumulatives. La réponse de suivi du gouvernement aux effets cumulatifs doit être un dialogue permanent, car les effets cumulatifs prennent constamment de l'ampleur. Cela nécessite un engagement substantiel de la part des ministères (extérieurs à l'Agence) qui disposent de ressources, de responsabilités et de compétences dans certains domaines, et ce dès le début du processus.

La LEI n'articule pas non plus expressément le rôle des visions du monde, des perspectives et des traditions juridiques autochtones dans la conception du suivi et de la surveillance. Une définition plus claire de ces rôles potentiels dans la loi et les orientations pourrait contribuer à ancrer plus fermement l'autodétermination autochtone dans le processus de suivi.

Le plus tôt possible dans le processus, l'Agence devrait collaborer avec les promoteurs et les collectivités autochtones pour déterminer les principales priorités en matière d'effets cumulatifs et intégrer les ministères fédéraux ayant la compétence et l'autorité nécessaires pour traiter ces questions.

Exemples de stratégies d'atténuation, d'amélioration et de gestion adaptative

L'annexe C contient des renseignements et des exemples de mesures d'atténuation et d'amélioration.

Phase 10 : Ententes sur les répercussions et les avantages

Les ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) sont des accords juridiquement contraignants conclus entre les promoteurs et les collectivités autochtones touchées par des projets industriels. Les ERA sont de plus en plus fréquents au Canada, des centaines ayant été signés dans tout le pays au cours de la dernière décennie. Cette section aborde quatre aspects essentiels des ERA : (1) Avantages et inconvénients; (2) Qu'est-ce qu'une négociation? (3) Quand devriez-vous négocier? (4) Qui devrait négocier?

(A) Avantages et inconvénients : la décision de poursuivre ou non une ERA avec un promoteur dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'importance des impacts potentiels, des besoins de votre collectivité et de vos objectifs stratégiques élargis. Voici quelques avantages et inconvénients à prendre en compte lorsque vous décidez d'opter pour une ERA :

Avantages

- Les ERA peuvent apporter des avantages socioéconomiques importants à long terme, et
- les collectivités qui ont signé des ERA obtiennent de meilleurs résultats socioéconomiques à long terme;
- La négociation et la signature d'une ERA peuvent accroître votre capacité, tant en termes de financement que d'expérience en matière de gouvernance;
- Les ERA peuvent représenter un moyen important d'établir des relations positives à long terme avec le promoteur;
- Les ERA peuvent représenter un moyen efficace de s'assurer que les bons projets sont approuvés et construits;

Inconvénients

- Ce qu'est une « bonne » affaire si vous n'avez pas beaucoup d'expérience avec les ERA;
- Ces ententes peuvent limiter vos actions politiques et réglementaires à l'avenir, c'est-à-dire que vous pourriez ne pas être en mesure de contester les projets ultérieurs du promoteur;
- Les ERA risquent de privatiser davantage les responsabilités de la Couronne;
- Les ERA peuvent aggraver les inégalités au sein d'une collectivité si l'on ne veille pas à ce que les bénéfices soient équitablement répartis;



Les ERA sont de plus en plus fréquents pour les grands projets au Canada; Les ERA représentent un excellent moyen d'obtenir l'approbation réglementaire et de construire des projets plus durables. Les entreprises prenant part aux examens fédéraux doivent se préparer à discuter et à négocier les ERA avec les collectivités touchées. Vous devez établir des budgets pour les négociations d'ERA et les ententes elles-mêmes.

(B) En quoi consiste une ERA? Il n'existe pas d'ERA unique. La taille et la portée d'une ERA dépendent d'une série de facteurs, tels que la taille du projet proposé et ses impacts potentiels. Cela étant dit, plusieurs thèmes sont couramment abordés dans les ERA, notamment, mais pas exclusivement, les suivants :

1

La mobilisation communautaire et les partenariats

2

L'emploi et la formation (l'embauche préférentielle, les possibilités de formation)

3

L'exécution et le règlement des différends

4

L'aspect financier (participation aux bénéfices, fonds propres, liquidités)

5

La protection de l'environnement (la surveillance et la protection d'espèces ou de sites clés)

6

Les dispositions sociales et culturelles (soutien à la programmation sociale et culturelle)

7

La confidentialité

8

La certitude réglementaire/non-objection

9

Le développement économique et commercial (marchés publics préférentiels, renforcement des capacités)



(C) Quand devriez-vous négocier : Il est toujours préférable de négocier une ERA au moment où l'on a le plus de poids, c'est-à-dire lorsque l'on est dans la position la plus forte par rapport au promoteur.

Dans le cadre du processus de l'AEIC, il ne faut pas commencer les négociations trop tôt. N'oubliez pas que l'information, c'est le pouvoir, et que vous allez de toute façon recueillir beaucoup de renseignements sur les impacts du projet dans le cadre du processus d'EI. Si vous entamez les négociations trop tôt, vous ne disposerez pas des renseignements sur les impacts potentielles dont vous avez besoin pour parvenir à un accord solide. Plus vous rassemblez de renseignements pour démontrer les impacts potentielles sur votre collectivité, plus vous renforcerez votre position de négociation.

Le revers de la médaille est qu'il ne faut pas entamer les négociations trop tard. Si vous ne négociez une ERA qu'après avoir pris une décision sur le projet, vous risquez de perdre votre influence. Après tout, si une entreprise dispose déjà d'une autorisation réglementaire, elle peut être moins encline à faire des compromis lors des négociations.

Bien que le meilleur moment pour négocier puisse varier d'un cas à l'autre, en général, votre période d'influence maximale se situe vers la fin de l'étape 2 (étude d'impact) et au début de l'étape 3 (évaluation d'impact). C'est à ce stade que vous aurez établi une relation avec le promoteur et que vous aurez recueilli tous les renseignements nécessaires pour déterminer les impacts, mais le promoteur cherchera toujours à obtenir votre approbation du projet et tentera de démontrer à l'Agence les impacts positifs et les répercussions sur le développement durable de son projet.

(D) Qui devrait négocier : Il s'agit ici de trouver un équilibre entre la participation de la collectivité, la transparence et l'unité, d'une part, et la nécessité pour des groupes plus restreints de négocier les détails particuliers de votre ERA, d'autre part. Une équipe de négociation trop nombreuse peut ralentir le processus de négociation. Toutefois, si votre équipe de négociation n'est pas en contact avec votre collectivité, elle risque de conclure des ententes qui ne tiennent pas compte des intérêts et des préoccupations de l'ensemble de la collectivité, de saper l'unité et de créer des divisions susceptibles d'affaiblir votre position.

En général, il est préférable d'avoir une équipe de négociation réduite, par exemple de 3 à 5 personnes. L'un des moyens de parvenir à un équilibre entre une équipe de négociation restreinte et efficace et la garantie que votre accord reflète les besoins de l'ensemble de la collectivité consiste à établir une relation solide entre votre comité directeur et votre équipe de négociation. Il est bon de demander à votre équipe de négociation de rendre compte régulièrement à votre comité directeur et de suivre ses directives. N'oubliez pas que les membres de votre comité directeur sont les ambassadeurs du processus de projet au sein de la collectivité.

Étant donné l'importance de liens étroits entre le comité directeur et le comité de négociation, il peut être souhaitable d'avoir un chevauchement au sein de l'adhésion aux deux comités.

Évaluation d'impact : Étape 3

Phase 11 : Rapport d'évaluation d'impact

Le rapport d'évaluation d'impact (EI) est le rapport final soumis au ministre par l'Agence ou la commission d'examen conjoint à la fin de l'étape 3. Une fois que l'avis de décision est publié et que la période de 300 (examen par l'AEIC) ou de 600 jours (commission d'examen conjoint) commence, l'Agence/la commission d'examen conjoint commence à examiner l'étude d'évaluation d'impact soumise par le promoteur, ainsi que toute information soumise par les collectivités autochtones.

Dans le cadre d'un examen par l'AEIC, l'Agence continuera à rencontrer et à consulter les collectivités autochtones, dans le cadre de son examen de l'information. L'AEIC publiera une ébauche de rapport d'évaluation d'impact, une liste de conditions potentielles et d'un rapport de consultation, et invitera les collectivités autochtones à faire part de leurs commentaires. Après révision, l'Agence soumettra ces documents au ministre, qui est chargé de prendre la décision d'approuver le projet.

Dans le cas d'une commission d'examen conjoint (CEC), cette dernière convoquera une audience publique après avoir déterminé que le promoteur a satisfait à ses obligations en matière d'information. Si vous avez déjà négocié une ERA avec le promoteur, vous souhaitez peut-être y participer, en fournissant des renseignements sur les impacts potentiels à la CEC, en apportant le témoignage oral des membres potentiellement concernés, ainsi qu'en examinant les documents et en faisant part de vos commentaires à leur sujet. À l'issue de l'audience publique, la CEC rédigera un rapport d'évaluation d'impact à l'intention du ministre. Parallèlement, l'Agence présentera au ministre une proposition de liste de conditions et un rapport de consultation (RC).

Calendrier de l'examen de l'AEIC



Phase 12 : Rapport de consultation

Tout au long de l'étape 3, l'Agence consultera les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées, notamment en ce qui concerne leur satisfaction à l'égard des consultations menées par les promoteurs. À l'issue de ce processus de consultation, l'Agence rédigera un rapport de consultation (RC) et le distribuera aux collectivités autochtones, qui pourront lui faire part de leurs commentaires et de leurs ébauches de sections. Le RC résumera toutes les consultations de la Couronne et fournira un avis sur la question de savoir si la consultation dans le cadre du processus de l'AEIC a rempli l'obligation de consultation et de prendre des mesures d'adaptation de la Couronne. Une fois le RC finalisé, il est soumis au ministre.

Phase 13 : Conditions

Le dernier volet de l'étape 3 est l'élaboration des conditions. L'approbation de presque tous les grands projets s'accompagne de conditions précises que le promoteur devra respecter pour aller de l'avant. Ces conditions peuvent couvrir un large éventail de sujets, allant de la poursuite de la consultation, de la surveillance et de la remise en état à la gestion adaptative, à l'établissement de rapports et à l'échange de renseignements. Ces conditions sont distinctes des mesures qui sont incluses dans une ERA avec le promoteur. L'un des rôles essentiels des collectivités autochtones dans l'étape postérieure à la décision consiste à s'assurer que les promoteurs respectent les conditions approuvées par le ministre.



Échéancier de la commission d'examen



600 JOURS



Section locale 1935 des Métis de McMurray



MCMURRAY
MÉTIS

La section locale 1935 des Métis de McMurray a été fondée en 1987 et est régie en vertu des règlements de la Nation métisse de l'Alberta par un conseil local élu. Son siège se trouve à Fort McMurray, en Alberta. La section locale 1935 est responsable devant ses membres et a pour mandat de faire progresser les Métis de Fort McMurray et du nord-est de l'Alberta.

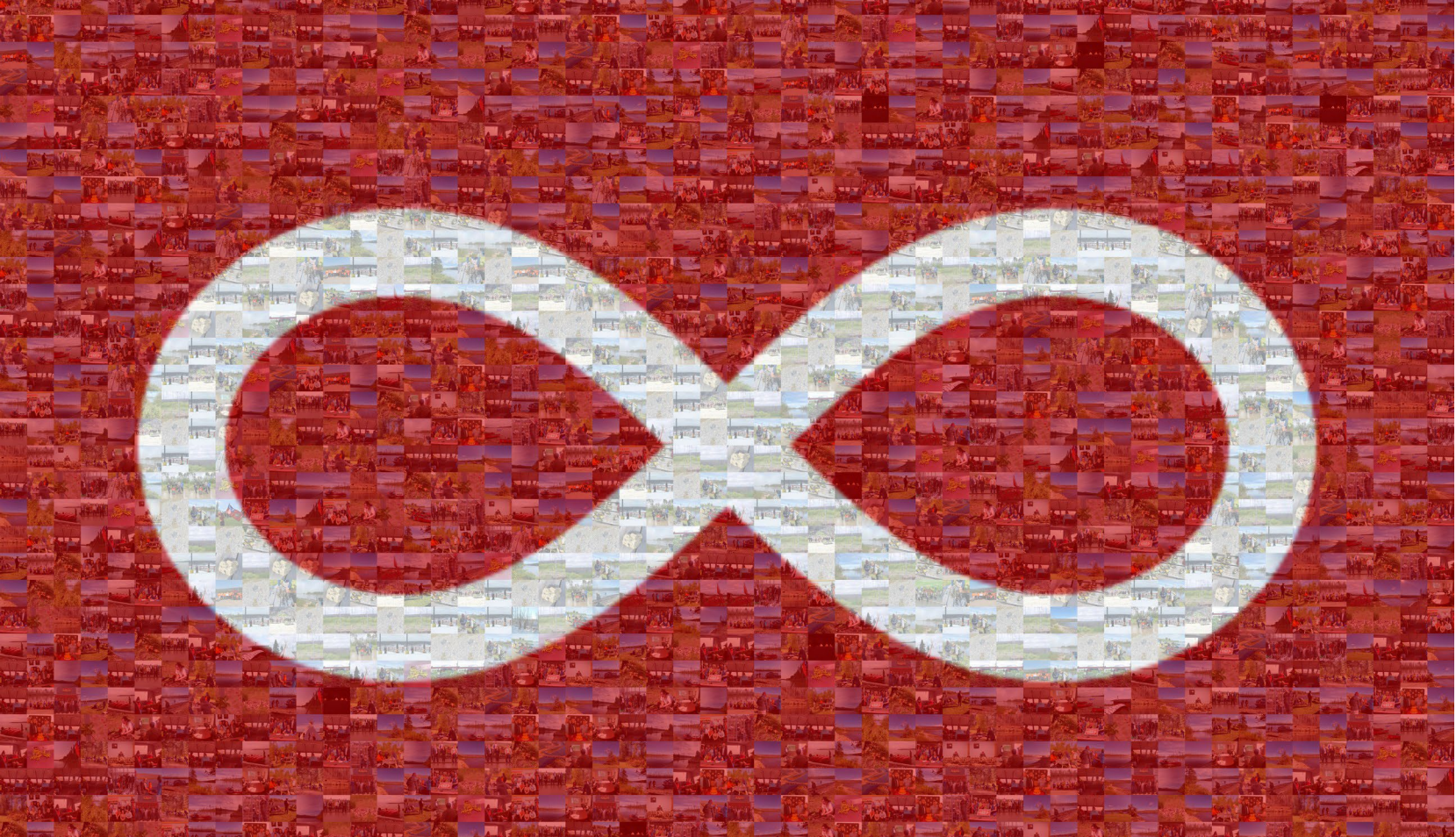


La collectivité des Métis de McMurray est une collectivité métisse historique et contemporaine titulaire de droits dont la culture et l'histoire vibrantes sont ancrées dans Nistawâyâw, aussi appelé Fort McMurray, en Alberta, au confluent des rivières Athabasca, Clearwater et Hangingstone. Cette collectivité dynamique est composée de membres diversifiés et actifs.

Le logo des Métis de McMurray reflète les valeurs communes de la collectivité. Entouré par le soleil, qui représente le lien fondamental des Métis de McMurray avec la terre, l'eau et l'air, et les êtres vivants qu'ils abritent, le logo est divisé en deux hémisphères. Le visage du côté gauche représente l'héritage, l'identité,

et la culture autochtones des Métis. Sur la droite se trouvent des symboles qui représentent la culture adaptative, résiliente et tournée vers l'avenir des Métis – une roue de charrette de la rivière Rouge, des engrenages métalliques pour représenter le passage à l'industrialisation, et un circuit numérique, représentant une culture et un peuple qui continuent de prospérer à l'ère du numérique.

Guidés par leur vision, leur mission et leurs principes directeurs, les Métis de McMurray travaillent chaque jour à améliorer la qualité de vie de leurs membres, à assurer la durabilité pour l'avenir, ainsi qu'à célébrer et à honorer la culture, les traditions et l'histoire des Métis.





Dictionnaire en langage clair

Gestion adaptative

La gestion adaptative est un moyen d'introduire de la souplesse dans un programme de suivi. Il s'agit d'un moyen pour les collectivités et les promoteurs de travailler ensemble après le début du projet pour faire face aux changements et aux impacts qui n'ont pas été prévus au moment de l'évaluation d'impact. Bien que les plans de gestion adaptative puissent ne commencer qu'après l'approbation du projet, ils devraient être conçus dans le cadre du processus d'évaluation d'impact.

Un plan de gestion adaptative peut être exigé par l'Agence comme condition d'approbation du projet, il peut être négocié entre les promoteurs et les collectivités autochtones, ou les deux.

Impacts négatifs

Il s'agit des impacts négatifs qu'un projet peut avoir sur les collectivités humaines et l'environnement.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation nous aident à déterminer l'importance d'un impact prévu et sont un élément important pour déterminer l'importance de l'impact potentiel. Bien qu'il existe une liste commune de critères utilisés pour évaluer les impacts (direction, durée, ampleur, etc.), les collectivités autochtones peuvent et doivent collaborer avec les promoteurs et l'Agence pour s'assurer que les critères d'évaluation reflètent fidèlement les visions du monde, les connaissances et les priorités des Autochtones.

Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation déterminent la manière dont un impact sera évalué, y compris les éléments à évaluer, la manière de l'évaluer et les types de renseignements dont vous aurez besoin pour effectuer l'évaluation. Les méthodes à leur tour déterminent les méthodes (outils) que vous utiliserez pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Par exemple, l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) est une méthode qui exige que les évaluations tiennent compte de la manière dont toute une série de facteurs (race, genre, âge, etc.) déterminent la façon dont les différents groupes de personnes sont affectés différemment par les projets. Une méthode, ou un outil, que vous pouvez utiliser dans le cadre d'une ACS+, est une enquête communautaire, qui vous permet de recueillir de nombreux renseignements sur les personnes en fonction d'un large éventail de facteurs, tels que l'âge et le revenu.

Base de référence

Une base de référence d'évaluation désigne le moment où l'on commence à évaluer les impacts. Le moment où vous commencez à évaluer les impacts peut avoir des conséquences importantes sur vos résultats et vos conclusions. Par exemple, une base de référence pour une évaluation des impacts sur les droits des populations autochtones qui commence à la signature du traité révélerait des impacts beaucoup plus importants sur les droits qu'une évaluation qui commence au début d'une proposition de projet.

Conditions

Des conditions sont généralement imposées par le ministre dans le cadre de l'approbation du projet. Les conditions peuvent couvrir de nombreux sujets différents, tels que la consultation, la remise en état, la surveillance de l'environnement et l'échange de renseignements. Bien que les conditions soient généralement distinctes des dispositions similaires des ERA, les collectivités autochtones peuvent jouer un rôle important en s'assurant que les promoteurs respectent les conditions d'approbation.

Effets cumulatifs

Les incidences des changements passés, présents et futurs sur le bien-être de l'environnement et de l'être humain. Les effets cumulatifs peuvent avoir de nombreuses sources, tant humaines que non humaines, notamment l'activité industrielle, le racisme et la discrimination, les catastrophes naturelles et les politiques et réglementations gouvernementales. Les effets cumulatifs peuvent également être ressentis dans de nombreux aspects de notre monde, depuis les habitats et les populations animales jusqu'à la santé humaine, l'inégalité économique et les droits des populations autochtones.

Lors de l'évaluation des effets cumulatifs, il est important de se rappeler que les effets cumulatifs se produisent à la fois dans le temps (sur plusieurs générations) et dans l'espace (par l'accumulation de projets et d'impacts dans une zone géographique).

Déclaration de décision

Il s'agit d'un document produit par le ministre après la quatrième étape du processus fédéral d'EI, qui indique la décision du ministre concernant le projet et informe le promoteur et le public sur la détermination de l'intérêt public, c'est-à-dire si le ministre a décidé que le projet était dans l'intérêt public ou non, et pourquoi.

Étape de la prise de décision

Il s'agit de la quatrième étape du processus fédéral d'EI, au cours de laquelle le ministre examine le rapport d'évaluation d'impact, les conditions et le rapport de consultation afin de prendre une décision. Le ministre doit déterminer si les effets négatifs relevant de la compétence fédérale et les effets négatifs directs ou accessoires sont dans l'intérêt public.

Le ministre peut renvoyer la décision au gouverneur en conseil (c'est-à-dire le cabinet), dans ce cas, les motifs sont inscrits au registre. Avant de prendre cette décision, le décideur, qu'il s'agisse du ministre ou du gouverneur en conseil, doit s'assurer que l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones et de prendre des mesures d'adaptation à leur égard a été remplie.

Description détaillée du projet

Il s'agit d'un document que le promoteur doit soumettre sur la base des réactions à la description initiale du projet fournie par l'Agence et les collectivités que le promoteur a mobilisées.

Ce document sera sensiblement plus long et plus technique que la description de projet initiale. Il fournira beaucoup plus de détails sur les impacts potentiels du projet, y compris les effets environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques, ainsi que les impacts potentiels sur les peuples autochtones et leurs droits.

Dictionnaire en langage clair

Voies d'effet

Elles décrivent la manière dont les impacts sur le bien-être humain et l'environnement sont transmis. Les voies d'effets peuvent se situer à la fois entre la source d'un impact et l'objet de l'impact (par exemple, la construction d'une mine de charbon et la perturbation des terres forestières), et entre un élément touché et un autre (par exemple, de la perturbation des terres forestières aux droits autochtones des personnes qui utilisent ces terres pour la chasse).

La détermination des voies d'effets est un élément essentiel du processus d'évaluation d'impact, car elle aide les gouvernements autochtones, les promoteurs et les organismes de réglementation à déterminer comment les effets se transmettent et à concevoir des mesures d'atténuation pour réduire les effets négatifs.

Par exemple, si une évaluation détermine que les utilisateurs autochtones des terres peuvent cesser de pêcher dans une certaine zone en raison de préoccupations concernant l'incidence sur la santé d'un projet, un programme de surveillance de la qualité de l'eau et de la santé des populations de poissons avec la participation des utilisateurs autochtones des terres peut contribuer à réduire l'impact négatif potentiel du projet.

Amélioration

Il s'agit d'éléments susceptibles de maximiser ou d'amplifier la portée, la distribution et la qualité des impacts positifs d'un projet. Les mesures d'amélioration peuvent être établies dans le cadre d'une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) ou d'un plan de gestion adaptative, ou d'autres programmes de suivi (décrits dans la rubrique pour les « Programmes de suivi »).

Programmes de suivi

Les programmes de suivi sont souvent exigés par l'Agence dans le cadre des conditions (pendant l'étape d'évaluation d'impact). Comme leur nom l'indique, il s'agit d'éléments exigés par l'Agence – déterminés également par les collectivités autochtones – qui doivent être mis en œuvre pour qu'un projet puisse être mené à bien.

Il peut s'agir, par exemple, de stratégies d'atténuation ou d'amélioration, de surveillance ou de plans de gestion adaptative.

Les mesures de suivi permettent de vérifier l'exactitude de l'EI et de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'amélioration, et comme moyen d'améliorer le processus d'évaluation en général.

Elles sont généralement activées une fois qu'un projet a été approuvé ou a débuté (au cours de l'étape 5 : Post-décision). Cependant, les collectivités autochtones peuvent concevoir ou coconcevoir des programmes de suivi bien plus tôt dans le processus d'EI, lorsqu'elles mobilisent le promoteur et l'Agence.

Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+).

Une façon de penser qui nous aide à comprendre comment différents groupes de personnes sont affectés de différentes manières par le changement, et comment nous pouvons concevoir des projets où les avantages et les inconvénients du projet sont répartis plus équitablement.

L'ACS+ n'est pas seulement une question de genre : il s'agit de toutes les façons dont nos différences (par exemple, l'identité de genre, l'âge, le niveau d'éducation, les capacités/incapacités, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la dynamique familiale, le contexte économique, le statut professionnel, etc.) affectent nos expériences et nos possibilités dans la vie.

L'Agence exige qu'une optique ACS+ soit appliquée à certaines parties du processus d'EI, et en particulier à l'évaluation socioéconomique.

Pensez par exemple au logement. Supposons qu'un projet entraîne une forte augmentation des prix du logement et des loyers. Ces changements affecteront différemment les différents groupes. Par exemple, les propriétaires âgés peuvent bénéficier de l'augmentation des prix du logement, tandis que les jeunes qui cherchent à acheter leur premier logement ou une mère célibataire qui cherche à louer un appartement pour échapper à une relation abusive peuvent souffrir d'une augmentation des prix du logement et des loyers.

Évaluation d'impact

Il s'agit d'un processus qui permet de recueillir des renseignements et d'évaluer les impacts potentiels des activités humaines sur de nombreux facteurs, notamment sur l'environnement, les économies, les cultures, la santé, le bien-être et les droits. Si les évaluations d'impact de haute qualité, précises et inclusives peuvent nécessiter beaucoup de temps et d'énergie, elles peuvent également nous fournir les renseignements dont nous avons besoin pour construire des projets meilleurs et plus durables.

Loi sur l'évaluation d'impact

La loi qui régit les évaluations d'impact fédérales au Canada. La LEI précise quand une évaluation d'impact fédérale est nécessaire, crée l'organisme (l'Agence d'évaluation d'impact du Canada), responsable de la supervision des évaluations d'impact, détermine les types d'effets qu'une évaluation d'impact doit prendre en compte et établit les critères utilisés par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour les approbations de projets.

Agence d'évaluation d'impact du Canada

(AEIC) Organisme du gouvernement fédéral chargé des évaluations d'impact des grands projets. L'AEIC est responsable de l'élaboration d'orientations et de la gestion des évaluations d'impact fédérales. L'AEIC met également à la disposition des collectivités autochtones qui sont ou pourraient être impliquées dans des évaluations d'impact fédérales, des fonds destinés à renforcer les capacités et à financer les participants.

Plan de collaboration pour l'évaluation d'impact

Il s'agit d'un document produit par l'Agence au cours de l'étape préparatoire. Il décrit la manière dont l'Agence mobilisera d'autres compétences et coopérera avec celles-ci.

Rapport d'évaluation d'impact

Il s'agit d'un document produit par l'Agence au cours de l'étape d'évaluation d'impact. Il résume le processus d'évaluation d'impact et prend en considération tous les renseignements et analyses fournis par le promoteur, les collectivités autochtones, le public, les ministères fédéraux compétents et d'autres compétences publiques, provinciales, territoriales et autochtones. Ce document fournit les renseignements nécessaires pour le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ou le cabinet, de procéder à une détermination de l'intérêt public.

Dictionnaire en langage clair

Étape de l'évaluation d'impact

Il s'agit de la troisième étape du processus fédéral d'EI. Elle peut durer jusqu'à 300 jours.

Cette étape débute après que l'Agence a examiné l'étude d'impact (ou l'étude d'impact révisée) et déterminé qu'elle satisfait à toutes les exigences énoncées dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Au cours de cette étape, l'Agence, ainsi que d'autres autorités fédérales et de spécialistes ou des experts du savoir examinent l'étude d'impact. L'Agence peut parfois procéder à un examen technique externe. Elle peut également demander à l'entreprise de fournir des éclaircissements ou des mises à jour, s'il y a lieu.

L'Agence continue également à mobiliser auprès des collectivités autochtones tout au long de cette étape. Elle peut organiser des réunions publiques ou des journées portes ouvertes pour permettre la participation des groupes autochtones, des parties prenantes et du public au processus d'évaluation d'impact. Ces activités sont également l'occasion pour le public de poser des questions au promoteur, à l'Agence et aux experts des différents ministères fédéraux.

L'Agence rédige ensuite un rapport de consultation, qui comprend des conseils au ministre concernant l'adéquation des consultations pour s'acquitter de l'obligation de consulter et de prendre des mesures d'adaptation qui incombent à la Couronne. Les collectivités autochtones peuvent examiner ce rapport et rédiger des commentaires à y inclure.

L'Agence rédige un rapport d'évaluation d'impact ainsi que des conditions. Elle prend en compte les renseignements et les données probantes fournies par le promoteur et les ministères fédéraux spécialisés, les groupes autochtones, le public et d'autres compétences, y compris provinciales, territoriales et autochtones. Certaines sections de ce rapport peuvent être rédigées ou coélaborées par ou avec les collectivités autochtones.

Une fois que les rapports et les conditions ont été examinés, ils sont révisés et finalisés, puis soumis au ministre pour qu'il prenne une décision.

Ententes sur les répercussions et les avantages

Les ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) sont des accords juridiquement contraignants entre les promoteurs et les collectivités autochtones. Les ERA présentent un large éventail d'avantages et de problèmes potentiels, allant de l'emploi et du développement commercial à la protection de l'environnement et de la culture. Les ERA peuvent contribuer à réduire les impacts négatifs et apporter de plus grands bénéfices aux collectivités autochtones, mais elles sont souvent assorties de l'approbation des projets actuels et ultérieurs, ainsi que des mesures de confidentialité, parmi d'autres aspects négatifs potentiels.

Étape de l'étude d'impact

Il s'agit de la deuxième étape du processus fédéral d'EI. Elle peut durer jusqu'à trois ans et c'est à ce stade que la plupart des renseignements sont recueillis. Beaucoup de travail est effectué pendant cette étape, qui peut donc être très complexe.

Cette étape s'articule autour d'un document que le promoteur doit produire et qui s'appelle l'étude d'impact. Ce document contient la plupart des renseignements requis par l'Agence pour procéder à une évaluation

Les études d'impact comprennent généralement une liste exhaustive de tous les impacts potentiels du projet et de nombreuses mesures utilisées pour les évaluer (y compris, par exemple, les indicateurs, les limites spatiales et les critères d'évaluation).

Pour élaborer ce document, le promoteur est tenu d'entreprendre des recherches et de recueillir des renseignements, et de mobiliser en permanence les collectivités autochtones. L'Agence encourage les collectivités autochtones à demander un financement pour soutenir leur participation, leur mobilisation et leur consultation, à mener leurs propres études ou à compiler leurs propres renseignements, à communiquer leur savoir autochtone et à coélaborer des études avec le promoteur. L'Agence demande également à la collectivité d'examiner l'étude d'impact une fois que le promoteur l'a soumise.

Indicateurs

Les indicateurs sont ce que nous utilisons pour mesurer et comprendre les impacts et les changements des composantes valorisées. Il existe de nombreux types d'indicateurs : environnementaux, culturels, bioculturels, sanitaires, socioéconomiques.

Les types d'indicateurs que nous choisissons déterminent non seulement ce que nous pouvons mesurer, mais aussi le type de questions que nous posons, les réponses que nous pouvons obtenir – en bref, le type d'impacts que nous pouvons évaluer. L'établissement de mesures pertinentes et représentatives d'une collectivité permet d'améliorer l'évaluation et le suivi en collaboration, peut conduire à des décisions qui tiennent compte des priorités et des préoccupations des collectivités autochtones, ainsi qu'à des stratégies d'atténuation et d'amélioration des impacts qui sont les plus importants pour les collectivités.

La LEI exige que les collectivités et les savoirs autochtones participent à la sélection et à l'intégration des indicateurs dans l'étude d'impact. Les collectivités autochtones peuvent faire preuve de créativité pour élaborer des indicateurs socioéconomiques importants – cela dépend simplement du type de questions qu'elles veulent poser et des types d'impacts qu'ils souhaitent connaître.

Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

Il s'agit d'un document produit par l'Agence au cours de l'étape préparatoire. Il résulte des efforts de mobilisation effectués avec les collectivités autochtones.

Il décrit la manière dont les groupes autochtones seront mobilisés et consultés tout au long du processus d'EI, ainsi que les outils et stratégies de mobilisation qu'ils privilégient.

Chaque collectivité étant différente, il est important que ces documents soient adaptés aux diverses priorités et préférences de chaque collectivité. Votre collectivité sera invitée à donner son avis sur la manière dont vous préférez être impliqués et sur les points sur lesquels vous souhaitez mettre l'accent au cours du processus.

Dictionnaire en langage clair

Droits des Autochtones

Les droits appartenant aux peuples autochtones. Il existe de nombreuses façons de définir les droits des Autochtones. La *Loi sur l'évaluation d'impact*, par exemple, définit les droits des autochtones dans le processus d'évaluation d'impact comme ceux reconnus par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

De nombreux peuples autochtones revendiquent toutefois un ensemble plus large de droits, tels que ceux énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et d'autres droits inhérents antérieurs à la colonisation européenne et à la création du Canada.

Dans une évaluation d'impact, il appartient aux peuples autochtones de définir et d'évaluer les impacts sur leurs droits en fonction de leur propre compréhension.

Méthodes de recherche autochtones

Il s'agit d'une recherche menée par et pour les peuples autochtones, utilisant des techniques et des méthodes tirées de la tradition et des connaissances de ces populations.

Les méthodes de recherche autochtones sont des méthodes de collecte de renseignements et de connaissances qui respectent les lois, les protocoles culturels, les valeurs et les pratiques d'échange des connaissances propres aux collectivités locales.

Les processus de recherche menés par les Autochtones sont très divers et varient d'une collectivité à l'autre, en fonction des contextes environnementaux et culturels uniques, des approches de gouvernance, de l'histoire et des objectifs de la collectivité.

Les méthodes de recherche autochtones se caractérisent notamment de la façon suivante :

- Elles sont menées par la collectivité;
- Elles intègrent les visions du monde, les modes de connaissance et les façons d'être des Autochtones;
- Elles sont fondées sur les relations et luttent contre les dynamiques traditionnelles du pouvoir présentes dans la recherche « traditionnelle »;
- Elles repoussent les frontières, les hypothèses et les méthodes coloniales ainsi que les pratiques de recherche extractives;
- Elles mettent l'accent sur l'autodétermination, la résilience et la résistance;
- Elles amplifient les voix autochtones.

Vous pouvez appliquer des méthodologies de recherche autochtones à la collecte de renseignements dans le cadre des évaluations d'impact afin de garantir que les études sont réalisées de manière à répondre aux besoins, aux préoccupations, aux valeurs et aux priorités des collectivités autochtones et à les refléter.

Description initiale de projet

Ce document est la première description du projet que le promoteur soumet à l'organisme de réglementation dans le cadre de l'étape préparatoire. La description initiale du projet couvre des renseignements de base tels que les objectifs, la localisation et les répercussions potentielles du projet, et désigne les collectivités locales et les groupes autochtones susceptibles d'être affectés.

Il est soumis à l'Agence avant le début officiel de l'étape préparatoire de 180 jours. Une fois que la description initiale de projet a été soumise à l'organisme de réglementation, les collectivités autochtones disposent généralement de 20 à 30 jours pour examiner le document et fournir des commentaires. Le promoteur soumettra ensuite une description détaillée du projet à l'Agence, si celle-ci estime qu'une évaluation d'impact est nécessaire ou non.

N'oubliez pas que les descriptions initiales de projet sont des documents réglementaires et qu'elles peuvent ne pas être rédigées de manière claire et accessible. Vous pouvez demander au promoteur de fournir à votre collectivité un résumé du projet en langage clair et simple, contenant les renseignements clés que vous – et votre collectivité – souhaitez connaître. Si l'Agence estime que la description initiale de projet est conforme à la réglementation, elle publie le document sur le site du registre de l'Agence afin que le public puisse l'examiner. Le délai de 180 jours pour l'étape 1 du processus d'EI commence alors.

Interconnexions

Les interconnexions font référence aux relations entre les composants valorisés (CV). Une évaluation des interconnexions entre les CV est nécessaire dans le cadre de l'évaluation de la durabilité.

Les CV sont toutes interconnectées de manière complexe.

Pensez par exemple aux emplois. Une augmentation du nombre d'emplois bien rémunérés pour les membres de la collectivité peut avoir une incidence sur toutes sortes de domaines de la vie, notamment le logement, l'estime de soi et les résultats en matière d'éducation et de santé pour les enfants, pour n'en citer que quelques-uns.

Comprendre les interconnexions permet de déterminer les priorités en matière de surveillance et de négociations. Si la modification d'une CV a de nombreux effets positifs ou négatifs dans d'autres domaines, il se peut que vous souhaitiez concentrer vos activités de surveillance et vos négociations.

Atténuation

Les mesures d'atténuation sont des mesures qui peuvent être prises pour contrôler, réduire ou compenser les impacts négatifs.

La nouvelle loi prévoit des mesures d'atténuation. L'AEIC exige que les stratégies d'atténuation potentielles pour tous les effets négatifs établis soient décrites et recommandées dans le rapport d'évaluation d'impact, et précise que si d'autres parties (par exemple des groupes autochtones) suggèrent des mesures d'atténuation différentes, elles seront prises en considération.

Surveillance

La surveillance est la manière dont nous observons et mesurons les changements liés à un projet (ou, dans le cas du suivi des effets cumulatifs, liés à de nombreuses activités). Elle permet également de déterminer si les plans d'atténuation et d'amélioration sont mis en œuvre et s'ils fonctionnent réellement. À notre tour, nous pouvons mieux gérer ces impacts, à la fois de manière préétablie et adaptative.

Les projets de surveillance axés sur les collectivités autochtones prolifèrent et accomplissent un important travail de surveillance du point de vue des collectivités. Le promoteur et les organismes de réglementation devraient chercher à établir des partenariats avec les collectivités autochtones pour le suivi, en particulier pour l'évaluation socioéconomique, qui a pris du retard par rapport à la surveillance environnementale.

Dictionnaire en langage clair

Comités de surveillance

Les comités de surveillance représentent une option pour les plans de suivi. Ceux-ci peuvent être établis par l'Agence si l'AEIC le juge nécessaire une fois l'évaluation terminée.

Ces comités assurent la supervision et l'orientation des exigences énoncées dans les programmes de suivi et de surveillance établis par les collectivités, les promoteurs et l'Agence. Les comités de surveillance peuvent inclure des experts qui peuvent aider à fournir une confiance accrue dans la science, les connaissances autochtones et d'autres formes de données probantes utilisées dans les programmes de suivi et de surveillance.

L'Agence peut créer ces comités afin de garantir des programmes de suivi plus concrets et plus solides, et d'encourager la confiance du public dans le processus d'évaluation.

Avis de début

Document publié par l'AEIC à la fin de l'étape préparatoire (étape 1) qui définit les exigences en matière de renseignements pour l'étape d'évaluation de l'impact (étape 2).

Paramètres – Temporels et spatiaux Les paramètres désignent les limites utilisées pour évaluer les impacts potentiels du projet. Les paramètres sont des éléments clés de l'évaluation des effets cumulatifs, c'est-à-dire des effets d'un projet combiné à d'autres projets et sources de changement.

Ces limites peuvent être de deux types : temporelles et spatiales.

Les limites temporelles font référence aux périodes où nous commençons et terminons nos évaluations. Par exemple, une évaluation d'impact peut commencer à prendre en compte les impacts sur une collectivité autochtone bien avant le projet proposé, tels que les impacts des suites du premier projet industriel sur le territoire traditionnel d'un peuple, ou d'un événement politique majeur tel que la signature d'un traité.

Les limites spatiales font référence aux zones géographiques utilisées pour évaluer les impacts. Par exemple, les limites spatiales sont généralement tracées de manière à inclure les projets voisins afin qu'une évaluation puisse prendre en compte les effets du projet proposé ainsi que ceux d'autres projets dans la région. Les limites spatiales diffèrent aussi généralement en fonction du sujet considéré, c'est-à-dire les impacts sur une rivière peuvent avoir une limite géographique élargie que les impacts sur la végétation, afin de prendre en compte les effets en aval sur l'eau.

Enfin, il est important que les collectivités autochtones participent à la définition des limites spatiales, afin de s'assurer qu'elles reflètent fidèlement ce qui est évalué. Par exemple, si vous évaluez les impacts sur les droits ancestraux ou issus de traités, il peut être plus utile d'utiliser des territoires ancestraux ou traditionnels plutôt que des zones tampons autour d'un projet, afin de saisir toute l'étendue des effets cumulatifs sur la composante valorisée (droits).

Voies

Voir la rubrique pour les « Voies d'effets »

Plan de délivrance de permis

Il s'agit d'un document produit par l'Agence, qui décrit les licences, les permis et les autorisations qui devraient être nécessaires si le projet est mis en œuvre.

Règlement sur les activités concrètes

Il s'agit d'une liste des différents types de projets susceptibles de donner lieu à une évaluation d'impact fédérale.

Lorsque l'activité concrète associée au projet proposé est décrite dans cette liste, l'entreprise doit fournir à l'Agence une description initiale de projet, qui marque le début de l'étape préparatoire.

Les collectivités autochtones peuvent également consulter la liste des activités concrètes et demander au ministre de l'Environnement et du Changement climatique si elles estiment qu'un projet devrait faire l'objet d'un examen fédéral, mais n'a pas encore été désigné.

Étape préparatoire

Il s'agit de la première étape du processus d'évaluation d'impact. Au cours de cette étape, le promoteur présente son projet, les collectivités autochtones sont invitées à y répondre et l'Agence travaille avec le promoteur et les collectivités autochtones pour jeter les bases des processus d'évaluation d'impact et de consultation.

L'étape préparatoire est relativement courte, mais c'est à bien des égards l'étape la plus importante, car c'est à ce moment-là que vous définirez les priorités et les préoccupations essentielles de votre collectivité, et qu'elle préparera le terrain pour les relations et les consultations des étapes suivantes.

Impacts positifs

Les projets peuvent avoir des impacts positifs qui sont définis dans l'évaluation. Bien souvent, la définition des impacts « positifs » dépend de la personne à qui l'on s'adresse : il arrive que ce que les organismes de réglementation, les gouvernements ou les promoteurs qualifient d'impacts positifs ne se traduise pas toujours par des effets positifs pour les collectivités autochtones.

En outre, ce qui est souvent décrit comme des impacts positifs peut être réparti de manière inéquitable au sein des collectivités (comme décrit dans la section sur l'ACS+) ou peut même parfois être ressenti comme des impacts négatifs pour certains membres des collectivités. Il est donc essentiel de mobiliser un groupe de membres aussi divers que possible afin de comprendre les priorités et les valeurs des gens et de savoir comment ils définissent le terme « positif ».

Étape postérieure à la décision

Il s'agit de l'étape finale du processus d'évaluation d'impact fédérale, qui commence après que le ministre a pris une décision sur la base de l'évaluation.

La décision du ministre sera exposée dans une déclaration de décision – un document détaillant les raisons de la décision, y compris la détermination de l'intérêt public, et toute condition à laquelle le promoteur doit se conformer. Le présent document décrit toutes les activités de suivi nécessaires si le projet se poursuit (y compris les plans d'atténuation, d'amélioration, de surveillance et de gestion adaptative).

À la suite de la décision, si le projet est assorti d'exigences de suivi, l'Agence assure le suivi de ces exigences au fil du temps.

C'est au cours de cette étape que les collectivités autochtones et les promoteurs entament les activités d'atténuation, d'amélioration, de surveillance, ainsi que les ententes sur les répercussions et les avantages et d'autres activités de suivi conçues ou négociées plus tôt dans le processus. L'Agence peut mettre en place et superviser des comités de surveillance et prendre des mesures de conformité et d'application de la loi.

Il publie des renseignements sur le registre en fonction des besoins.

Dictionnaire en langage clair

Promoteur

Le promoteur désigne l'entreprise ou l'organisation qui propose un grand projet. Les promoteurs peuvent être des entités privées ou publiques.

Détermination de l'intérêt public

La *Loi sur l'évaluation d'impact* exige que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique prenne des décisions sur l'approbation des projets en se basant sur le fait que le projet est ou non dans « l'intérêt public ».

Pour ce faire, le ministre doit prendre en considération cinq « facteurs d'intérêt public » : la contribution d'un projet au développement durable, l'importance des effets négatifs potentiels, les mesures d'atténuation conçues de manière à réduire les effets négatifs; l'incidence sur les peuples et les droits autochtones; l'incidence d'un projet sur la capacité du Canada à atteindre ses engagements en matière de changements climatiques.

Plan de participation du public

Il s'agit d'un document que l'Agence produit au cours de l'étape préparatoire (la première étape du processus d'El fédérale), une fois qu'elle a déterminé qu'une évaluation était nécessaire.

Le document décrit la manière dont le grand public sera impliqué tout au long du processus d'El et les outils et stratégies d'implication privilégiés qui devraient être utilisés. Il est produit au fur et à mesure que l'Agence mobilise le public, les collectivités autochtones, les autres compétences, y compris les compétences autochtones, et les ministères experts fédéraux.

Il s'agit d'un plan de mobilisation distinct du plan de mobilisation avec les Autochtones, qui décrit la manière dont les collectivités autochtones seront mobilisées.

Méthodes de recherche qualitative

Les méthodes de recherche qualitative impliquent la collecte et l'analyse de renseignements non numériques pour comprendre les croyances, les comportements, les expériences, les valeurs et les perceptions des êtres humains.

Les analyses du nombre d'emplois et du montant des recettes fiscales créées représentent des exemples de méthodes de recherche qualitative susceptibles d'être utilisées dans les évaluations des répercussions socioéconomiques.

Les collectivités autochtones peuvent utiliser un outil tel qu'une enquête communautaire pour recueillir des renseignements quantitatifs sur des sujets tels que les niveaux de formation ou la sécurité alimentaire. Ces méthodes sont extrêmement importantes dans l'évaluation des répercussions socioéconomiques, car de nombreuses répercussions socioéconomiques ne peuvent être bien comprises qu'à l'aide de données numériques.

Méthodes de recherche quantitative

Il s'agit d'une méthode de recherche qui implique la collecte et l'analyse de données « dénombrables » ou numériques. La manière dont les données sont recueillies et analysées dépend de ce que vous essayez de faire.

Les enquêtes et les questionnaires sont des exemples de méthodes de recherche quantitatives susceptibles d'être utilisées dans les évaluations des répercussions socioéconomiques.

Parfois, en fonction de ce que l'on cherche à savoir, il convient d'utiliser strictement des méthodes de recherche quantitative. Dans d'autres cas, il est préférable d'utiliser des méthodes qualitatives (décrites dans la rubrique ci-dessus) ou un mélange des deux.

Les groupes autochtones, le public, les autorités fédérales et les autres participants aux consultations et à l'effort de mobilisation.

Votre collectivité peut examiner la réponse de l'entreprise pour déterminer si vos préoccupations et vos priorités ont été correctement représentées et précisées.

Registre

Il s'agit d'une base de données consultable dans laquelle l'AEIC publie des renseignements publics sur les demandes et les EI.

Vous y trouverez de l'information sur les projets potentiels et en cours, les évaluations régionales et stratégiques et les projets sur le territoire fédéral et à l'étranger.

Vous pouvez y accéder ici :

<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/index?culture=fr-CA>

Réponse au sommaire des questions

Il s'agit d'un élément que l'entreprise doit inclure dans sa description détaillée de projet. Cette réponse doit fournir de l'information plus détaillée sur le projet et mettre à jour l'information fournie en réponse aux questions soulevées par les compétences provinciales, territoriales et autochtones, les collectivités autochtones, le public, les autorités fédérales et les autres participants lors des consultations et de la mobilisation.

Votre collectivité peut examiner la réponse de l'entreprise pour déterminer si vos préoccupations et vos priorités ont été correctement représentées et précisées.

Commission d'examen

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique peut décider qu'une évaluation d'impact soit réalisée par une commission d'examen, au lieu de l'AEIC. Une commission d'examen se compose d'un groupe d'experts indépendants nommés par le ministre. Des commissions d'examen peuvent également être mises en place avec d'autres autorités.

Une commission d'examen conjoint peut être créée lorsque plusieurs ordres de gouvernement (par exemple le gouvernement fédéral et un ordre de gouvernement provincial) souhaitent réaliser ensemble une évaluation d'impact.

En revanche, une commission d'examen intégré doit être mise en place lorsqu'un projet est régi par la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la loi qui établit les soi-disant « organismes de réglementation du cycle de vie », tels que la Régie de l'énergie du Canada ou la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Dictionnaire en langage clair

Évaluation des répercussions socioéconomiques (ERS)

Il s'agit d'une évaluation des effets des activités humaines et des aspects économiques de nos collectivités. Les évaluations socioéconomiques peuvent et doivent être holistiques et liées à de nombreux autres aspects de notre monde, y compris l'environnement et la culture, entre autres.

Les impacts sociaux sont des impacts sur la façon dont les humains et les collectivités humaines interagissent avec leur environnement culturel, économique et environnemental.

Les conceptions autochtones du facteur social tendent à être holistiques et peuvent inclure la santé et le bien-être, la culture et la langue, les relations familiales et bien d'autres éléments.

Les impacts économiques sont les impacts sur l'économie et les moyens de subsistance d'une ou de plusieurs populations, y compris les changements dans l'emploi et les revenus locaux, les possibilités d'investissement et d'affaires, et les impôts et autres revenus pour les gouvernements.

Les conceptions autochtones de l'économie peuvent également être plus holistiques et intégrer des éléments tels que la pratique des droits, les activités économiques traditionnelles, les pratiques de subsistance et les modes locaux de don, de partage et de réciprocité, tels que les festins ou les congélateurs communautaires.

Les évaluations des répercussions socioéconomiques tiennent compte de ces nombreux facteurs et de leurs relations pour dresser un tableau plus holistique des effets potentiels d'un projet ou d'une autre activité humaine.

Les répercussions socioéconomiques sont également souvent cumulatives. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Effets cumulatifs » ci-dessus.

Les nouveaux règlements de la LEI sont beaucoup plus robustes et holistiques et exigent l'étude et la prise en compte des répercussions socioéconomiques potentielles.

Sommaire des questions

Il s'agit d'une liste de questions soulevées par les parties consultées (par exemple, le public ou les collectivités autochtones) au cours de l'étape préparatoire, préparée par l'Agence. Ce document permet à l'entreprise de comprendre les problèmes et aux participants de voir comment leurs commentaires et préoccupations ont été caractérisés.

Durabilité

La durabilité a des significations différentes selon les personnes, mais elle fait souvent référence à la capacité de soutenir la vie ou parfois une activité ou un processus précis de manière continue au fil du temps.

La durabilité est un élément clé du nouveau processus fédéral d'évaluation d'impact, qui exige que les EI examinent la contribution d'un projet à la durabilité afin de déterminer si le projet sera approuvé. Les principes directeurs de la LEI sont au nombre de quatre :

1. tenir compte de l'interconnexion et de l'interdépendance des systèmes humains et environnementaux;
2. prendre en compte le bien-être des générations actuelles et futures;
3. prendre en compte les impacts positifs et négatifs;
4. appliquer le principe de précaution et prendre en compte l'incertitude.

Cependant, les collectivités autochtones peuvent avoir leur propre compréhension de ce que signifie la durabilité.

L'exigence de durabilité portant sur les impacts positifs, elle constitue un point de départ important pour les collectivités autochtones et les promoteurs afin de parvenir à une compréhension commune de la manière dont le projet peut contribuer de manière positive à la création de collectivités plus durables.

Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

Les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact donnent des instructions sur les types de renseignements que les promoteurs doivent inclure dans un rapport d'évaluation d'impact, y compris les sujets à couvrir et les types de données probantes à utiliser.

Les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact sont émises par l'AEIC au cours de l'étape préparatoire d'une évaluation d'impact. Les collectivités autochtones ont la possibilité de faire part de leurs commentaires sur les ébauches de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, afin de s'assurer que les questions qui les préoccupent et les éléments de preuve dont elles disposent sont pris en compte dans le rapport d'évaluation d'impact.

Seuils

Les seuils sont un autre terme pour désigner les limites qui déclenchent des actions. Il existe deux types de seuils dans le processus de l'AEIC.

La première concerne les seuils/limites qui déclenchent un examen fédéral. Par exemple, une nouvelle mine de sables bitumineux qui produira 10 000 m³ de bitume (le seuil) déclenchera une évaluation fédérale.

Le deuxième type de seuils fait référence aux limites des impacts acceptables. Par exemple, une collectivité autochtone peut déterminer qu'un déclin des principales populations de poissons de plus de 10 % (le seuil) est inacceptable et nécessitera des mesures d'atténuation ou de compensation pour réduire les effets négatifs.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

Cette déclaration a été adoptée par les Nations Unies en 2007. Il s'agit d'un instrument complet sur les droits des peuples autochtones. Elle établit un cadre universel de normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde entier et élabore les normes existantes en matière de droits de la personne et de libertés fondamentales telles qu'elles s'appliquent à la situation précise des peuples autochtones.

La Déclaration fournit un cadre important pour définir les droits des peuples autochtones au-delà de ceux reconnus par les gouvernements fédéral et provinciaux. Vous pouvez la consulter lorsque vous travaillez dans votre collectivité à l'élaboration d'une définition complète de vos droits.

Voici un lien qui vous permettra d'accéder à la DNUDPA :

https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Composantes valorisées

Lorsque nous parlons de « composantes valorisées », ou CV, nous parlons en fait des choses qui sont importantes pour les collectivités.

Les CV peuvent être à peu près n'importe quoi. Elles peuvent être environnementales (p. ex., des espèces animales ou végétales clés), liées à la santé (p. ex., la santé mentale), sociales (p. ex., des familles fortes et saines), économiques (par exemple, des emplois, des logements), culturelles (p. ex., la transmission intergénérationnelle des connaissances) ou spirituelles (p. ex., des lieux de sépulture, des sites cérémoniels).

Le choix des CV est une partie très importante de l'étape préparatoire d'une EI. Après tout, si vous n'examinez pas spécifiquement quelque chose, vous ne saurez pas quels sont les impacts.

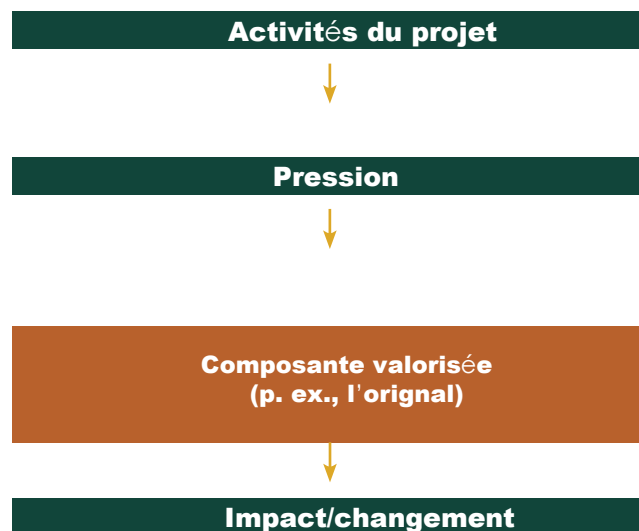
Annexe A

Qu'est-ce qu'un indicateur?

Les indicateurs sont **utilisés pour mesurer les effets** des activités (projets) sur les composantes valorisées.

Il existe de nombreux types d'indicateurs : environnementaux, culturels, bioculturels, sanitaires, socioéconomiques.

Les indicateurs **doivent s'inspirer des priorités, des valeurs et des expériences vécues de la collectivité.**



Exemple d'indicateurs communautaires

Baies

- Combien de temps faut-il pour remplir un seau ou combien de seaux peut-on remplir?
- Que recherchez-vous dans les baies saines?

Chasse

- Combien coûte une partie de chasse?
- Quel est le goût d'une viande d'original saine?

Engagement communautaire

- Combien de personnes assistent aux réunions des membres?
- Combien de personnes votent?

Emploi

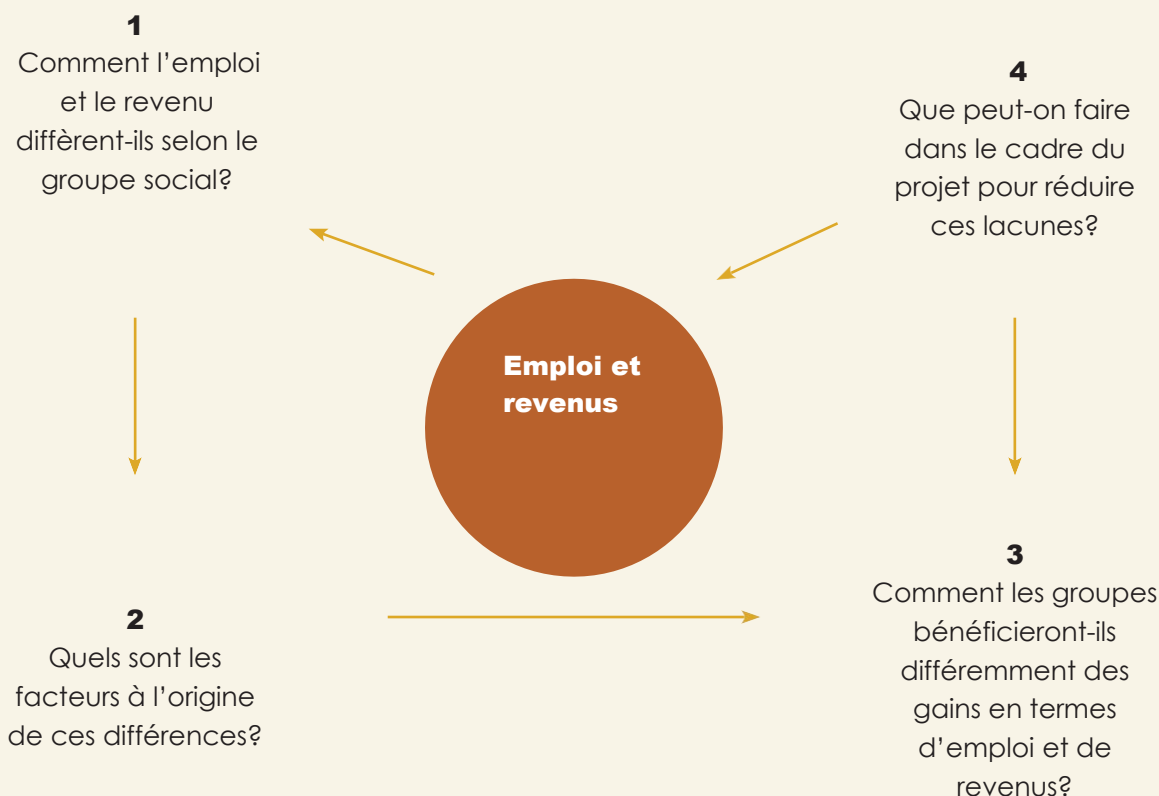
- Quels sont le type et la durée des emplois pour les travailleurs autochtones (quel est le pourcentage de cadres)?
- À quelle fréquence les autochtones sont-ils promus?

Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+)

Qu'est-ce que l'analyse comparative entre les sexes Plus et pourquoi est-elle importante?

- Il **NE S'AGIT PAS** seulement de genre ou de femmes.
- Il s'agit de **TOUTES** les façons dont nos différences affectent nos possibilités.
 - Genre, race/ethnie, âge, éducation/profession, géographie, orientation sexuelle, capacité/handicap, etc.
- Il s'agit d'équité et d'égalité, et de concevoir des projets qui contribuent à des collectivités plus justes et plus égales.

Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+).



Comment rendre les indicateurs compatibles avec l'ACS+?

Baies

- Qui cueille les baies? Qui bénéficie de leur consommation?
- À qui la perte des baies nuira-t-elle?
- Comment l'atténuation peut-elle augmenter le nombre de personnes qui ramassent les baies?

Chasse

- Qui va à la chasse? Qui profite du gibier sauvage?
- À qui la perte de la chasse nuira-t-elle?
- Comment l'atténuation peut-elle augmenter le nombre et le type de personnes qui chassent le gibier sauvage et en tirent profit?

Emploi

- Qui a traditionnellement bénéficié de l'emploi industriel?
- Quels sont les sexes et les groupes d'âge qui ont le plus bénéficié des possibilités offertes par les projets?
- Comment les mesures d'atténuation pourraient-elles offrir des possibilités à des populations plus larges?

Logement

- Quelles sont les populations les plus vulnérables aux augmentations du coût du logement?
- Comment l'atténuation peut-elle soutenir et protéger les populations les plus vulnérables?

Annexe B

Méthodes d'évaluation : De quoi s'agit-il?

Les méthodes d'évaluation établissent les critères permettant d'interpréter les renseignements recueillis dans le cadre d'une EI et de tirer des conclusions sur les impacts potentiels.

Elles nous aident à comprendre quels impacts potentiels sont importants, où nous devons concentrer nos efforts d'atténuation, et elles guident les décideurs sur les projets potentiels.



**ÉVALUATION
D'IMPACT**



**PRISE DE
DÉCISIONS**



**POST-
DÉCISION**

Qu'entend-on par « critères » d'évaluation?

Lorsque nous avons parlé des **composantes valorisées**, nous avons dit qu'il s'agissait des éléments les plus importants pour une collectivité, comme l'eau, l'air pur ou la langue et la culture;

Lorsque nous parlons de « **critères** », nous parlons de ce qui importe le plus dans la manière dont ces CV sont affectées.

P. ex., dans une EI classique, la création d'emplois peut être mesurée en termes de direction de l'impact (+ ou -) ou d'ampleur (nombre d'emplois créés).

Toutefois, vous pouvez également utiliser d'autres critères, tels que l'incidence des possibilités d'emploi sur l'équité entre les groupes (à la fois entre les collectivités et au sein de celles-ci).

Pour ce faire, au lieu de vous contenter de regarder le nombre d'emplois créés, vous pouvez suivre des éléments tels que quel pourcentage d'emplois ira aux Autochtones; combien de ces emplois seront des postes de direction; ou combien de temps dureront ces postes autochtones?

Détermination de l'intérêt public à partir des orientations de la LEI

Critères d'intérêt public de la LEI

Mesure dans laquelle le projet contribue à la durabilité.
Importance des effets indésirables.
Mise en œuvre des mesures d'atténuation.
Impacts du projet désigné sur les peuples et les droits autochtones.
Mesure dans laquelle les effets contribuent ou nuisent aux engagements et obligations du Canada en matière d'environnement en ce qui concerne les changements climatiques.

Peu de critères sont explicitement fournis dans les nouvelles orientations, en dehors de ceux énumérés dans ce que la LEI appelle les facteurs de détermination de l'intérêt public.

Exemples de critères d'évaluation

Critères normalisés

Direction (négative ou positive)
Intensité/ampleur (quelle est l'« importance » de l'impact potentiel)
Échelle géographique
Durée (calendrier)
Réversibilité

Exemples de collectivités autochtones

Équité intergroupe
Niveau de préoccupation communautaire/ Conséquence culturelle
Caractère cumulatif
Interconnexion (c.-à-d., les relations entre les impacts/les impacts en cascade)
Intergénérationnalité

Gravité de l'impact de la LEI

INIQUITÉ DE L'IMPACT

Faible

Des sous-groupes de la population sont suffisamment résilients pour supporter les impacts et maintenir l'exercice de leurs droits. Les impacts seraient temporaires et permettraient le transfert intergénérationnel des connaissances et l'exercice des droits à l'avenir. Les avantages potentiels résultant du projet se feraient sentir dans tous les segments de la collectivité.

Modérée

Le transfert de connaissances entre les générations peut être interrompu pendant une période modérée par le projet. Les sous-groupes vulnérables de la population sont susceptibles de subir un impact plus important sur leur capacité à exercer leurs droits. Les impacts peuvent être contrés en l'espace d'une génération. Certains avantages peuvent profiter à des sous-groupes.

Élevée

Les sous-groupes seront touchés de manière disproportionnée par le projet et n'en tireront que peu ou pas d'avantages. Le transfert intergénérationnel de connaissances serait interrompu pendant une longue période et ne pourrait pas être inversé, que ce soit en totalité ou en partie.



Annexe C

Atténuation

Les mesures d'atténuation sont des mesures qui peuvent être prises pour contrôler, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Le LEI dit : La nouvelle loi prévoit des mesures d'atténuation. L'Agence exige que les stratégies d'atténuation potentielles pour tous les effets négatifs définis soient décrites et recommandées dans le rapport d'évaluation d'impact, et précise que si d'autres parties (par exemple des groupes autochtones) suggèrent des mesures d'atténuation différentes, elles seront prises en considération.

EXEMPLES :

Impact négatif : augmentation des expériences de racisme liées à la croissance de la population.

Exemple de stratégie d'atténuation :

L'entreprise propose une formation à l'antiracisme et à la diversité à ses employés et à ses entrepreneurs.

Impact négatif : pression sur les services sociaux et de santé liée à la croissance démographique.

Exemple de stratégie d'atténuation : le

promoteur collabore avec le gouvernement autochtone pour faire pression sur les différents ordres de gouvernement afin d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la disponibilité des services sociaux adaptés à la culture; le promoteur s'engage à fournir un soutien financier à la collectivité pour qu'elle puisse fournir des services de santé.



Amélioration

Les mesures sont des éléments qui peuvent **maximiser la portée, la distribution et la qualité des impacts positifs** d'un projet.

Les mesures d'amélioration peuvent être établies dans une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) ou dans un plan de gestion adaptative.

La **LEI dit** : La Loi sur l'évaluation d'impact exige une prise en compte générale des impacts d'un projet. Elle exige explicitement que les impacts économiques positifs des grands projets soient pris en compte. Le fait de rendre compte des impacts positifs permet de sensibiliser davantage le public à la contribution que les projets peuvent apporter à l'intérêt général.

EXEMPLES :

Impact positif : augmentation de l'emploi et des possibilités commerciales liées à la construction, à l'exploitation et à la remise en état.

Exemple de stratégie d'amélioration :

l'entreprise garantit un pourcentage d'emploi total aux peuples autochtones, dans toutes les catégories d'emploi; les entreprises attribuent un pourcentage de possibilités commerciales à des entrepreneurs appartenant à des Autochtones.

Impact positif : le projet générera des bénéfices et des redevances importants qui seront versés aux gouvernements provinciaux et fédéral.

Exemple de stratégie d'amélioration :

l'entreprise fournit une participation au projet aux gouvernements autochtones; l'industrie collabore avec les gouvernements autochtones pour faire pression afin qu'un pourcentage des redevances soit distribué directement aux collectivités autochtones touchées.



Surveillance

Les études/évaluations d'impact fournissent des **prévisions** à propos des impacts.

La surveillance est le **processus par lequel nous observons et mesurons les changements résultant d'un projet** (ou de plusieurs projets dans le cas d'effets cumulatifs).

La surveillance **permet de déterminer si les plans d'atténuation et d'amélioration sont mis en œuvre et s'ils fonctionnent réellement.**

Le LEI dit : La loi fait référence au « suivi », y compris la surveillance, comme moyen de vérifier l'exactitude de l'EI et de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation, et comme moyen d'améliorer le processus d'évaluation en général.

La LEI exige la mise en œuvre d'un projet de suivi si une proposition a été approuvée. Toutefois, aucune orientation explicite n'est fournie quant à la nature et à la mise en œuvre du suivi, en particulier en ce qui concerne la surveillance des répercussions socioéconomiques.

En outre, aucun cadre législatif canadien (y compris la LEI) ne définit expressément le rôle des visions du monde ou des traditions juridiques autochtones dans la conception des initiatives de suivi.

EXEMPLE D'INITIATIVES DE SURVEILLANCE :

- Les collectivités pourraient former leurs membres à surveiller l'abondance et la santé des principales espèces (terrestres et aquatiques), en collaboration avec l'industrie et les pouvoirs publics.
- Les collectivités pourraient procéder à un recensement régulier de leur population afin de suivre l'évolution des indicateurs socioéconomiques, tels que l'emploi, la santé, la sécurité, etc.
- Les collectivités peuvent mettre en place un système de surveillance des effets cumulatifs (comme l'a fait la Première Nation de Metlakatla) afin de faire le suivi des modifications de leurs priorités environnementales, socioéconomiques et culturelles. Les collectivités pourraient solliciter des contributions de l'industrie tout au long du cycle de vie des projets afin de soutenir la surveillance des effets cumulatifs.



MCMURRAY
MÉTIS



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

